

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP24/PR55

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-septième session
Genève, Suisse
25-30 novembre 2024

RAPPORT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Chengdu, province du Sichuan, R.P. de Chine
3-8 juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et conclusions	page vi
Liste des abréviations	page ix
Liste des documents de la salle de conférence	page xi
Rapport de la 55 ^e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	page 1

	Paragraphe
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 4
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	5
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)	6
NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)	7 - 8
QUESTIONS SOUMISES AU CCPR PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU PAR D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)	9 - 12
QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)	13 - 23
• FAO	14 - 17
• OMS	18 - 20
Conclusion	23
QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour) Centre mixte FAO/AIEA pour les techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture	24 - 26
RAPPORT SUR LES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DÉCOULANT DE LA RÉUNION DE LA JMPR DE 2023 (Point 5a de l'ordre du jour)	27 - 58
• Développements dans la méthodologie d'exposition alimentaire aux résidus de pesticides dans les aliments	29 - 42
• Développement de directives sur l'évaluation et l'interprétation de la toxicocinétique non linéaire	43 - 44
• La nécessité pour les promoteurs de fournir des structures chimiques précises et des informations connexes sur les métabolites	45 - 46
• Résoudre les incohérences dans l'évaluation des métabolites communs	47 - 48
• La transmission continue des données	49 - 50
• Pourquoi la définition du résidu n'est-elle pas toujours acceptée lorsqu'il existe une DJA/DRFA?	51 - 53
• Amélioration du processus	54 - 55
• Stratégie et calendrier pour la réévaluation des dithiocarbamates par la JMPR	56 - 58
RAPPORT SUR LES RÉPONSES AUX PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR DÉCOULANT DE LA RÉUNION DE LA JMPR DE 2023 (Point 5b de l'ordre du jour)	59 - 60
PROPOSITION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)	61 - 222
• Remarques générales	61 - 65
• Inclusion de produits supplémentaires dans la <i>Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i> . (CXA 4-1989)	66 - 67
• Attribution du numéro d'identification 333 à un nouveau composé	68 - 69
• Prise en compte des valeurs indicatives	70 - 76
• Limites maximales de résidus du Codex pour l'okra	77 - 82

	Paragraphe
• Limites maximales de résidus du Codex pour le lait et les matières grasses laitières	83 - 85
• Modifications rédactionnelles de la base de données du Codex pour l'aligner sur les décisions du CCPR et de la CAC	86 - 87
• Prise en compte des composés	88 - 222
DIMÉTHOATE (027) / OMÉTHOATE (055)	88 - 90
BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE (062)	91 - 94
PYRÉTHRINES (063)	95 - 97
CARBENDAZIME (072)	98 - 103
THIOPHANATE-MÉTHYLE (077)	104 - 107
DINOCAP (087)	108 - 109
CARBOFURAN (096)	110 - 111
CARBOSULFAN (145)	112 - 116
PHOSMET (103)	117 - 118
IPRODIONE (111)	119 - 123
CYPERMÉTHRINE (Y COMPRIS ALPHA ET ZETA-CYPERMÉTHRINE) (118)	124 - 126
PERMÉTHRINE (120)	127 - 131
DIFLUBENZURON (130)	132 - 134
DELTAMÉTHRINE (135)	135
MÉTALAXYL (138)	136
PROCHLORAZ (142)	137
PROPICONAZOLE (160)	138 - 146
BIFENTHRINE (178)	147 - 148
FIPRONIL (202)	149
INDOXACARBE (216)	150 - 153
BOSCALID (221)	154
DIFÉNOCONAZOLE (224)	155 - 158
CLOTHIANIDINE (238)	159 - 163
THIAMÉTHOXAME (245)	164 - 165
FLUOPYRAM (243)	166 - 171
ACÉTAMIPRIDE (246)	172 - 174
BENZOATE D'ÉMAMECTINE (247)	175 - 177
FLUTRIAFOL (248)	178 - 179
DINOTEFURAN (255)	180 - 181
CYANTRANILIPROLE (263)	182 - 187
IMAZAPYR (267)	188
CYFLUMETOFEN (273)	189 - 191
OXATHIPIPROLINE (291)	192 - 195
FLUAZINAM (306)	196 - 198

	Paragraphes
TRIFLUMURON (317)	199
MEFENTRIFLUCONAZOLE (320)	200 - 203
TÉTRANILIPROLE (324)	204 - 205
BROFLANILIDE (326)	206 - 207
ISOFLUCYPRAM (330)	208 - 209
1,4-DIMÉTHYLNAPHTALÈNE (331)	210
FLORYLPICOXAMID (332)	211 - 213
ISOCYCLOSERAM (334)	214 - 215
ISOTIANIL (335)	216 - 217
CHLORURE DE MÉPIQUAT (336)	218 - 220
TRICYCLAZOLE (337)	221
Conclusion générale	222
DIRECTIVES POUR LE SUIVI DE LA PURETÉ ET DE LA STABILITÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE DE PESTICIDES ET DES SOLUTIONS MÈRES APPARENTÉES PENDANT UN STOCKAGE PROLONGÉ (À L'ÉTAPE 4) (Point 7 de l'ordre du jour)	223 - 230
GESTION DES COMPOSÉS SANS APPUI QUI NE SUSCITENT PAS DE PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE ET POUR LESQUELS UNE RÉVISION PÉRIODIQUE EST PROGRAMMÉE (Point 8 de l'ordre du jour)	231 - 238
HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 9 de l'ordre du jour)	239 - 247
ÉTABLISSEMENT DE CALENDRIERS DU CODEX ET DE LISTES DE PESTICIDES PRIORITAIRES POUR ÉVALUATION PAR LA JMPR (Point 10 de l'ordre du jour)	248 - 261
• 2025 Calendrier des évaluations de la JMPR	249 - 256
• Préoccupations en matière de santé publique	257
• Listes de priorités pour 2026 et au-delà	258 - 259
• Nominations pour un examen parallèle	250
Conclusion	261
RENFORCEMENT DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES DU CCPR ET DE LA JMPR (Point 11 de l'ordre du jour)	262 - 273
SYNCHRONISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES ET DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS : GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CCPR/CCRVDF SUR LES COMPOSÉS À DOUBLE USAGE - ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX (Point 12 de l'ordre du jour)	274 - 280
ANALYSE DES DÉCISIONS ANTERIEURES PRÉCÉDENTES DU CCPR D'ÉTABLIR DES LMR POUR LES TOMATES ET LES POIVRES EN VUE D'ÉTABLIR DES LMR CORRESPONDANTES DANS LES PAVILLONS (Point 13 de l'ordre du jour)	281 - 293
AUTRES QUESTIONS (Point 14 de l'ordre du jour)	294 - 297
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 15 de l'ordre du jour)	298

LISTE DES APPENDICES

	Pages
APPENDICE I	LISTE DES PARTICIPANTS 34
APPENDICE II	LMR POUR LES PESTICIDES RECOMMANDÉES POUR ADOPTION A L'ÉTAPE 5/8 45
APPENDICE III	LMR POUR LES PESTICIDES DONT LA REVOCATION EST RECOMMANDÉE 56
APPENDICE IV	LMR POUR LES PESTICIDES RETIRÉS PAR LE CCPR 61
APPENDICE V	LMR POUR LES PESTICIDES RETENUES A L'ÉTAPE 7 62
APPENDICE VI	LMR POUR LES PESTICIDES RETENUES A L'ÉTAPE 4 63
APPENDICE VII	AMENDEMENTS CONSEQUENTS AUX CXL POUR LE GROUPE/SOUS-GROUPE DES POIVRONS : LMR POUR L'OKRA 68
APPENDICE VIII	MODIFICATION CONSÉQUENTE DE LA <i>CLASSIFICATION DANS LES PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXA 4-1989)</i> : INCLUSION DE PRODUITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LA CLASSE D 70
APPENDICE IX	DIRECTIVES POUR LE SUIVI DE LA STABILITÉ ET DE LA PURETÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE DE PESTICIDES ET DES SOLUTIONS MÈRES APPARENTÉES PENDANT UN STOCKAGE PROLONGÉ (POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5) 71
APPENDICE X	LISTE PRIORITAIRE DES PESTICIDES À EVALUER PAR LA JMPR 77

RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Partie responsable	Objectif	Texte/sujet	Code	Étape	Par(s). App.
CCEXEC87 CAC47	Examen critique Adoption	LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit(s) proposées pour adoption par le CCPR.	---	5/8	App. II Par. 222(i)(a)
CCEXEC87 CAC47	Examen critique Révocation	CXL pour différentes combinaisons pesticide/produit(s) proposées pour révocation par le CCPR.	---	---	App. III Par. 222(i)(b)
CCEXEC87 CAC47	Examen critique Interruption	LMR pour différentes combinaisons de pesticides/produits retirées (discontinué) de la procédure par étapes par le CCPR.	---	4 7	App. IV Par. 222(ii)(a)
JMPR (2024) (ou sessions futures) Membres CCPR56 (ou sessions futures)	Considération Action	LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit(s) retenues par le CCPR, y compris les anciennes teneurs indicatives, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la part de la JMPR.	---	4 7	App. V et VI Par. 222(ii)(b) 222(vi)
CCEXEC87 CAC47	Examen critique Adoption	Amendements conséquents aux CXL pour le groupe/sous-groupe des poivrons : LMR pour l'okra.	---	---	App. VII Par. 222(i)(c)
CCEXEC87 CAC47	Examen critique Adoption	Modification conséquente de la <i>classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux</i> (CXA 4-1989) : Produit supplémentaire pour Classe D - Produits alimentaires transformés d'origine végétale .	---	---	App. VIII Para. 222(iv)
CCEXEC87 CAC47 GTÉ (Inde avec l'assistance du Canada, de l'Iran et de Singapour) CCPR56	Examen critique Adoption Discussion Observations Examen Action	<ul style="list-style-type: none"> Directives pour le suivi de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions mères de pesticides pendant un stockage prolongé. Extension du champ d'application des lignes directrices aux mélanges de pesticides. 	---	5	App. IX Par. 230(i-iii)
GTÉ (Chili avec l'assistance de l'Australie, de l'Équateur, de l'Inde et du Kenya) CCPR56	Discussion Examen Action	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des composés non étayés qui ne posent pas de problème de santé publique doit faire l'objet d'un réexamen périodique. Gestion de l'enregistrement national des pesticides. 	---	---	Par. 238(i-iii) 245-246
Allemagne Membres Secrétariat du Codex CCPR56	Observations Examen Action	Enquête visant à déterminer les besoins et le type de matériel de formation ou d'activités de renforcement des capacités pour faciliter la compréhension et l'utilisation par les membres de la base de données nationale d'enregistrement.	---	---	Par. 247
CCEXEC87 CAC47 GTÉ (Australie) CCPR56	Examen critique Approbation Discussion Observations Examen	Liste prioritaire de pesticides à évaluer par la JMPR.	---	---	App. X Par. 261(i-ii)

Partie responsable	Objectif	Texte/sujet	Code	Étape	Par(s). App.
	Action				
GTÉ (États-Unis avec l'assistance du Costa Rica et de l'Ouganda CCPR56	Discussion Examen Action	Amélioration de la procédure opérationnelle du CCPR et de la JMPR : Opportunités, défis et recommandations sur les prochaines étapes.	---	---	Par. 273(i-iii)
Groupe de travail conjoint CCPR/CCRVDF (États-Unis avec l'assistance du Brésil et de la Nouvelle-Zélande) Membres CCPR56 CCRVDF27	Discussion Examen Action	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF sur les questions d'intérêt commun concernant les composés à double usage. Encourager les délégations du CCPR à participer à la réunion virtuelle conjointe du GTE et à assurer la liaison avec leurs homologues du CCRVDF afin de coordonner les positions et de participer activement aux travaux du GTE conjoint, y compris à la prochaine réunion virtuelle. 	---	---	Par. 280 (i-iv)
Secrétariat de la JMPR JMPR (2024) CCPR56	Discussion Examen Action	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les procédures décrites par l'observateur de la Global Pulse Confederation pour soutenir les LMR pour l'aubergine sur la base des LMR déjà établies pour les tomates et/ou les poivrons afin que la JMPR recommande comment la procédure suggérée par la GPC peut être améliorée et éventuellement incorporée dans les procédures futures pour l'établissement de LMR par extrapolation aux cultures mineures. Examiner les travaux entrepris par l'observateur de la CPG concernant les évaluations de l'exposition alimentaire, la description des BPA, la représentativité des essais sur les résidus, la définition des résidus et des métabolites préoccupants et tout autre aspect pertinent influençant l'évaluation des risques. Indiquer si la méthodologie décrite dans le document CX/PR 24/55/12 constitue une base appropriée pour l'extrapolation. Si ce n'est pas le cas, quelles modifications peuvent être apportées à la méthode d'évaluation afin de fournir une approche pragmatique, fondée sur la science et efficace en termes de ressources pour améliorer l'établissement des LMR pour les cultures mineures. 	---	---	Par. 293 (iv-vi)

Partie responsable	Objectif	Texte/sujet	Code	Étape	Par(s). App.
Secrétariat du Codex Membres Secrétariat de la JMPR	Observations Information Action	Lettre circulaire sur la fourniture de données provenant d'enquêtes alimentaires nationales à la base de données CIFOCCOs.	---	---	Par. 41-42
Secrétariat du Codex	Action	Amendements rédactionnels aux CXL pour s'aligner sur les décisions précédentes du CCPR et de la CAC.	---	---	Par. 222(iii)
Secrétariat de la JMPR JMPR (2024)	Information Action	Maintien du numéro d'identification 306 pour le fluazinam et attribution du numéro d'identification 333 à un nouveau composé.	---	---	Par. 222(iv)
Secrétariat du Codex Secrétariat de la JMPR CCPR56	Considération Action	Revoir les CXL pour les laits et les matières grasses laitières dans la base de données du Codex pour répondre à la recommandation du CCPR40 d'incorporer une note de bas de page à ces CXL.	---	---	Par. 222(vii)
Secrétariat du Codex CCPR56	Action d'information	Mise à jour sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> Publication de la <i>Classification révisée des denrées alimentaires et des aliments pour animaux</i> (CXA 4-1989) et des <i>Principes et orientations sur la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation des limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012). Projet de mise à jour de la base de données du Codex sur les LMR pour les pesticides afin d'adapter les CXL à la classification révisée des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. 	---	---	Par. 295, 297

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACRONYME	NOM COMPLET
2-CE	2-chloroéthanol
Add.	Addendum
App.	Appendice
ADI	dose journalière admissible
AfRD	dose de référence aiguë
CAC	Codex Alimentarius Commission
CCCF	Codex Comité sur les contaminants dans les aliments
CCEXEC	Comité exécutif
CCPR	Codex Comité sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
cGAP	Critical GAP
CIFOCoss	Statistiques sommaires des données FAO/OMS sur la consommation alimentaire chronique individuelle
CL	Lettre circulaire
CRD	Document de la salle de conférence
CXA	Codex texte divers
CXG	Directives Codex
CXL(s)	Limite(s) maximale(s) de résidus du Codex pour les pesticides (telle qu'adoptée par la CAC)
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EMRL	Extraneous limite maximale de résidus
EtO	Oxyde d'éthylène
ETU	Éthylènthiourée
UE	Union européenne
GTÉ	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GAP	Bonnes pratiques agricoles (dans l'utilisation des pesticides)
GECDE	Estimation globale de l'exposition alimentaire chronique
GLs	Niveaux de référence
GPC	Confédération mondiale de la pulpe
HBGV (s)	Health Based Guidance Value (s)
HHP(s)	Pesticide(s) hautement dangereux
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ICAMA	Institut de contrôle des produits agrochimiques du ministère de l'agriculture et des affaires rurales
ICCM	Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques
IEDI	Dose journalière estimée
ISWG	Groupe de travail dans la session
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPM	Réunion conjointe FAO/OMS sur la lutte contre les ravageurs
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
JMPS	Réunion conjointe FAO/OMS sur les spécifications des pesticides
PFR-PRI	Pays à revenu faible et intermédiaire
LOQ	Limite de quantification
ML	Niveau maximum
MO	Organisation membre

LMR	Limite(s) maximale(s) de résidus
NFPS	Nouvelles sources alimentaires et nouveaux systèmes de production
BDNI	Base de données nationale d'enregistrement
Par.(s)	Paragraphe(s)
PCA	4-chloroaniline
PTU	Propylenethiourea
SoP	Déclarations de principe concernant le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte
STMR	Résidus médians de l'essai supervisé
TDMs	Métabolites dérivés des triazoles
TEFT	Facteur d'équivalence toxique
TOR(s)	Terme(s) de référence
TTC	seuil de préoccupation toxicologique
EAU	Émirats arabes unis
UK	Royaume-Uni
UNEA	Assemblée des Nations unies pour l'environnement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
US	États-Unis d'Amérique
GTV	Groupe de travail virtuel
GT	Groupe de travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SALLE DE CONFÉRENCE

N° CRD	Point de l'ordre du jour	Soumis par
01	Tous les points de l'ordre du jour	UE Répartition des compétences et des droits de vote entre l'UE et ses États membres
02	10	L'Australie préside le groupe de travail électronique sur les priorités (listes révisées du Codex et listes prioritaires de pesticides à évaluer par la JMPR)
03	7	L'Inde en tant que président du GTE sur les lignes directrices relatives aux matériaux de référence, assisté de l'Argentine et de Singapour (Lignes directrices révisées pour le contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence et des solutions de stock de pesticides pendant un stockage prolongé)
04	7	L'Inde en tant que présidente du GTE sur les lignes directrices relatives aux matériaux de référence, assistée de l'Argentine et de Singapour en tant que coprésidents. en tant que co-présidents) Rapport du VWG sur la révision des lignes directrices révisées pour le contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence et des solutions de stock connexes de pesticides pendant un stockage prolongé
05	6	Australie
06	1, 2, 3, 4(a), 4(b), 5(a), 5(b), 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13	Burundi
07	6, 7, 13	Chine
08	7	Brésil
09	6, 7, 8, 9, 10, 11	Philippines
10 (Rev.1)	4(a), 5(a), 5(b), 6, 7, 10, 11, 12, 14	Union européenne
11	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12	Émirats arabes unis
12	5(a), 11	Croplife International
13	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13	Thaïlande
14(Rev.1)	7, 8, 9, 12, 13	Uruguay
15	6, 8, 9, 10, 11, 12, 13	Indonésie
16	7, 8, 11	Japon
17	3, 4(a), 4(b), 5(a), 5(b), 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13	Ouganda
18	1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14	Inde
19	7, 9, 11, 12, 13	Nigéria
20	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13	Ghana
21	6, 9, 11, 12	Sénégal
22	4(a), 4(b), 5(a), 5(b), 6, 8, 9, 10, 11, 13	Maroc
23	11	États-Unis d'Amérique

N° CRD	Point de l'ordre du jour	Soumis par
24	8	Agrocare Latinoamerica
25	6, 7, 10, 13	Bangladesh
26	6, 7, 8, 10, 11, 12, 13	Équateur
27	7	L'Inde en tant que présidente du GTE sur les lignes directrices relatives aux matériaux de référence, assistée de l'Argentine et de Singapour en tant que coprésidents. en tant que co-présidents) Rapport de l'ISWG sur la révision des lignes directrices révisées pour le contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence et des solutions de stock de pesticides correspondantes pendant un stockage prolongé

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa cinquante-cinquième session à Chengdu, dans la province du Sichuan (République populaire de Chine), du 3 au 8 juin 2024, à l'aimable invitation du gouvernement chinois. La session a été présidée par le Dr Weili SHAN, président, et le Dr Lifang DUAN, vice-président, assistés par le Dr Xiongwu QIAO, conseiller principal. Les délégués de 47 pays membres, d'une organisation membre et de 9 organisations observatrices ont participé à la session. La liste des participants figure à l'appendice I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Xingwang ZHANG, Vice-ministre au ministère de l'Agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants et en saluant le soutien continu des organisations internationales et des délégations au CCPR et au pays hôte depuis 2006. Le vice-ministre a noté que la Chine a lancé une série d'initiatives majeures en matière de sécurité alimentaire et de production, par exemple en produisant plus de 650 millions de tonnes de céréales annuellement, en établissant plus de 10 000 LMR pour les pesticides et en assurant la qualité et la sécurité de plus de 97 pour cent des produits agricoles. Le vice-ministre a souligné l'importance de renforcer l'échange et la coopération en matière de politiques et de réglementations, de normes sur les pesticides et de gestion des pesticides afin de promouvoir conjointement la sécurité alimentaire mondiale et le développement agricole durable.
3. M. Yun HU, vice-gouverneur de la province du Sichuan de la République populaire de Chine, s'est également adressé au Comité et a souhaité chaleureusement la bienvenue à tous les participants. Le vice-gouverneur a souligné l'importance de la science pour permettre l'utilisation appropriée, le développement et l'innovation des pesticides afin d'assurer la sécurité sanitaire alimentaire de la ferme à l'assiette. Il a encouragé tous les délégués à contribuer à l'emploi et au commerce équitables des pesticides.
4. M. Zhongjun ZHANG, responsable de la représentation de la FAO en Chine, M. Soren MADSEN au nom de l'OMS, M. Steve WEARNE, président de la CAC, et M. Weili SHAN, président du CCPR et directeur général adjoint de l'Institut pour le contrôle des produits agrochimiques du ministère de l'agriculture et des affaires rurales (ICAMA) de la République populaire de Chine, se sont également adressés au Comité.

Division des compétences

5. Le CCPR a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne (UE) et ses États membres, conformément au paragraphe 5 de l'article II de la procédure de la Commission du Codex Alimentarius (CAC).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

6. Le CCPR a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session et a convenu de ce qui suit :
 - Débattre du statut de la publication de la *Classification révisée des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) et des *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits* (CXG 84-2012), y compris les prochaines étapes pour traiter l'impact de la classification révisée sur les Limites maximales de résidus du Codex (CXL) existantes dans la base de données du Codex pour les limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides au titre du point 14 de l'ordre du jour (Autres questions) (à la demande de l'Union européenne);
 - d'établir un groupe de travail en session (GTI) ouvert à tous les membres et observateurs, présidé par l'Inde et travaillant en anglais, afin d'examiner les lignes directrices révisées pour le contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions de stock connexes de pesticides pendant un stockage prolongé (point 7 de l'ordre du jour), telles que présentées dans le document CRD04, et de préparer une proposition pour examen par la plénière (à la demande de l'Inde) ; et
 - avancer la discussion du point 13 de l'ordre du jour après le point 6 de l'ordre du jour en raison de l'impact possible de la discussion des LMR proposées pour l'aubergine sur la liste des priorités, point 10 de l'ordre du jour.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (point 2 de l'ordre du jour)

7. Le CCPR a désigné YAU Ho-pan, Michael (Chine), Julian CUDMORE (Royaume-Uni) et Sara MCGRATH (États-Unis d'Amérique) comme rapporteurs pour cette session.
8. Le président a remercié la Chine, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique pour leur soutien aux travaux fondamentaux du CCPR visant à établir des LMR pour les pesticides. Le président reconnaît l'aide précieuse des rapporteurs pour s'assurer que les discussions et les décisions prises par le CCPR à cet égard sont fidèlement reflétées dans le rapport de sa session.

QUESTIONS SOUMISES AU CCPR PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CAC) ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (point 3 de l'ordre du jour)¹

9. Le Secrétariat du Codex a noté que le document était présenté pour information seulement.

Oxyde d'éthylène et 2-chloroéthanol

10. En ce qui concerne l'examen de l'oxyde d'éthylène (EtO) et du 2-chloroéthanol (2-CE) lors des sessions précédentes du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)² et du CCPR³, le Secrétariat du Codex a rappelé que, suite à une demande du CCCF16 (2023) sur l'utilisation de l'EtO comme pesticide, le CCPR54 (2023) était convenu d'informer le CCCF que l'EtO était utilisé dans certains pays comme pesticide (fumigant) et/ou comme agent stérilisant et que, compte tenu de l'absence de soutien pour inclure l'EtO dans la liste prioritaire pour évaluation par la JMPR, et de la nécessité d'établir une limite pour ce composé afin d'éviter/minimiser les impacts commerciaux négatifs, le CCPR était convenu que le Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA) devrait prendre la tête de l'évaluation de l'EtO, avec le soutien de la JMPR, et que cette approche accélérerait l'établissement d'une limite maximale (LM) pour l'EtO en tant que contaminant par le CCCF en raison d'utilisations autres que celles en tant que pesticide.
11. Le Secrétariat du Codex a informé le CCPR que le CCCF17 (2024)⁴ était convenu d'inclure l'EtO et le 2-CE dans sa liste de priorités (évaluation complète, évaluations toxicologiques et de l'exposition) et qu'un appel de données pour ces composés serait lancé une fois que le Secrétariat du JECFA aurait déterminé quand cette évaluation pourrait être effectuée par le JECFA, en tenant compte également d'autres priorités de travail, des ressources, ainsi que de la confirmation de la disponibilité des données. Le Secrétariat du Codex a également rappelé la récente publication du rapport de la FAO sur les *implications pour la sécurité sanitaire des aliments de l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans l'agroalimentaire*⁵, qui fournit une analyse approfondie des implications pour la sécurité sanitaire des aliments de l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans les systèmes agroalimentaires.

Conclusion

12. Le CCPR :
- (i) a pris note des questions pour information transmises par la CAC, le CCEXEC et d'autres organes subsidiaires de la Commission;
 - (ii) a pris note des informations fournies sur l'EtO et le 2-CE; et
 - (iii) a encouragé les membres du Codex à:
 - (a) s'engager activement dans les opportunités de contribuer aux discussions au sein du CCEXEC et de la CAC (par exemple, partager l'expérience sur l'application du (projet de) guide sur l'application des *déclarations de principe concernant le rôle de la science dans le processus de prise de décision du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte* (SoP);
 - (b) contribuer à l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031; et
 - (c) soumettre des documents de travail ou des propositions de nouveaux travaux sur les nouvelles sources d'alimentation et les nouveaux systèmes de production (NFPS) en utilisant les mécanismes existants disponibles dans le Codex/CCPR.

QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (point 4a de l'ordre du jour)⁶

13. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont présenté ce point. Ils ont souligné les principales activités normatives et de renforcement des capacités menées par les organisations mères en rapport avec les travaux du CCPR depuis sa 54e session (juin 2023).

FAO

22^e réunion de la réunion conjointe FAO/OMS sur les normes des pesticides (JMPS) (juin 2023)

¹ CX/PR 24/55/2

² REP23/CF16, par. 121-122

³ REP23/PR54, par. 248-254

⁴ REP24/CF17, par. 165-168, Annexe X

⁵ Conséquences pour la sécurité alimentaire de l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans les systèmes agroalimentaires (fao.org)

⁶ CX/PR 24/55/3

14. Le CCPR a été informé des activités de la JMPS sur l'évaluation des normes de la FAO, de l'OMS et de la FAO/OMS pour les pesticides, et d'autres documents liés au travail de la JMPS. La JMPS a approuvé le *Manuel sur le développement et l'utilisation des normes de la FAO et de l'OMS pour les pesticides microbiens*, qui fournira des orientations sur l'établissement des normes des pesticides microbiens, facilitera le développement et le contrôle de la qualité des biopesticides et contribuera à la réduction des risques liés aux pesticides ainsi qu'à la production et à la protection durables des cultures.

16^e réunion de la réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides (JMPM) (novembre 2023)

15. Le CCPR a été informé des activités de la JMPM sur le développement/la révision de documents d'orientation nouveaux/existants, les questions émergentes et prioritaires dans la gestion des pesticides, y compris la vente en ligne, l'application de drone, le commerce illégal, les nano-pesticides, et les recommandations pour les orientations futures. La JMPM a approuvé le document *d'orientation sur l'application aérienne des pesticides* et a publié le *document d'orientation sur l'utilisation de la réglementation des pesticides pour prévenir les suicides*⁷ et le *document d'orientation sur le suivi et l'observation de la mise en œuvre du code de conduite*⁸.

Développement des capacités d'évaluation des risques et de gestion des pesticides

16. Le CCPR a été informé des activités de renforcement des capacités de la FAO liées à l'organisation de projets, d'ateliers de formation, de webinaires et de boîtes à outils dans différents pays et régions. La FAO a organisé deux ateliers de formation sur la gestion du cycle de vie des pesticides (septembre 2023) et sur la gestion des risques liés aux pesticides et l'élaboration de LMR (novembre 2023). La FAO a également mis au point une boîte à outils pour l'homologation des pesticides, un système d'aide complet à la décision et quotidien, basé sur le web, conçu spécifiquement pour les responsables de l'homologation des pesticides dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI) pour l'évaluation et l'approbation des pesticides. En 2023, six formations à la boîte à outils ont été organisées en Afrique, en Asie et au Proche-Orient.

Activités visant à réduire les risques liés aux pesticides hautement dangereux (HHP)

17. Le CCPR a été informé que la 5^e réunion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM) (septembre 2023) et la 6^e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) (février 2024) ont adopté la résolution sur les pesticides hautement dangereux. La résolution a approuvé la formation d'une alliance mondiale sur les pesticides dangereux. La FAO jouera un rôle de premier plan dans la lutte contre les pesticides dangereux au titre du Cadre mondial sur les produits chimiques. La FAO a aidé les membres à atténuer les risques liés aux pesticides dangereux en élaborant des orientations sur les pesticides dangereux, et a aidé les membres de la région Africaine à formuler des stratégies régionales et nationales sur les pesticides hautement dangereux en collaboration avec l'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

OMS

Résidus de pesticides dans l'eau potable

18. Le CCPR a été informé des travaux entrepris pour évaluer la pertinence des résidus de pesticides dans l'eau potable, y compris les eaux de source et l'eau après traitement. Les travaux seront menés dans le contexte des *lignes directrices de l'OMS pour la qualité de l'eau de potable*⁹ et s'appuieront sur le document d'orientation du monographe de la JMPR¹⁰. Les progrès du projet seront publiés sur le site web de l'unité de l'OMS chargée de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé¹¹.

Dioxine et composés de type dioxine

19. Le CCPR a été informé que l'OMS avait achevé ses travaux sur la mise à jour des valeurs du facteur d'équivalence toxique (TEF) pour la dioxine et les composés de type dioxine, qui ont été publiés dans une revue scientifique¹². Les valeurs TEF ont été utilisées pour évaluer la toxicité de différents composés de type dioxine les uns par rapport aux autres, car certains composés de type dioxine ont une toxicité plus élevée que d'autres et la toxicité de ces composés doit être considérée comme un groupe.

⁷ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc5070en>

⁸ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc5124en>

⁹ (OMS, 2022) - [Eau, assainissement et santé \(who.int\)](https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/water-quality-standards)

¹⁰ (OMS, 2015) - [Résidus de pesticides dans les aliments : document d'orientation à l'intention des monographes et des examinateurs de l'OMS](https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc5124en)

¹¹ <https://www.who.int/teams/environment-climate-change-and-health/water-sanitation-and-health>

¹² Réévaluation par l'Organisation mondiale de la santé des facteurs d'équivalence toxique pour les humains et les mammifères pour les dioxines, dibenzofuranes et biphényles polychlorés (2022), RTP Volume 146, janvier 2024, 10525. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0273230023001939>

Estimation de la charge de morbidité liée aux maladies d'origine alimentaire

20. Le CCPR a été informé que l'OMS avait commencé à mettre à jour ses estimations du poids des maladies d'origine alimentaire sur la santé publique¹³, qui seront traduites en estimations de la charge économique dans le cadre d'un projet conjoint de l'OMS et de la Banque mondiale. Plus de 40 dangers chimiques et microbiologiques ont été identifiés, mais aucun pesticide ne figurait parmi eux. Une étude mondiale sur l'attribution de la source a également été menée conjointement avec les estimations de la charge de morbidité des maladies d'origine alimentaire. De plus amples informations sur l'état d'avancement général sont disponibles sur le site web de l'OMS¹⁴.

Discussion

21. Un membre a demandé à la FAO d'envisager l'organisation d'ateliers sur l'évaluation des risques liés aux résidus de pesticides dans différentes régions afin d'améliorer la connaissance du processus d'évaluation des risques et la participation à l'établissement des LMR. Le représentant de la FAO a indiqué que la FAO était disposée à étudier les possibilités d'organiser des ateliers de formation régionaux afin de renforcer les capacités en matière d'évaluation des risques, de gestion des risques liés aux pesticides et de fixation des normes.
22. Un autre membre a demandé à la FAO et à l'OMS d'envisager l'élaboration de lignes directrices complètes sur les biostimulants, qui pourraient constituer une ressource précieuse pour les pays en voie de développement dans le cadre de l'élaboration de réglementations nationales. Il a été noté que les biostimulants étaient de plus en plus utilisés pour améliorer la croissance et la productivité des plantes, mais qu'ils n'avaient pas été classés comme pesticides ou engrais. Le représentant de la FAO a indiqué qu'une proposition pourrait être faite à la JMPR pour lancer ce travail si la FAO et l'OMS ne disposaient pas de ressources pertinentes ou appropriées.

Conclusion

23. Le CCPR :
- (i) a pris note du rapport fourni par la FAO et l'OMS ;
 - (ii) a remercié la FAO et l'OMS pour les efforts qu'elles ont déployés afin de fournir un soutien technique aux membres ;
 - (iii) a pris note des observations formulées par les membres et des éclaircissements fournis par la FAO et l'OMS ; et
 - (iv) a encouragé les membres et les observateurs à participer et à contribuer activement aux activités de la FAO et de l'OMS.

QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (point 4b de l'ordre du jour)¹⁵

Centre conjoint FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture

24. Le représentant du Centre conjoint FAO/AIEA (AIEA) présente le point par vidéo et:
- a rappelé que les pays membres ont participé à un certain nombre d'activités de recherche internationales afin de soutenir l'établissement de LMR pour certains composés, y compris les composés à double usage pertinents pour le CCPR et les comités connexes. Les résultats de la recherche pourraient également être utiles aux intérêts et aux discussions sur les résidus dans les abats;
 - a informé le CCPR de plusieurs projets de renforcement des capacités nécessaires pour combler une lacune importante dans les systèmes de sécurité alimentaire des pays membres et pour établir ou contribuer à l'établissement de normes et de lignes directrices nationales, régionales et internationales (Codex);
 - a indiqué que les pays membres participant à ces projets ont reçu un soutien pour renforcer les capacités nécessaires à la production de données scientifiques fiables qui seraient utilisées pour fixer des LMR pour une série de dangers chimiques, y compris les pesticides. Les bénéficiaires étaient notamment des laboratoires d'essais de routine et de recherche, ainsi que des organismes de réglementation ayant un rôle clair à jouer dans l'établissement de normes, l'évaluation et la gestion des risques;
 - a informé le CCPR du symposium international sur la sécurité sanitaire et le contrôle des denrées alimentaires qui s'est tenu à Vienne (Autriche) en mai 2024. L'événement, dans son organisation et sa mise en œuvre, a été soutenu par les membres du Codex, y compris le Président de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), le

¹³ [Estimations de l'OMS sur la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire : groupe de référence épidémiologique sur la charge des maladies d'origine alimentaire 2007-2015](#)

¹⁴ https://cdn.who.int/media/docs/default-source/foodborne-diseases/ferg/ferg-6th-meeting-presentation-2023.pdf?sfvrsn=165dbd0_3

¹⁵ CX/PR 24/55/4

Secrétariat du Codex et plusieurs pays membres qui participent activement à divers comités, y compris le CCPR. Un appel important a été lancé aux pays pour qu'ils participent activement à la production de données scientifiques fiables afin de faciliter les décisions du Codex en matière d'établissement de normes et de gestion des risques.

- a informé le CCPR d'une initiative appelée Atoms4Food lancée en 2023, qui couvre un large champ d'application dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la sécurité et le contrôle des aliments. Cette initiative devrait contribuer à la mise en place et au renforcement des systèmes nationaux de contrôle de la sécurité alimentaire, de la source à la consommation. Le représentant a appelé les membres du Codex à soutenir l'initiative, en notant qu'elle nécessite des ressources importantes et des partenariats.
25. Les membres ont remercié l'AIEA pour ses efforts visant à renforcer les capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments dans leurs pays, notamment en améliorant les infrastructures et les compétences des laboratoires pour le contrôle et la réglementation des résidus de pesticides. Ils ont également félicité le Centre mixte FAO/AIEA pour la célébration de son 60e anniversaire et ont indiqué leur volonté de continuer à collaborer avec le Centre mixte dans le cadre de ces activités.

Conclusion

26. Le CCPR:
- (i) a pris note des informations fournies ;
 - (ii) a félicité le Centre mixte FAO/AIEA pour ses activités de renforcement des capacités et autres activités concernant la sécurité et la régulation des pesticides et des produits chimiques en général, dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, en utilisant des techniques nucléaires et connexes, afin de renforcer les capacités dans les pays en développement ;
 - (iii) a pris note du soutien des pays membres à ces activités ; et
 - (iv) a encouragé la poursuite de la coopération entre le Codex, les États membres et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)/FAO à cet égard.

RAPPORT SUR LES POINTS DE CONSIDÉRATION GÉNÉRALE ÉMANANT DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DES JMPR DE 2023 (point 5a de l'ordre du jour)¹⁶

27. Le secrétariat de la JMPR de l'OMS a présenté ce point et a résumé les points clés de discussion sur les considérations générales découlant de la réunion régulière de la JMPR de 2023 et a fourni des éclaircissements selon les besoins.
28. Le CCPR a pris note des commentaires des membres et a pris les décisions suivantes.
1. Développements dans la méthodologie d'exposition alimentaire aux résidus de pesticides dans les aliments
29. Le secrétariat de la JMPR a fourni un résumé des points clés de la discussion sur la méthodologie de l'estimation globale de l'exposition alimentaire chronique (GECDE) tenue lors de la JMPR (2023) et a noté que la discussion complète était disponible dans le rapport de la JMPR.
30. Un membre a soutenu les principes de travail généraux de la JMPR visant à (i) fonder ses évaluations des risques sur des scénarios d'exposition réalistes qui prennent en compte les groupes sensibles et à haut risque, (ii) améliorer la caractérisation du risque chronique résultant d'une exposition inférieure à la durée de vie, et (iii) travailler à l'harmonisation des méthodologies d'évaluation du JECFA et de la JMPR. Au-delà de ces considérations scientifiques, il était également essentiel que les changements apportés à la méthodologie de la JMPR soient effectués de manière transparente afin que le CCPR, ainsi que d'autres parties prenantes, comprennent la puissance de l'approche proposée et son impact sur la gestion des risques. Étant donné que la JMPR a l'intention d'étudier plus avant le degré de conservatisme du GECDE (moyen et élevé) par rapport à la méthodologie actuelle de l'estimation internationale actuelle des apports alimentaires (IEDI), la délégation a estimé que la JMPR devrait coordonner plus étroitement ses activités avec celles du CCPR pour déterminer s'il est approprié de passer de l'utilisation de l'IEDI à l'utilisation de l'estimation globale de l'exposition alimentaire chronique (GECDE) moyenne. Cela devrait être fait de manière transparente et donner au CCPR et aux autres parties intéressées l'occasion de faire part de leurs commentaires.
31. Un autre membre a soutenu l'intention de la JMPR d'étudier plus avant les possibilités d'utiliser des modèles déterministes alternatifs tels que la GECDE-moyenne et la GECDE-élevée pour l'évaluation de l'ingestion alimentaire

¹⁶ Rapport de la réunion 2023 de la JMPR, section 2
FAO : <https://www.fao.org/3/cc9755en/cc9755en.pdf>
OMS : <https://www.who.int/publications/i/item/9789240090187>

chronique et à court terme, mais a estimé qu'il était prématuré d'envisager l'adoption de la méthodologie. La délégation a estimé que la traçabilité et la transparence de la méthodologie étaient essentielles. Contrairement à l'IEDI pour lequel des feuilles de calcul sont disponibles, la GECDE-moyenne n'est actuellement comprise que par un nombre limité d'experts. Le CCPR, en tant que gestionnaire des risques, a besoin de temps pour évaluer la mise en œuvre de la GECDE-moyenne et a besoin des feuilles de calcul pour être en mesure d'évaluer et d'examiner les calculs de manière critique. En outre, la nécessité de passer de l'IEDI au GECDE-moyenne n'était pas claire. Des informations sur le degré de conservatisme associé aux méthodes de l'IEDI et de la moyenne GECDE permettraient d'examiner en connaissance de cause le niveau de protection associé à chaque méthode et la nécessité de changer de méthode pour garantir la sécurité des consommateurs.

32. Une organisation membre (MO) a résumé cette initiative et a soutenu la décision de la JMPR d'explorer la transition de l'IEDI à la GECDE et a noté le potentiel positif de ce changement pour améliorer la méthodologie d'évaluation du risque alimentaire à long terme au niveau du Codex et harmoniser les méthodologies entre les différents domaines alimentaires et pour mieux estimer l'exposition alimentaire attendue de la population générale et des groupes de population spécifiques qui peuvent avoir une exposition plus élevée que la population générale.
33. L'OM a identifié plusieurs points résumés dans la CRD10 (Rev.1) qui doivent être approfondis pour permettre une discussion éclairée au niveau de la gestion des risques. L'Organisation membre a salué l'intention de la JMPR de présenter les développements de cet exercice au CCPR56 (2025) et d'inclure dans cette présentation les résultats de l'évaluation de la JMPR sur le degré de conservatisme de l'IEDI et du GECDE (moyenne et élevée) et son étude des options de mise en œuvre. Il a été noté qu'au niveau de l'UE, des travaux ont commencé sur la modification de la méthodologie utilisée pour l'exposition à long terme et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a conclu une nouvelle révision du modèle d'ingestion de résidus de pesticides (PRIMO révision 4).
34. Ces commentaires ont été soutenus par d'autres membres.
35. Un observateur a également soutenu le développement d'améliorations scientifiquement valables des évaluations de l'exposition alimentaire. Toutefois, les preuves démontrant que la méthodologie actuelle ne protège pas la sécurité des consommateurs n'ont pas encore été apportées. D'après le rapport de la JMPR de 2023, le changement moyen du risque chronique lors de l'utilisation de la méthode proposée de la GECDE moyenne par rapport à la méthode actuelle de l'IED est une augmentation de 500 pour cent, ce qui pourrait remettre en question un nombre important de CXL existantes et futures. L'observateur a proposé qu'avant tout changement, un modèle de travail et un manuel d'utilisation soient rendus publics pour la nouvelle méthode avant que tout changement soit fait. En outre, il conviendrait de réaliser une étude d'impact complète pour toutes les substances actives pour lesquelles il existe des CXL, et d'inclure des niveaux d'exposition réalistes et des niveaux de résidus provenant d'études de surveillance des aliments, ce qui faciliterait la discussion sur les niveaux de protection des consommateurs. Si le CCPR accepte de modifier les modèles d'exposition pour établir des LMR pour les pesticides, il faudra fixer une date précise pour la mise en œuvre.
36. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que les commentaires et préoccupations exprimés par les membres et les observateurs, ainsi que les commentaires écrits soumis à la présente session, seront transmis à la réunion de la JMPR en septembre 2024 pour examen. Les résultats des délibérations de la JMPR seront portés à l'attention de la prochaine session du CCPR.
37. Le secrétariat de la JMPR a également noté que:
 - la nouvelle méthodologie bénéficie d'un soutien général;
 - l'application de la méthodologie et son impact potentiel sur la fixation des LMR suscitent certaines inquiétudes ;
 - le secrétariat de la JMPR fera tout son possible pour assurer la transparence du processus conduisant à l'application de la méthodologie GECDE et à la transition de l'IEDI à la méthodologie moyenne GECDE;
 - Bien que la base de données CIFOCCs comprenne actuellement 46 enquêtes nationales sur la consommation, les données pourraient être améliorées pour inclure le Moyen-Orient, le Pacifique et d'autres régions qui ne sont pas actuellement incluses dans la base de données; et
 - le secrétariat de la JMPR étudiera les possibilités de mettre les calculs du GECDE à la disposition du public et à la réunion.
38. En ce qui concerne le degré de conservatisme associé aux deux méthodologies, le secrétariat de la JMPR a noté que l'IEDI ne devrait pas être considéré comme le point de référence mais que nous devrions comparer les avantages et les inconvénients des deux méthodologies. Il a en outre noté que la GECDE pouvait générer des informations plus précises et plus détaillées sur la consommation alimentaire réelle, qui pourraient être utilisées pour l'établissement de LMR pour les pesticides.

39. En ce qui concerne le maintien éventuel de la période de transition pour permettre au CCPR de recevoir plus d'informations et d'avoir d'autres discussions lors de sa prochaine session, le secrétariat de la JMPR a expliqué que la JMPR avait décidé de passer de l'IEDI à la méthodologie GECDE, mais que le calendrier pour l'application complète de la GECDE n'avait pas encore été décidé. Cela laisse un peu de temps au CCPR et à la JMPR pour échanger leurs points de vue et leurs préoccupations sur l'application de la nouvelle méthodologie.
40. La question de savoir si le CCPR, en tant que gestionnaire de risques, doit approuver la nouvelle méthodologie ou si celle-ci est indépendante du CCPR :
- Le Secrétariat du Codex a rappelé que le CCPR fournit des conseils et prend des décisions sur la gestion des risques, tandis que la JMPR est responsable de la réalisation de l'évaluation des risques ; chaque organe conserve donc sa propre indépendance. Bien que la décision finale sur l'adoption d'une méthodologie d'évaluation des risques revienne à la JMPR, le CCPR et la JMPR peuvent s'engager dans un processus consultatif par lequel le CCPR peut examiner les questions d'évaluation des risques, c'est-à-dire la GECDE, qui peuvent avoir un impact sur la gestion des risques, et transmettre leurs commentaires et préoccupations pour examen et retour d'information par la JMPR, afin que le CCPR puisse décider du niveau de conservatisme nécessaire pour protéger la santé des consommateurs et éviter les entraves inutiles au commerce.
 - Le secrétariat de la JMPR a également noté que le choix de la méthodologie est une décision scientifique qui relève de la JMPR, tandis que le choix du niveau de protection est une décision de gestion qui relève du CCPR, et que le Comité peut donc fixer un niveau de protection acceptable et prendre une décision de gestion des risques sur la base de l'objectif de protection convenu.
41. En ce qui concerne le mécanisme de soutien à la poursuite de la collecte des données d'enquête sur la consommation alimentaire, le Secrétariat du Codex a accepté d'émettre une lettre circulaire (LC) avec la contribution du secrétariat de la JMPR pour s'assurer que les données collectées par les pays membres sont compatibles avec les exigences d'inclusion dans la base de données CIFOFO et peuvent être utilisées dans les calculs de la GECDE effectués par la JMPR.

Conclusion

42. Le CCPR:
- a reconnu les efforts continus de la JMPR pour améliorer la méthodologie d'évaluation des risques alimentaires afin d'obtenir une estimation plus réaliste et plus détaillée de l'exposition qui tient compte à la fois de la population générale et des groupes de population spécifiques et d'harmoniser le travail entre le CCPR et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF);
 - a noté le soutien général à l'exploration de la transition de l'utilisation de l'IEDI à l'utilisation de la GECDE moyenne;
 - a pris note des préoccupations exprimées par les membres et les observateurs au sujet de l'incertitude liée au degré de prudence et de transparence de la méthodologie GECDE par rapport à l'IEDI et a décidé de demander à la JMPR de tenir compte de ces préoccupations d'ici la JMPR 2024 et de fournir des éclaircissements supplémentaires pour examen à la prochaine session du CCPR;
 - a encouragé les membres à fournir des données provenant d'enquêtes diététiques nationales à la base de données CIFOFO afin d'élargir les données disponibles pour les calculs de la GECDE. Pour faciliter cet exercice, une lettre circulaire sera publiée par le Secrétariat du Codex en collaboration avec le Secrétariat de la JMPR, décrivant les exigences en matière de données à inclure; et
 - a pris note des précisions apportées par les secrétariats du Codex et de la JMPR sur le rôle de gestion des risques du CCPR en ce qui concerne le niveau de protection requis pour l'établissement de LMR pour les pesticides afin de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques commerciales loyales (paragraphe 40).
2. Développement d'une directive sur l'évaluation et l'interprétation de la toxicocinétique non linéaire
43. Le secrétariat de la JMPR a noté que la directive ne visait pas à développer de nouveaux modèles d'étude par les sponsors mais à aider les experts de la JMPR lors de l'évaluation des ensembles de données qui montrent une toxicocinétique non linéaire. La directive devrait être achevée pour la prochaine session de la JMPR (2024).

Conclusion

44. Le CCPR:
- a reconnu les efforts de la JMPR pour améliorer la qualité scientifique, la cohérence et la transparence des évaluations;
 - a pris note des progrès réalisés dans l'élaboration des orientations relatives à l'interprétation de la toxicocinétique non linéaire; et
 - a anticipé la finalisation des directives à la JMPR (2024).
3. La nécessité pour les sponsors de fournir des structures chimiques précises et des informations connexes sur les métabolites

45. Le secrétariat de la JMPR a noté que la JMPR s'appuyait de plus en plus sur les tests in silico et les méthodes par références croisées en ce qui concerne l'utilisation de l'approche du seuil de risque toxicologique (TTC) pour les métabolites dont les soumissions de données expérimentales sont incomplètes. Il est nécessaire de connaître la structure exacte des métabolites, y compris leurs isomères, pour obtenir des résultats fiables. Dans certains cas, le JMPR a reçu des données inexactes sur la structure chimique, ce qui a conduit à des conclusions inappropriées. Il a souligné la responsabilité des sponsors dans la soumission d'informations exactes sur la structure chimique exacte et a insisté sur le fait que, bien qu'il incombe aux sponsors d'effectuer l'analyse, la JMPR a besoin d'informations exactes sur la structure chimique afin que la JMPR puisse vérifier la validité des données soumises.

Conclusion

46. Le CCPR a souligné l'importance d'informations précises sur les structures chimiques lors de l'évaluation de la pertinence toxicologique des métabolites.
4. Résoudre les incohérences dans l'évaluation des métabolites communs
47. Le secrétariat de la JMPR a noté que cette question concernait des informations différentes reçues sur le même métabolite provenant de pesticides chimiquement apparentés. Il a encouragé les sponsors à établir un groupe de travail lorsqu'ils ont des métabolites communs et à informer la JMPR en conséquence afin d'effectuer une évaluation cohérente de ces métabolites.

Conclusion

48. Le CCPR:
- a noté que l'évaluation cohérente des métabolites communs est un aspect crucial qui a besoin d'être abordé dans l'évaluation de la JMPR; et
 - a encouragé les promoteurs à élaborer des dossiers toxicologiques conjoints pour les métabolites communs de groupes de pesticides apparentés afin de faciliter l'évaluation de la JMPR.
5. La transmission continue des données
49. Le secrétariat de la JMPR a noté que cette question était particulièrement pertinente pour les examens périodiques où l'ensemble des données initiales soumises est insuffisant pour effectuer une réévaluation complète. Le secrétariat a expliqué qu'il y avait eu des situations où les données étaient arrivées sur une période de plusieurs années (par exemple 2 ou 3 ans), ce qui avait conduit un expert à passer plusieurs années à évaluer le même composé, ce qui aurait pu être fait dans un laps de temps plus court si toutes les données/informations requises avaient été soumises en temps voulu. Il a également noté qu'il s'agissait d'un domaine d'amélioration qui devrait être abordé dans la discussion sur l'amélioration du travail du CCPR et de la JMPR afin d'éviter de gaspiller les ressources limitées de la JMPR.

Conclusion

50. Le CCPR:
- a souligné l'importance de la soumission en temps voulu de dossiers complets afin d'éviter tout impact négatif sur l'efficacité des évaluations des risques de la JMPR; et
 - a convenu que cette question devrait être examinée plus en détail lors de l'examen de l'amélioration des travaux du CCPR et de la JMPR (point 11 de l'ordre du jour).
6. Pourquoi la définition du résidu n'est-elle pas toujours convenue lorsqu'il existe une DJA/DARf?
51. Le secrétariat de la JMPR a noté que, suite à une question soulevée lors du CCPR54, la JMPR (2023) a précisé que si une dose journalière admissible (DJA)/dose aiguë de référence (DAR) est établie pour une substance active de pesticide et

ses métabolites chez les animaux de laboratoire, le résidu présent dans les produits peut contenir des métabolites qui ne sont pas apparus dans les études toxicologiques.

52. Ces métabolites peuvent être spécifiques à la plante et/ou au bétail. Il n'y a donc pas de lien direct entre la DJA/DARf pour une substance active de pesticide et la définition du résidu. La JMPR a produit un schéma d'évaluation des métabolites. Des problèmes toxicologiques ou analytiques peuvent empêcher l'évaluation correcte de la sécurité des métabolites et, par conséquent, la finalisation de la définition du résidu malgré l'établissement d'une DJA/DARf pour la substance active mère.

Conclusion

53. Le CCPR a pris note de la clarification apportée par la JMPR.

7. Amélioration du processus

54. Le secrétariat de la JMPR a noté que la JMPR avait fourni un retour d'information sur les améliorations possibles pour le travail de la JMPR, qui comprenait, entre autres, la qualité des données, en particulier les soumissions de données électroniques. Le nom du fichier/les codes de l'entreprise doivent être facilement compréhensibles, les dossiers complets doivent être soumis dans les délais impartis pour effectuer l'évaluation sans retards injustifiés, etc.

Conclusion

55. Le CCPR a convenu que cette question devrait être examinée plus en détail lors de l'examen de l'amélioration des travaux du CCPR et de la JMPR (point 11 de l'ordre du jour).

8. Stratégie et calendrier pour la réévaluation des dithiocarbamates par la JMPR

56. Le secrétariat de la JMPR a noté que cette question était liée à l'évaluation des métabolites communs (point 4). Le secrétariat a également noté qu'il avait reçu un aperçu complet des données disponibles pour cinq dithiocarbamates et deux métabolites communs majeurs (c'est-à-dire mancozèbe et métirame [et son métabolite l'éthylèthiourée (ETU)], propinèbe [et son métabolite le propylèthiourée (PTU)], zirame et thirame) dans une soumission coordonnée qui aiderait la JMPR à planifier l'examen périodique de ce groupe de pesticides. Il a également noté que l'évaluation de ce groupe pourrait nécessiter plusieurs années/experts et donc des ressources importantes de la part de la JMPR dans le programme d'examen périodique.
57. Le président du GTÉ sur les priorités a demandé au secrétariat de la JMPR de fournir une mise à jour sur la stratégie de la réévaluation des dithiocarbamates et de leurs métabolites par la JMPR (2024) pour examen par le CCPR56 (2025) afin de déterminer l'impact potentiel de cette révision sur les calendriers et les listes prioritaires des pesticides du Codex.

Conclusion

58. Le CCPR:

- a pris note avec satisfaction des informations coordonnées fournies par les sponsors; et
- a demandé à la JMPR de présenter une stratégie pour la réévaluation périodique des dithiocarbamates dans le CCPR56 afin de faciliter le développement d'une stratégie et d'un calendrier pour la réévaluation des 5 dithiocarbamates.

RAPPORT SUR LES RÉPONSES AUX PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR ÉMANANT DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA JMPR 2023 (point 5b de l'ordre du jour)¹⁷

59. Le CCPR a noté que les préoccupations spécifiques concernant les composés soulevées par le Comité lors des sessions précédentes seraient abordées lors de la discussion des composés concernés au point 6 de l'ordre du jour.
60. Le CCPR a noté également que les composés suivants ont été traités dans la section 3 du rapport de la réunion ordinaire de la JMPR 2023:
- Section 3.1: Indoxacarbe (216)
 - Section 3.2 : Méfentrifluconazole (320)
 - Section 3.5: Métalaxyl (138)
 - Section 3.4: Phosmet (103)

¹⁷ Rapport de la réunion 2023 de la JMPR, section 3
FAO: <https://www.fao.org/3/cc9755en/cc9755en.pdf>
OMS: <https://www.who.int/publications/i/item/9789240090187>

LMR PROPOSÉES POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (aux étapes 7 et 4) (point 6 de l'ordre du jour)¹⁸**Remarques générales**

61. L'UE a informé le CCPR de l'adoption des CXL qui ont été précédemment adoptées par la CAC46 (2023), et l'UE n'a pas exprimé de réserves pendant le CCPR54.
62. L'UE a également expliqué qu'elle avait pour politique d'inclure les LMR du Codex dans sa législation, à condition que les conditions suivantes soient remplies:
- l'UE fixe des LMR pour le produit considéré; et
 - la LMR actuelle de l'UE est inférieure à la CXL.
63. L'UE a également informé le CCPR qu'elle émettrait des réserves sur l'avancement des LMR proposées dans les situations suivantes:
- la CXL proposée n'est pas fiable pour les consommateurs européens, y compris l'évaluation de la définition des résidus pour garantir un niveau de protection équivalent; et/ou
 - les données toxicologiques ne sont pas disponibles au niveau de l'UE ou sont disponibles mais n'ont pas encore été évaluées au niveau de l'UE; et/ou
 - les données ne sont pas suffisamment étayées par les CXL des données conformément au manuel de la FAO ou à d'autres exigences convenues; et/ou
 - la CXL n'est pas acceptable pour l'UE en ce qui concerne des domaines tels que les données justificatives, les extrapolations, ainsi que les questions environnementales de nature mondiale, telles que le déclin des pollinisateurs ou l'accumulation de substances bioaccumulables et toxiques persistantes dans l'environnement.
64. La Suisse a informé le CCPR qu'elle soutiendrait toutes les réserves de l'UE car son approche et ses politiques d'évaluation des risques liés aux résidus sont les mêmes que celles de l'UE. La Suisse a également indiqué qu'elle soutenait également les réserves de l'UE fondées sur des questions environnementales de nature mondiale, telles que le déclin des pollinisateurs ou l'accumulation de substances bioaccumulables et toxiques persistantes dans l'environnement.
65. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que les questions environnementales mondiales ne relevaient pas du mandat du CCPR, et a précisé que le CCPR étant axé sur la protection de la santé des consommateurs et la facilitation du commerce mondial.

Inclusion de produits supplémentaires dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA-4-1989)*

66. Le Secrétariat du Codex a informé le CCPR que la JMPR (2023) avait recommandé des LMR pour deux produits pour lesquels il n'existe pas de numéro de produit Codex dans l'ancienne ou l'actuelle *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)* (révisée). Le Secrétariat a également proposé de remplacer le code temporaire CP 0448 Tomates, ketchup, par DM 3527 dans le groupe 069 Divers produits comestibles dérivés d'origine végétale.
67. Le CCPR a accepté de transmettre ce changement à la CAC47 en tant qu'amendement consécutif à la classification révisée.

Attribution du numéro d'identification 333 à un nouveau composé

68. Le Secrétariat du Codex a informé le CCPR que le fluaziname avait reçu le numéro 306 ainsi que le numéro 333, et que, pour maintenir la cohérence, le fluaziname devrait conserver le numéro 306 et le CCPR a invité la JMPR à attribuer un nouveau composé au numéro d'identification 333.
69. Le CCPR a accepté de:
- conserver le code 306 pour le fluaziname; et
 - conseiller à la JMPR d'attribuer le numéro d'identification 333 à un nouveau composé afin de maintenir la cohérence entre les listes de pesticides du Codex et de la JMPR.

¹⁸ CL 2024/44-PR; CX/PR 24/55/5; CX/PR 24/55/5-Add.1 (Commentaires de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Iraq, des Émirats arabes unis, du Royaume-Uni et de CropLife International)

Prise en compte des niveaux indicatifs (GL)

70. Le Secrétariat du Codex a noté qu'il y avait un problème dans la base de données du Codex concernant les niveaux indicatifs (GL) pour les pesticides bromure de méthyle (052) et la guazatine (114). Selon une pratique antérieure du CCPR, qui avait été abandonnée depuis 1999, la désignation de «niveaux indicatifs» a été attribuée aux LMR qui n'avaient atteint que l'étape 4 de la procédure par étapes du Codex. Ces niveaux indicatifs étaient attribués parce qu'il n'était pas possible d'établir des LMR en raison d'une évaluation complète des risques incomplète, souvent en raison de l'absence de données toxicologiques et d'une dose journalière admissible (DJA).
71. Le Secrétariat du Codex a en outre déclaré que ces «niveaux indicatifs» n'ont jamais été soumis à la CAC pour adoption formelle en tant que CXL, et qu'ils ont été essentiellement maintenus à l'étape 4 sans être pleinement adoptés. En outre, il n'y a pas de définition adoptée dans le Manuel de procédure pour les GL pour les pesticides par opposition aux LMR ou EMRL pour interpréter l'application de ces GL. La définition figurant dans le document de travail CX/PR 24/55/5 indique que *"les niveaux indicatifs sont élaborés par le CCPR jusqu'à l'étape 4 de la procédure et maintenus en attendant que les «doses journalières admissibles» ou les «doses temporaires admissibles» soient estimées pour les pesticides en question par la JMPR. Les niveaux indicatifs ne représentent pas des recommandations du Codex"*.
72. Sur cette base, le Secrétariat du Codex a proposé soit de supprimer entièrement ces GL de la base de données du Codex, soit de mettre à jour la base de données pour indiquer qu'ils sont maintenus à l'étape 4 et qu'ils ne représentent pas des recommandations du Codex.
73. Le président du GTÉ sur les priorités a informé le CCPR que la guazatine (114) soit incluse sur la liste des priorités pour une révision périodique par la JMPR en 2025.
74. Le président du GTÉ sur les priorités a également noté que le bromure de méthyle ne figurait pas sur la liste des priorités et nécessiterait une nomination et un soutien de données pour une action ultérieure et a proposé que ce composé soit ajouté au tableau 2a pour laisser le temps d'obtenir des informations sur un éventuel soutien de données et pourrait être discuté à nouveau lors du CCPR56.
75. Le secrétariat de la JMPR a précisé que la guazatine (114) devait faire l'objet d'un examen périodique en 2021 et que les données soumises étaient insuffisantes pour conclure l'évaluation.
76. Le CCPR a accepté de:
- réviser les «GL» sous Guazatine (114) et Bromure de méthyle (052) en «LMR retenues à l'étape 4» et de mettre à jour la base de données du Codex pour refléter le changement de pratique; et
 - ajouter le bromure de méthyle (052) à la liste prioritaire - tableau 2A, dans l'attente des données fournies par le promoteur.

CXL pour l'okra

77. Le Secrétariat du Codex a rappelé que lors du CCPR54, le Comité est convenu de maintenir l'okra dans le sous-groupe 12B (Poivre et produits similaires) dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) en attendant la génération de données sur l'okra et l'évaluation subséquente par la JMPR. Pour mettre en œuvre cette décision, des amendements conséquents ont été apportés aux CXL pertinentes pour les groupes et sous-groupes de poivrons.
78. Le Secrétariat a noté que pour deux composés, à savoir la pyréthrine (063) et la perméthrine (120), le qualificatif parenthétique *«La LMR s'applique provisoirement au gombo, à la martynie et à la roselle»* n'a pas été appliqué et ces entrées dans la base de données pourraient devoir être corrigées pour assurer la cohérence.
79. Le Secrétariat du Codex a également indiqué que l'okra la martynie et la roselle étaient déjà couverts par le groupe plus large des «Légumes-fruits autres que les cucurbitacées» (VO 0050) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire pour les produits qui avaient déjà des CXL dans le cadre de ce groupe.
80. L'Australie a exprimé son soutien à cette action mais a demandé que le sponsor des données identifié au CCPR54 fournisse une mise à jour de l'engagement pour le soutien des données pour le gombo.
81. En tant que sponsor des données, l'observateur de la Global Pulse Confederation (GPC) a informé le CCPR qu'il avait identifié trois composés pesticides appropriés pour les essais en plein champ sur les poivrons et les aubergines, et qu'il attendait la confirmation de son protocole d'essai en plein champ avant de poursuivre.
82. Sur la base de la clarification fournie par le Secrétariat du Codex, le CCPR est convenu de faire des amendements conséquents aux CXL pour les «Poivrons (sous-groupe)» (VO 0051) pour la pyréthrine (063) et la perméthrine (120).

CXL pour le lait et les matières grasses laitières

83. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité que le CCPR40 (2008) a convenu que le lait entier devrait être testé lorsque des LMR sont recommandées pour le lait entier et les matières grasses du lait à des fins réglementaires. Tous les résultats de résidus devraient être comparés aux LMR pour le lait entier. Le CCPR40 a également convenu de demander à la JMPR d'insérer une note de bas de page à cet effet pour les LMR pour le lait entier dans tous les cas où les LMR ont été établies à la fois pour les matières grasses du lait et le lait entier.
84. Le Secrétariat du Codex a également noté que cette décision n'avait jamais été mise en œuvre et que la base de données du Codex devrait être mise à jour après un examen de toutes les CXL pertinentes au CCPR56.
85. Le CCPR est convenu de demander à la JMPR de:
- ajouter la note de bas de page convenue en 2008 à toutes les futures recommandations de LMR pour le lait entier lorsqu'une LMR est également recommandée pour les matières grasses du lait : «à des fins de contrôle et de réglementation, le lait entier doit être analysé et le résultat doit être comparé à la LMR pour le lait entier»; et
 - de donner son avis sur l'adoption de la note de bas de page concernant les composés identifiés par le Secrétariat du Codex avec des LMR pour le lait entier et les matières grasses du lait.

Modifications rédactionnelles de la base de données du Codex pour l'aligner sur les décisions du CCPR et la CAC

86. Le Secrétariat du Codex a informé le CCPR d'un certain nombre d'amendements éditoriaux aux CXL dans la base de données du Codex pour s'aligner sur les décisions antérieures du CCPR comme indiqué ci-dessous. Ces ajustements n'ont pas nécessité l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius car ils reflètent les décisions prises par le CCPR et approuvées par la Commission du Codex Alimentarius qui, par inadvertance, n'ont pas été prises en compte dans la base de données du Codex.
- **008 Carbaryl:** La CXL pour le grain de sorgho à 10 mg/kg a été supprimée car révoquée par le CCPR36 (2004).
 - **087 Dinocap:** La CXL pour le concombre à 0,7 mg/kg a été corrigée à 0,07 mg/kg par cohérence avec la décision prise par le CCPR43 (2011).
 - **095 Acéphate:** Les CXL pour les choux pommés à 2 mg/kg et les tomates à 1 mg/kg ont été supprimées car révoquées par le CCPR37 (2005).
 - **103 Phosmet:** La CXL pour les fruits à pépins à 10 mg/kg a été corrigée à 3 mg/kg comme convenu par le CCPR52 (2021).
87. Le CCPR a pris connaissance des modifications susmentionnées.

Prise en compte des composés**027 Diméthoate/055 Ométhoate**

88. Il a été rappelé au CCPR que les LMR de diméthoate et d'ométhoate pour les oranges, pulpe séchée (AB 0004) et les oranges, douces, amères (FC 0004) ont été maintenues à l'étape 4 en attendant un examen plus approfondi par la JMPR.
89. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'elle n'avait pas reçu de données supplémentaires à examiner lors de sa dernière réunion. Le responsable des données a indiqué que des données toxicologiques étaient disponibles et qu'elles pourraient être soumises à la JMPR pour examen en 2024.
90. Le CCPR a accepté de maintenir les LMR proposées à l'étape 4, en attendant l'examen de la JMPR.

062 BUTOXYDE DE PIPERONYLE

91. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la JMPR ne pouvait recommander de LMR pour aucun produit en raison de l'absence d'essais correspondant aux bonnes pratiques agricoles (BPA) et/ou de l'insuffisance des données. Le CCPR a pris note de la demande faite par l'UE et la Suisse que des dossiers complets et de bonne qualité soient soumis par les candidats pour une bonne utilisation des ressources de la JMPR.
92. Le président du GTÉ sur les Priorités a informé le CCPR que l'examen effectué par la JMPR 2023 répondait à une demande de nouvelle utilisation, plutôt que de faire partie d'un examen périodique, et a proposé que ce composé soit déplacé du tableau 2B au tableau 2A pour discussion à la réunion du CCPR de l'année suivante et que toutes les CXL soient retenues.
93. Le CCPR a estimé que l'examen effectué par la JMPR 2023 était lié à l'utilisation supplémentaire de ce composé et a décidé que la discussion sur la façon de traiter ce composé devrait être discutée au point 10 de l'ordre du jour.
94. Le CCPR est convenu de maintenir les CXL du butoxyde de pipéronyle en attendant la confirmation de la soumission d'un

ensemble complet de données pour examen périodique, et s'il n'y a pas d'engagement pour les données au CCPR56, il est convenu que ce composé et toutes les CXL correspondantes seront supprimés de la base de données du Codex.

063 PYRETHRINES

95. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la JMPR ne pouvait pas recommander des LMR pour aucun produit en raison de l'absence d'essais correspondant aux BPA et/ou de l'insuffisance des données. Le CCPR a pris note de la demande faite par l'UE et la Suisse que des dossiers complets et de bonne qualité soient soumis par les candidats, pour une bonne utilisation des ressources de la JMPR.
96. Le président du GTÉ sur les listes et priorités du Codex, appuyé par le Ghana, a suggéré que toutes les CXL pour ce composé soient retenues et que le transfert de ce composé, qui figure actuellement au tableau 2B, soit envisagé au tableau 2A afin d'autoriser les sponsors pour évaluer leur soutien et de rassembler l'ensemble des données nécessaires pour le processus d'examen périodique.
97. Le CCPR55 a décidé de maintenir toutes les CXL existantes pendant un an, en attendant que les promoteurs soumettent des données.

072 CARBENDAZIME

98. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que le carbendazime (072) et le thiophanate-méthyle (077) ont été réévalués dans le cadre d'un examen périodique par la JMPR 2017. Le secrétariat a également noté qu'après deux tentatives de réévaluation du Carbendazime sans données suffisantes pour l'évaluation toxicologique, le Groupe d'évaluation principal de l'OMS a décidé de retirer la DJA et la dose de référence aiguë existantes, qui ont été établies il y a presque 30 ans.
99. L'Inde, appuyée par l'Iran, Singapour, l'Ouganda et l'observateur de l'AGROCARE, a fait observer que ce composé était encore largement utilisé dans de nombreux pays, y compris l'Inde, pour lutter contre les maladies. Le retrait des CXL pour ce composé entraînerait des perturbations commerciales.
100. L'UE et la Suisse ont estimé que les CXL pour ce composé devraient être révoquées car les valeurs indicatives fondées sur la santé ont été retirées et leurs évaluations ont été effectuées il y a plus de 25 ans et la JMPR 2023 a retiré ses valeurs d'orientation fondées sur la santé.
101. L'observateur de l'AGROCARE a exprimé son engagement à fournir des données pour une future évaluation de la JMPR.
102. Le président du GTÉ sur les listes et priorités du Codex a suggéré de donner la priorité à ce composé dans la liste d'examen périodique de 2025 afin de faciliter l'examen de la JMPR en 2025.
103. Notant les préoccupations des membres, le CCPR est convenu de conserver toutes les CXL pour ce composé, en attendant la soumission de données par les sponsors et les résultats de la JMPR 2025. Si un ensemble de données approprié n'est pas soumis à la JMPR pour évaluation en 2025, le CCPR56 envisagera de supprimer ce composé et toutes les CXL correspondantes de la base de données du Codex.

077 THIOPHANATE-METHYLE

104. Le CCPR a noté la conclusion de la JMPR sur la nouvelle définition du résidu et le résultat des estimations d'ingestion pour le thiophanate-méthyle, ainsi que la clarification à savoir que la définition du résidu pour le thiophanate-méthyle inclut le métabolite carbendazime (072). Le secrétariat de la JMPR a noté que, sur cette base, la présence du carbendazime en tant que métabolite est autorisée en très petites quantités dans le cadre de l'approche d'évaluation du seuil de risque toxicologique (TTC) pour les composés non génotoxiques.
105. L'UE et la Suisse ont exprimé des réserves sur l'avancement de la LMR proposée pour les amandes (TN 0660) car la définition du résidu utilisée par la JMPR est incompatible avec celle que l'UE a adoptée pour la mise en œuvre.
106. Le Japon a informé le CCPR que la réévaluation de ce composé a été programmée pour 2024 au Japon. Si une BPA est identifiée sur la base des essais de résidus supervisés, des emplois supplémentaires seront proposés.
107. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023, tout en notant les réserves de l'UE et de la Suisse.

087 DINOCAPI

108. Le Secrétariat du Codex a noté que la CXL figurant dans la base de données du Codex pour les légumes-fruits, cucurbitacées (groupe, VC 0045) devrait comporter une désignation indiquant l'exclusion des concombres, des courges d'été et des melons, à l'exception des pastèques, étant donné que ces produits sont répertoriés indépendamment du groupe de cultures.

109. CCPR est convenu d'ajouter une note à la CXL indiquant que les trois produits susmentionnés devraient être exclus du groupe CXL tout en conservant la même valeur et de transmettre la CXL révisée à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 5/8.

096 CARBOFURAN

110. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'elle n'avait pas reçu de données du sponsor pour l'examen de ce composé et a recommandé que toutes les CXL soient révoquées et que le composé soit supprimé de la base de données du Codex.
111. Le CCPR a décidé de révoquer toutes les CXL et de retirer ce composé de la liste des pesticides du Codex.

145 CARBOSULFAN

112. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que ce composé est apparenté au carbofuran (096). De la même manière elle a recommandé que toutes les CXL soient révoquées, à l'exception de la mangue et de l'aubergine, pour lesquelles des LMR ont été recommandées et le dépassement de la dose de référence aiguë (ARfD) a été identifié.
113. Singapour, soutenu par l'UE, s'est opposé à l'avancement des LMR proposées pour l'aubergine et la mangue en raison des dépassements de la dose de référence aiguë identifiés par la JMPR sur la base de la dernière définition des résidus pour l'évaluation des risques alimentaires.
114. L'observateur de CropLife International a proposé que la JMPR affine l'évaluation du carbosulfan sur la base des données toxicologiques de plusieurs métabolites, qui n'ont pas été prises en compte dans les évaluations précédentes menées par la JMPR ou d'autres autorités nationales. Le fournisseur de données ICN s'est engagé à notifier au CCPR qu'il s'engageait à soumettre des données toxicologiques sur les métabolites d'ici 2026.
115. Le président du GTÉ sur les listes et les priorités du Codex a informé le CCPR que ce composé ne figure pas actuellement sur la liste des priorités pour un examen futur et qu'il devra être proposé pour examen avec les produits souhaités pour lesquels des données sont disponibles.
116. Le CCPR a accepté de:
- retenir les LMR proposées pour l'aubergine et la mangue à l'étape 4, en attendant l'examen par la JMPR des données supplémentaires fournies par le responsable des données; et
 - révoquer toutes les autres CXL existantes, comme le recommande la JMPR 2023.

103 PHOSMET

117. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que l'examen périodique du composé a été programmé pour 2024 examinant l'identification du dépassement de la dose de référence aiguë dans les nouvelles estimations d'ingestion.
118. Le CCPR a pris acte des éclaircissements fournis par le secrétariat de la JMPR et a accepté de maintenir toutes les CXL en attendant l'examen périodique du composé par la JMPR en 2024.

111 IPRODIONE

119. L'UE et la Suisse ont émis une réserve sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour les amandes, les haricots, les haricots à cosse, le sous-groupe des baies de canne à sucre (sous-groupe), les cerises (sous-groupe), l'oignon, les pêches (sous-groupe), les pêches et la pomme de terre, car la génotoxicité de plusieurs métabolites n'a pas été suffisamment prise en compte. L'UE et la Suisse ont également émis une réserve pour les baies de canne à sucre, les mûres et les framboises en raison d'un problème d'ingestion alimentaire aiguë et de préoccupations pour les consommateurs de l'UE en ce qui concerne les mûres et les framboises.
120. L'UE, soutenue par Singapour et la Thaïlande, s'est opposée à l'avancement de la LMR proposée pour le brocoli en raison d'un risque aigu pour le consommateur identifié par la JMPR.
121. La Thaïlande a émis des réserves quant à l'avancement de la LMR proposée pour le brocoli, étant donné qu'un problème de santé a été identifié dans l'évaluation des risques à l'aide des données sur la consommation alimentaire locale de la Thaïlande.
122. Le CCPR a examiné la recommandation de la JMPR de fixer une LMR distincte pour les pommes de terre et pour les pommes de terre de rebut, et a demandé que le responsable des données fournisse des informations supplémentaires sur les essais de résidus à la JMPR pour un examen plus approfondi.
123. Le CCPR a accepté de:
- retirer la LMR proposée pour le brocoli (VB 0440);
 - d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption les LMR proposées pour les coques d'amandes; les amandes; les haricots

(foin et/ou paille); les haricots à gousses (*Phaseolus* spp.); baies de canne (sous-groupe); cerises (sous-groupe); oignon, bulbe; pomme de terre; pommes de terre, flocons/granulés, et de révoquer les CXL associées, ainsi que celles pour l'orge; haricot (sec); mûres; carotte; haricot commun (gousses et/ou graines immatures); concombre; raisin; kiwi; laitue pommée; laitue frisée; pêche; fruits à pépins (groupe); graines de colza; framboises rouges et noires; riz décortiqué; épices, racines et rhizomes; épices, graines; fraise; betterave sucrière; graines de tournesol; tomate; et chicorée chicon (pousses); et

- maintenir à l'étape 4 la LMR proposée pour les pommes de terre de consommation, dans l'attente d'informations complémentaires de la part du fournisseur de données.

118 CYPERMETHRINE (Y COMPRIS ALPHA ET ZETA-CYPERMETHRINE)

124. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE et de la Suisse sur l'avancement des LMR pour l'avocat et les baies de buisson (sous-groupe), car un risque aigu pour la santé et un risque à long terme pour la santé ont été identifiés pour les consommateurs de l'UE avec des dépassements de la dose de référence aiguë et de la dose journalière admissible.
125. L'Australie a proposé qu'une désignation indiquant la source des résidus, telle que « A » pour l'alpha-cyperméthrine, «C» pour la cyperméthrine et «Z» pour la zéta-cyperméthrine, soit incluse dans la base de données pour les LMR proposées. Pour les CXL recommandées pour les avocats, les légumes à bulbe et les baies de buisson, un «Z» devrait être listé comme source de zétacyperméthrine. Un «a» minuscule devrait également être inclus pour les légumes à bulbe, étant donné qu'il y a eu une CXL antérieure pour l'oignon à bulbe résultant de l'alpha-cyperméthrine.
126. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption et de révoquer les CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2023 et d'ajouter une désignation indiquant la source des résidus pour les LMR proposées.

120 PERMETHRINE

127. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la JMPR ne pouvait pas parvenir à une conclusion sur la définition des résidus pour l'évaluation des risques pour les plantes et les animaux en raison de la soumission tardive des données clés pour l'évaluation de 2023 et, par conséquent, aucune LMR n'a été recommandée, ni aucun niveau estimé pour l'utilisation dans les évaluations de l'exposition alimentaire à long terme et aiguë.
128. Le secrétariat de la JMPR a également noté que, bien qu'il ait reçu des données supplémentaires de la part du promoteur des données, celles-ci étaient toujours considérées comme insuffisantes pour une évaluation concluante. Le CCPR a pris note de la demande de l'UE et de la Suisse que les candidats soumettent des dossiers complets et de qualité afin d'utiliser au mieux les ressources de la JMPR.
129. L'observateur de CropLife International a informé le CCPR que le promoteur des données soumettrait des données supplémentaires qui permettraient une évaluation complète de la JMPR.
130. L'Australie, soutenue par le Kenya, a proposé de conserver toutes les CXL existantes, en attendant que la JMPR examine les nouvelles données fournies par le promoteur des données.
131. Le CCPR a accepté de conserver toutes les CXL, en attendant l'examen de la JMPR.

130 DIFLUBENZURON

132. Le CCPR a pris note des réserves émises par l'UE et la Suisse sur l'avancement de la LMR proposée pour le thé, vert, noir (fermenté et séché) étant donné que la présence possible du produit de dégradation génotoxique PCA (4-chloroaniline) ne pouvait être exclue.
133. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que le métabolite PCA n'était pas inclus dans la définition du résidu approuvée par la JMPR. La définition du résidu et l'inclusion potentielle du PCA seront examinées lors du prochain examen périodique sur la base des données toxicologiques et de résidus.
134. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.

135 DELTAMETHRINE

135. Le CCPR55 est convenu d'avancer la LMR proposée pour la papaye à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.

138 METALAXYL

136. Le CCPR a noté que le formulaire de notification de réserves concernant ce composé a été retiré à la lumière de la clarification faite par la JMPR lors du CCPR54.

142 PROCHLORAZE

137. Le CCPR a noté que l'examen de ce composé n'a pas été achevé lors de la réunion de la JMPR 2023, et qu'il sera poursuivi lors de la réunion de la JMPR 2024, et qu'il n'y a donc pas de recommandations à examiner pour le moment.

160 PROPICONAZOLE

138. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement des LMR proposées pour l'avocat; Abats comestibles (mammifères); Œufs; Graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait); Viande (de mammifères autres que les mammifères marins); Lait; Arachide; Graisses de volaille; Viande de volaille; Abats comestibles de volaille; et Riz décortiqué, en raison du manque de données sur l'ampleur et la toxicité des métabolites attendus dans les produits végétaux et animaux qui doivent être pris en compte dans l'évaluation du risque alimentaire. L'UE a également noté que dans son évaluation, les données toxicologiques étaient insuffisantes pour conclure sur le potentiel génotoxique et la toxicité globale de certains de ces produits.
139. L'UE a noté qu'une évaluation des métabolites dérivés du triazole (TDM) n'avait pas été réalisée pour le propiconazole et que la LMR pour l'avocat devrait être recalculée pour couvrir l'ensemble du fruit et du noyau, ce qui donnerait une LMR de 0,01 mg/kg.
140. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la JMPR avait entrepris une telle évaluation pour les TDM en 2008, mais que l'accès aux données pour les TDM afin de couvrir toutes les substances actives triazoles était difficile et que l'évaluation des TDM était mieux entreprise au niveau national ou régional où les données d'ingestion pertinentes seraient disponibles. Le secrétariat de la JMPR a convenu que la LMR pour l'avocat devrait être de 0,01 mg/kg.
141. Les Émirats arabes unis ont émis des réserves quant à l'avancement de la LMR proposée pour le riz poli (CM 1205) en raison de préoccupations sanitaires basées sur l'évaluation des risques avec leurs données nationales.
142. Singapour, soutenu par le Japon, a commenté que la LMR proposée de 10 mg/kg pour le riz poli (CM 1205) semblait être surestimée sur la base du facteur de transformation du riz poli étuvé, qui n'était pas couvert par la définition du riz poli dans la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Compte tenu du volume commercial beaucoup plus élevé du riz poli par rapport au riz étuvé et de la différence de nature de ces produits, ces membres ont suggéré que la JMPR envisage d'établir des LMR distinctes pour le riz poli et le riz poli étuvé.
143. Le secrétariat de la JMPR a précisé que la recommandation de la JMPR était basée sur le facteur de transformation le plus élevé pour le riz poli, et que la LMR proposée serait applicable à la fois au riz poli et au riz poli étuvé. Le secrétariat a également suggéré que la JMPR pourrait recommander des LMR distinctes pour le riz poli et le riz poli étuvé si un code de produit était ajouté à la base de données du Codex pour le riz poli étuvé.
144. Le secrétariat du Codex a confirmé qu'un code pour ce produit pourrait être fourni si cela s'avérait nécessaire.
145. Le Secrétariat du Codex a informé le CCPR que le code de produit pour la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) a récemment été modifié dans la classification révisée pour être remplacé par le muscle, et que la JMPR 2023 a recommandé une LMR pour la viande car la JMPR n'a pas encore examiné les implications du changement du code de produit de la viande au muscle. La LMR pour la viande devra peut-être envisager une nouvelle recommandation lors de sa prochaine révision de ce composé.
146. Le CCPR a accepté de:
- réviser la LMR proposée pour l'avocat à 0,01 mg/kg, et l'avancer à l'étape 5/8 pour adoption;
 - retenir la LMR proposée pour le riz poli à l'étape 4 dans l'attente d'éclaircissements supplémentaires de la part de la JMPR; et
 - d'avancer les autres LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, avec révocation ultérieure des CXL existantes associées, comme recommandé par la JMPR 2023.

178 BIFENTHRINE

147. Le secrétariat du CCPR a rappelé au CCPR que la LMR proposée pour la laitue pommée était maintenue à l'étape 4 dans l'attente d'une BPA alternative de la part du fournisseur de données. L'observateur CropLife International a informé le CCPR que la BPA alternative identifiée précédemment pour la bifenthrine n'était plus valide et qu'aucune BPA alternative n'avait été fournie.
148. En raison de l'absence de BPA alternative, le CCPR a accepté de retirer la LMR proposée pour la laitue pommée.

202 FIPRONIL

149. Le CCPR a accepté de maintenir toutes les CXL existantes et les LMR proposées à l'étape 4 dans le cadre de la règle quadriennale, en attendant l'examen de la JMPR.

216 INDOXACARBE

150. Le secrétariat de la JMPR a reconnu les préoccupations de l'UE en ce qui concerne l'exposition alimentaire dépassant l'ARfD établie par l'UE et les préoccupations toxicologiques pour le métabolite IN-JT333. En réponse au formulaire de notification de réserves soumis par l'UE, la JMPR 2023 a informé le CCPR qu'il n'y avait pas de preuve concrète pour justifier la demande de redéfinition des priorités de l'examen périodique de l'indoxacarbe.
151. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que certaines expositions alimentaires dépassaient la dose de référence aiguë établie par la JMPR, mais seulement légèrement.
152. Le président du GTÉ sur les listes et priorités du Codex a informé le CCPR que ce composé était actuellement inscrit au tableau 2B et en attente de transfert au tableau 2A, la liste des composés de l'examen périodique. Le président du GTÉ a proposé de transférer le composé au tableau 2A pour permettre sa nomination future à la liste d'examen périodique et a suggéré que ce composé soit discuté lors de la réunion 2025 du CCPR pour un examen éventuel par la JMPR en 2026, et a encouragé les sponsors à préparer des ensembles de données pour l'examen de la JMPR.
153. Le CCPR a pris acte des précisions apportées par le secrétariat de la JMPR et a également noté que les observations écrites supplémentaires de l'UE seraient examinées par la JMPR. Le CCPR a recommandé que la proposition d'établissement de priorités soit traitée au titre du point 10 de l'ordre du jour.

221 BOSCALID

154. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour la grenade (FI 0355) à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.

224 DIFENCONAZOLE

155. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement des LMR proposées pour les baies de canne, les feuilles de moutarde, le radis, les feuilles de radis, les fruits à noyau, le sous-groupe des céréales de maïs et la patate douce, dans l'attente des résultats de la réévaluation périodique en cours dans l'UE. En outre, l'UE a noté que pour le chou chinois et le chou frisé, la LMR Codex proposée pourrait entraîner des dépassements de la dose de référence aiguë pour les consommateurs de l'UE.
156. La Thaïlande a émis des réserves quant à l'avancement de la LMR proposée pour les feuilles de moutarde, étant donné qu'un problème de santé a été identifié dans l'évaluation des risques à l'aide des données de consommation alimentaire locale de la Thaïlande.
157. L'observateur de CropLife international a informé le CCPR qu'étant donné qu'il existe une LMR recommandée de 1,5 mg/kg pour les fruits à noyau, les CXL actuelles pour les cerises (sous-groupe) de 0,2 mg/kg, les nectarines de 0,5 mg/kg, les pêches de 0,5 mg/kg et les prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe) pourraient être révoquées. L'observateur a en outre noté que la LMR proposée de 4 mg/kg pour les pruneaux (FS 0014) devrait s'appliquer aux pruneaux (secs) et non aux prunes (y compris les pruneaux frais). Le secrétariat de la JMPR a accepté les amendements.
158. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023 avec les CXL associées pour les fruits à noyaux révoquées, et une correction apportée à l'entrée des pruneaux.

238 CLOTHIANIDINE

159. Le CCPR a noté que la JMPR 2023 a pris en compte les nouvelles utilisations du thiaméthoxame (245) et, comme la clothianidine est un métabolite majeur du thiaméthoxame, et que la JMPR a également recommandé des LMR pour la clothianidine.
160. L'UE et la Suisse ont exprimé une réserve sur l'avancement des LMR proposées pour les graines de cumin; les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe) (sauf la baie de goji); la baie de goji; le bulbe d'oignon; les tiges et les pétioles (sous-groupe); et les fruits à coque (groupe), en raison des préoccupations concernant l'impact du thiaméthoxame et de son métabolite, la clothianidine, sur le déclin des pollinisateurs dans le monde. L'UE et la Suisse ont réitéré que les questions environnementales d'intérêt mondial seraient prises en compte lors de la détermination de l'acceptation des CXL.
161. Le Japon n'est pas d'accord avec le point de vue de l'UE et de la Suisse sur l'impact sur les pollinisateurs et suggère que les LMR ne sont pas un outil approprié pour traiter les questions environnementales, y compris la protection des pollinisateurs en expliquant que les niveaux de résidus dans les aliments ne sont pas proportionnels au risque qu'ils représentent pour les pollinisateurs.
162. Le secrétariat de la JMPR a précisé que les recommandations pour le groupe des fruits à coque étaient basées sur des données de résidus suffisantes sur les amandes et les noix de pécan et sur les BPA critiques disponibles pour la réunion de 2023. Le Royaume-Uni a confirmé cette précision.

163. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, et de révoquer les CXL associées, comme recommandé par la JMPR 2023.

245 THIAMETHOXAME

164. Comme pour le composé apparenté clothianidine (238), l'UE et la Suisse ont exprimé des réserves quant à l'avancement des LMR proposées pour les graines de cumin, les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe) (à l'exception de la baie de Goji), la baie de Goji, la baie de Goji séchée, le bulbe d'oignon, les tiges et les pétioles (sous-groupe) et les fruits à coque (groupe), en raison des préoccupations concernant l'impact du thiaméthoxame et de son métabolite clothianidine sur le déclin des pollinisateurs dans le monde entier. L'UE et la Suisse ont réaffirmé que les questions environnementales d'intérêt mondial seraient prises en compte lors de la détermination de l'acceptation des CXL.
165. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, et de révoquer les CXL associées comme recommandé par la JMPR 2023.

243 FLUOPYRAME

166. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement des LMR proposées pour l'orge, le sarrasin, l'avoine, le seigle, le sorgho, le triticale, le blé, les abats comestibles (mammifères), les graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait), la viande (de mammifères autres que les mammifères marins), les œufs, le lait, la volaille, les abats comestibles de volaille, les graisses de volaille et la viande de volaille, dans l'attente de l'examen des calculs de la charge alimentaire dans le rapport d'évaluation de la JMPR, une fois qu'il sera disponible.
167. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que les calculs de la charge alimentaire seraient inclus dans un amendement au rapport de la JMPR.
168. La Russie a demandé à la JMPR de clarifier la raison de l'augmentation de la LMR pour l'avoine (GC 0647) de 0,2 mg/kg à 0,4 mg/kg.
169. Le secrétariat de la JMPR a précisé que la recommandation était uniquement basée sur le résultat de son examen scientifique des données disponibles.
170. Le CCPR a pris note du commentaire de l'observateur CropLife international selon lequel les nouvelles utilisations évaluées par la JMPR 2023 représentent l'utilisation critique aux Etats-Unis et au Canada, qui est un taux d'application plus faible que celui évalué précédemment par la JMPR qui n'est plus homologuée. CropLife International a en outre informé le CCPR qu'elle n'a plus d'homologation pour les céréales en dehors de l'Amérique du Nord.
171. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, et de révoquer toutes les CXL associées comme recommandé par la JMPR 2023.

246 ACETAMIPRIDE

172. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement de la LMR proposée pour la fève de soja sèche et a demandé que la LMR soit assortie d'un astérisque indiquant que des résidus supérieurs à la limite de quantification (LQ) ne sont pas attendus.
173. Le secrétariat de la JMPR a précisé que la LMR pour le soja sec n'a pas été marquée d'un astérisque en raison de certains résidus détectables identifiés dans l'évaluation de la JMPR.
174. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.

247 BENZOATE D'EMAMECTINE

175. L'UE a informé le CCPR que certains métabolites du benzoate d'émamectine peuvent avoir une toxicité plus élevée que le composé d'origine, et que la JMPR pourrait vouloir considérer cela lors de la prochaine révision.
176. Le secrétariat de la JMPR a précisé que les données sur 3 métabolites de l'émamectine ont été collectées à partir d'essais sur des animaux qui ne sont pas un substitut approprié pour l'évaluation du risque alimentaire chez l'homme et que les recommandations faites par la JMPR concernant les métabolites étaient donc basées sur une approche TTC pour les composés non génotoxiques, mais réduites encore d'un facteur 3 en raison de la faible DJA pour l'émamectine elle-même sont appropriées.
177. Le CCPR a noté que la JMPR 2023 a reconfirmé la DJA et la dose de référence aiguë précédemment établies pour ce composé.

248 FLUTRIAFOL

178. L'observateur CropLife, au nom du fournisseur des données, a informé le CCPR que la molécule était inscrite au calendrier des priorités pour examen par la JMPR en 2026 et que les données couvrant les produits à base de riz seraient

incluses dans la soumission des données.

179. Le CCPR a décidé de maintenir les LMR proposées à l'étape 4, en attendant l'examen de la JMPR.

255 DINOTEFURAN

180. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement des LMR proposées pour les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe) (à l'exception de la baie de Goji) et la baie de Goji, dans l'attente de l'évaluation d'une tolérance à l'importation.

181. Le CCPR55 est convenu d'avancer les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, et de révoquer les CXL associées comme recommandé par la JMPR 2023.

263 CYANTRANILIPROLE

182. L'UE et la Suisse ont émis une réserve sur l'avancement des LMR proposées pour les haricots secs (sous-groupe); les pois secs (sous-groupe) ; les raisins ; les olives ; et les olives pour la production d'huile en raison de divergences dans les calculs des LMR et les détails des études sur la décroissance des résidus qui doivent être confirmés dans le rapport de la JMPR. La réserve est basée sur les points suivants:

- pour les fèves de soja dans le sous-groupe «Haricots secs», l'UE a proposé d'établir une LMR inférieure de 0,04 mg/kg;
- pour les raisins, les détails et les raisons de l'exclusion de la première demande doivent figurer dans le rapport d'évaluation de la JMPR pour justifier la décision;
- pour les olives de table et les olives utilisées pour la production d'huile, l'UE a fixé une LMR de 3 mg/kg, sur la base de la norme cGAP appliquée dans l'État membre de Malte.

183. Le secrétariat de la JMPR a précisé que la JMPR 2023 a recommandé des LMR pour le sous-groupe des haricots secs et le sous-groupe des pois secs sur la base des données de résidus combinées des haricots secs, des pois secs et du soja sec pour le soutien mutuel. En ce qui concerne les olives et les olives utilisées pour la production d'huile, le secrétariat a précisé qu'elle a établi ces LMR sur la base des données dont elle disposait et a suggéré que la recommandation pourrait être affinée si des données supplémentaires étaient fournies.

184. L'observateur de CropLife International a soutenu la LMR établie par l'UE de 3 mg/kg pour les olives et les olives utilisées pour la production et a demandé une révision des calculs par la JMPR.

185. L'UE a proposé de maintenir à l'étape 4 les LMR proposées pour les olives destinées à la production d'huile et les olives de table, en attendant l'examen des calculs par la JMPR.

186. Le secrétariat de la JMPR a accepté de revoir leurs évaluations et informera le CCPR 56 si les recommandations de LMR doivent être révisées.

187. Le CCPR a accepté de:

- maintenir à l'étape 4 les LMR proposées pour les olives de table et les olives utilisées pour la production d'huile, en attendant les éclaircissements de la JMPR, et
- avancer les LMR proposées restantes à l'étape 5/8 pour adoption, avec révocation ultérieure des CXL associées.

267 IMAZAPYR

188. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.

273 CYFLUMETOFEN

189. L'UE et la Suisse ont exprimé une réserve sur l'avancement de la LMR proposée pour les grains de café en raison de l'absence d'études sur le métabolisme dans un produit représentatif pour les grains de café (classés comme légumineuses), qui devraient être incluses conformément au manuel de la FAO. Le secrétariat de la JMPR a précisé que dans ce cas spécifique, le métabolisme du café est suffisamment pris en compte par les données disponibles basées sur des considérations scientifiques.

190. L'UE a informé le CCPR qu'une BPA plus critique pour le houblon a été soumise dans l'UE et que, selon l'étude menée dans l'UE, la LMR dérivée de cette BPA est de 30 mg/kg au lieu de la LMR existante proposée de 15 mg/kg. L'UE a également encouragé le fournisseur des données à soumettre les données relatives aux BPA de l'UE pour le houblon à la JMPR pour examen.

191. Le CCPR a décidé d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption.

291 OXATHIPIPROLINE

192. L'UE a émis une réserve quant à l'avancement de la LMR proposée pour l'avocat, car le recalcul des niveaux de résidus mesurés dans les avocats, sans tenir compte du fruit entier, donnerait une LMR inférieure de 0,07 mg/kg.
193. L'UE a également demandé au demandeur de partager avec la JMPR les BPA de l'UE et les essais de soutien sur le houblon en vue d'aligner la LMR du Codex sur la LMR de l'UE.
194. Le secrétariat de la JMPR est d'accord avec l'observation de l'UE selon laquelle la LMR pour l'avocat devrait être plus basse si l'on tient compte de l'ensemble du produit.
195. Le CCPR a accepté de réviser la LMR proposée pour l'avocat à 0,07 mg/kg et de l'avancer avec d'autres LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption.

306 FLUAZINAM

196. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la JMPR 2023 n'a pas pu réaliser l'évaluation de ce composé en raison de la soumission tardive des données sur les métabolites et les impuretés, et que l'évaluation sera poursuivie à la JMPR 2024.
197. L'UE a demandé que les candidats soumettent des dossiers complets et de haute qualité afin d'utiliser au mieux les ressources de la JMPR.
198. Le CCPR a pris note des informations fournies et de sa décision antérieure sur le numéro d'identification de ce composé (voir paragraphe 69).

317 TRIFLUMURON

199. Le CCPR a noté que les informations toxicologiques sur les métabolites du triflumuron ont été incluses dans la monographie toxicologique de la réunion de la JMPR (2022).

320 MEFENTRIFLUCONAZOLE

200. Singapour a informé le CCPR qu'il n'était pas favorable à l'avancement des LMR proposées pour la laitue frisée et les épinards en raison des risques potentiels de toxicité aiguë pour les consommateurs singapouriens.
201. L'UE, la Suisse et l'Australie ont soutenu le point de vue de Singapour et suggéré que les LMR proposées pour la laitue en feuilles et les épinards soient retirées.
202. L'observateur de CropLife International a informé le CCPR qu'il n'y avait pas de BPA alternative pour les légumes-feuilles (sous-groupe) pour le moment, et qu'il ne pouvait pas s'engager sur la disponibilité d'une BPA alternative pour l'évaluation des risques à l'avenir.
203. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée pour la laitue pommée à l'étape 5/8 pour adoption et de retirer les LMR proposées pour la laitue en feuilles, les épinards et les légumes-feuilles (sous-groupe), comme recommandé par la JMPR 2023.

324 TETRANILIPROLE

204. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement de la LMR proposée pour les mandarines (y compris les hybrides de type mandarine) (sous-groupe) en raison du manque de données toxicologiques disponibles au niveau de l'UE.
205. Le CCPR est convenu d'avancer la LMR proposée à l'étape 5/8 pour adoption, avec retrait de la LMR proposée précédemment, comme recommandé par la JMPR 2023, en notant que la réserve de l'UE.

326 BROFLANILIDE

206. Il a été conseillé au CCPR de corriger le code produit VL 0466 Chou chinois (type pack-choi) à 2 mg/kg par VB0467 Chou chinois (type Pe-tsai) pour des raisons de cohérence avec la recommandation de LMR issue de la JMPR (2022).
207. Le CCPR est convenu de transmettre la CXL révisée pour le chou chinois VB0467 (type Pe-tsai) à 2 mg/kg au CAC47 pour adoption à l'étape 5/8 et de révoquer la CXL pour le chou chinois VL 0466 (type pack-choi).

330 ISOFLUCYPRAM

208. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement des LMR proposées pour l'orge, les abats comestibles (mammifères), les œufs, les graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait), la viande (de mammifères autres que les mammifères marins), les laits, les abats comestibles de volaille, les graisses de volaille, la viande de volaille, le triticale et le blé, dans l'attente des résultats de l'évaluation en cours au sein de l'UE.

209. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.
- 331 1,4-DIMETHYLNAPHTALENE**
210. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.
- 332 FLORYLPICOXAMID**
211. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement des LMR proposées pour les bananes, l'huile comestible d'agrumes, les abats comestibles (mammifères), les aubergines (sous-groupe), les œufs, les légumes-fruits, les cucurbitacées (concombres et courges d'été) (sous-groupe), les légumes-fruits, les cucurbitacées (melons, citrouilles et courges d'hiver) (sous-groupe); raisins ; lentilles ; graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait); mangues; viande (de mammifères autres que les mammifères marins); laits ; piments, chili ; piments doux ; volailles, abats comestibles ; graisses de volailles; viande de volailles; colza; fraises; betteraves sucrières; tomates (sous-groupe); et blé dans l'attente du résultat d'une évaluation en cours par l'UE de la tolérance à l'importation.
212. L'UE a également demandé que les LMR pour les lentilles, la graisse de volaille, la viande et les abats comestibles soient marquées d'un astérisque indiquant que des résidus supérieurs à la LOQ ne sont pas attendus. Le secrétariat de la JMPR a accepté cette observation.
213. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.
- 334 ISOCYCLOSERAM**
214. L'UE et la Suisse ont émis une réserve sur l'avancement des LMR proposées pour les brocolis, les choux de Bruxelles, les choux pommés, les choux-fleurs, les cerises (sous-groupe), les grains de café, les graines de coton, les concombres, les abats comestibles (mammifères), les aubergines; citrons et limes (y compris le cédrat) (sous-groupe); maïs ; graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait); mandarines (y compris les hybrides de type mandarine) (sous-groupe); viande (de mammifères autres que les mammifères marins); melons, à l'exception de la pastèque; laits; oignon, bulbe; oranges douces, acides (y compris les hybrides de type orange) (sous-groupe); pêches (y compris abricots et nectarines) (sous-groupe); piments, chili; piments doux (y compris pimento ou pimiento); prunes (y compris pruneaux frais) (sous-groupe); fruits à pépins (groupe); pomme de terre; pomelo et pamplemousse (y compris les hybrides de type Shaddock, entre autres le pamplemousse) (sous-groupe); soja (sec); courge d'été; et tomate; en raison de l'absence de données toxicologiques disponibles au niveau de l'UE.
215. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.
- 335 ISOTIANIL**
216. L'UE et la Suisse ont émis des réserves quant à l'avancement des LMR proposées pour les bananes, les abats comestibles (mammifères), les citrons et les limes (y compris le cédrat) (sous-groupe), les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait), les mandarines (y compris les hybrides de type mandarine) (sous-groupe), les viandes (de mammifères autres que les mammifères marins); laits; oranges douces et amères (y compris les hybrides de type orange) (sous-groupe); volailles, abats comestibles de volailles; graisses de volailles; viandes de volailles; et pamplemousses et pomelos (y compris les hybrides de type Shaddock, entre autres les pamplemousses) (sous-groupe), en attendant les résultats d'une évaluation en cours de l'UE sur la tolérance à l'importation.
217. Le CCPR a accepté d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8, comme recommandé par la JMPR 2023.
- 336 CHLORURE DE MEPIQUAT**
218. L'Australie a demandé des éclaircissements pour la graine de coton dé lactosée, notant que la JMPR 2023 a estimé un résidu médian d'essai supervisé (STMR) à utiliser dans l'évaluation des risques plutôt qu'une recommandation de LMR.
219. Le secrétariat de la JMPR a confirmé que la JMPR n'a estimé qu'une STMR et qu'il n'y a pas de recommandation de LMR pour les graines de coton, délintées.
220. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.
- 337 TRICYCLAZOLE**
221. Le CCPR est convenu d'avancer toutes les LMR proposées à l'étape 5/8 pour adoption, comme recommandé par la JMPR 2023.

Conclusion générale

222. Le CCPR :
- (i) a accepté de transmettre à la CAC47 (2024) :
 - (a) des LMR pour adoption à l'étape 5/8 (appendice II).
 - (b) des CXL pour révocation par la CAC (appendice III).
 - (c) des amendements consécutifs aux CXL pour les groupes et sous-groupes de poivrons afin de mettre en œuvre la décision prise par le CCPR sur les LMR pour l'okra (appendice VII).
 - (ii) a noté que:
 - (a) des LMR dans la procédure par étapes ont été retirées (interruption du travail) et informer la CAC en conséquence (appendice IV).
 - (b) les LMR retenues aux étapes 4 et 7 sont jointes aux appendices VI et V (pour information).
 - iii) a noté les alignements des CXL dans la base de données du Codex avec les décisions antérieures du CCPR et de la CAC qui ne nécessitent pas d'autre action de la part de la CAC;
 - (iv) de transmettre un amendement corrélatif à la classe D - Aliments transformés d'origine végétale de la *Classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux* (CXA 4-1989) (appendice VIII) ;
 - (v) demander à la JMPR de conserver l'ID 306 pour le fluazinam et d'attribuer l'ID 333 à un nouveau composé;
 - (vi) noter la conversion des GL en LMR retenues à l'étape 4 (appendice VI); et
 - (vii) a noté que le Secrétariat du Codex, en collaboration avec le Secrétariat de la JMPR, examinera les CXL pour les laits et les matières grasses laitières dans la base de données du Codex afin de répondre à la recommandation du CCPR40 d'incorporer une note de bas de page à ces CXL.

DIRECTIVES POUR LE SUIVI DE LA PURITÉ ET DE LA STABILITÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE DE PESTICIDES ET DES SOLUTIONS MÈRES APPARENTÉES PENDANT UN STOCKAGE PROLONGÉ (À L'ÉTAPE 4) (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁹

223. L'Inde, en tant que présidente du GTÉ établi par le CCPR54, du groupe de travail virtuel (GTV) convoqué avant le CCPR55 et du groupe de travail de session (GTS), s'exprimant également au nom des coprésidents, l'Argentine et Singapour, a présenté le point et rappelé l'historique des travaux, le mandat du GTÉ, le processus de travail, les points clés des discussions et les révisions effectuées par le GTÉ, le GTV et le GISS.
224. Le président du GTÉ a expliqué que, pour faciliter la discussion, le VWG et l'ISWG avaient encore révisé les lignes directrices sur la base des commentaires écrits soumis à la session en réponse à la lettre circulaire CL 2024/45-PR et des commentaires formulés par les Membres participant au VWG et à l'ISWG. Un document révisé a été présenté dans le document CRD27 pour examen par le CCPR.
225. Le CCPR a été invité à envisager l'avancement des directives à l'étape 5, en notant que des progrès suffisants ont été réalisés pour faire avancer le document dans la procédure par étapes, tout en reconnaissant que certaines améliorations peuvent encore être nécessaires, y compris l'incorporation de dispositions visant à couvrir les solutions mixtes de normes sur les pesticides.
226. Le CCPR a accepté d'utiliser la CRD27 comme base de discussion.

Discussion

227. Le CCPR a noté le soutien général pour le travail effectué jusqu'à présent et pour l'élargissement du champ d'application afin de couvrir les solutions standard de pesticides mixtes. Les membres ont reconnu qu'en avançant les directives à l'étape 5, d'autres délibérations pourraient encore avoir lieu lors du CCPR56 (2025) et sont convenus que le document, tel que présenté dans le document CRD27, pourrait être avancé dans la procédure par étapes pour adoption par la CAC47 et examen ultérieur par le CCPR56.
228. Un membre a souligné l'utilité des lignes directrices pour son pays en termes de garantie de la sécurité sanitaire alimentaire et de facilitation du commerce international, car le pays est confronté à des défis tels que le coût élevé, la durée de conservation limitée et la fourniture tardive de matériaux de référence en raison des contraintes de la chaîne

¹⁹ CL 2024/45-PR ; CX/PR 24/55/6 ; CX/PR 24/55/6-Add.1 (Observations de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Égypte, des Émirats arabes unis (EAU), des États-Unis d'Amérique (USA), de l'Indonésie, de l'Iraq, du Pérou et de la Commission internationale pour les méthodes uniformes d'analyse du sucre (International Commission for Uniform Methods of Sugar Analysis (ICUMSA)).

d'approvisionnement.

229. Le Secrétariat du Codex a indiqué que, du point de vue de la procédure, il était nécessaire d'informer la CAC et le CCEXEC de l'élargissement du champ d'application des directives afin de couvrir les solutions standard de pesticides mélangés. Étant donné que l'extension du champ d'application bénéficie déjà d'un soutien général au sein du CCPR, le GTÉ pourrait être rétabli afin d'incorporer les dispositions pertinentes relatives aux solutions standard de pesticides mixtes.

Conclusion

230. Le CCPR a accepté:
- (i) de transmettre les directives pour le contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions mères de pesticides pendant un stockage prolongé (appendice IX) à la CAC47 pour adoption à l'étape 5;
 - (ii) est convenu d'étendre le champ d'application des lignes directrices aux mélanges de pesticides et d'en informer le CCEXEC et la CAC; et
 - (iii) a convenu de rétablir le GTÉ, présidé par l'Inde et coprésidé par le Canada, l'Iran et Singapour, travaillant en anglais pour:
 - (a) comprennent des dispositions relatives au contrôle de la stabilité et de la pureté des solutions étalons de pesticides mélangés;
 - (b) affiner les sections pertinentes du document, le cas échéant; et
 - (c) soumettre les lignes directrices révisées à l'examen du CCPR56.

GESTION DES COMPOSÉS SANS APPUI QUI NE SUSCITENT PAS DE PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE ET POUR LESQUELS UNE RÉVISION PÉRIODIQUE EST PROGRAMMÉE (point 8 de l'ordre du jour)²⁰

231. Le Chili, en tant que président du GTÉ, s'exprimant également au nom des coprésidents, l'Équateur, l'Inde et le Kenya, a présenté le point de l'ordre du jour, rappelé l'historique des travaux et le mandat, expliqué le processus de travail et résumé les points clés de la discussion, les conclusions et les recommandations du GTÉ, à savoir de révoquer les CXL pour le bitertanol (144), le fenthion (39), le parathion méthyle (59), l'amitraz (122), le dinocap (87) (à l'exception des produits pour lesquels des CXL ont été établies pour le meptyldinocap (244) jusqu'à l'examen périodique de ce composé) et le méthamidophos(100) (à l'exception des produits pour lesquels des CXL ont été établies en raison des résidus de méthamidophos résultant de l'emploi de l'acéphate) comme décrit dans CX/PR 24/55/7, paragraphe 21.
232. Le président du GTÉ a rappelé que la plupart des membres qui ont soumis des observations en réponse à la lettre circulaire CL 2024/46-PR ont appuyé les recommandations figurant au paragraphe 21 du document de travail. Toutefois, au cours de la réunion virtuelle du groupe de travail (VWG), tenue avant la session, certains pays ont exprimé leur préoccupation concernant la révocation des CXL associées à ces composés et ont indiqué qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour les examiner conformément à l'approche de gestion pour les composés non appuyés convenue par le CCPR54, telle que décrite dans le document REP23/PR54, annexe XII, paragraphe 10. En conséquence, le GTV a recommandé au CCPR de retarder d'un an la décision de révoquer ces composés pour permettre aux pays de rassembler des données pertinentes à l'appui de l'examen périodique de ces composés.
233. Le président du GTÉ a précisé que le GTÉ n'était pas en mesure de produire des données pour appuyer l'examen périodique des composés qui n'ont pas reçu l'appui du fabricant, mais il pourrait aider les pays concernés par la révocation potentielle des CXL à rechercher l'assistance d'autres parties prenantes qui pourraient être intéressées à appuyer les CXL/composés et, dans ce cas, la règle des quatre ans pourrait être appliquée pour faciliter la collecte de données. Cependant, il a noté que ces composés ont fait l'objet d'un examen périodique il y a plus de 25 ans et qu'ils devraient donc être considérés pour la révocation si l'engagement pour la soumission de l'ensemble des données pertinentes pouvait être confirmé lors du CCPR56 (2025).

Discussion

234. Le CCPR a noté le soutien général aux recommandations du GTV, et a effectué les commentaires suivants:
- il était nécessaire de produire des données, en particulier des données toxicologiques, pour étayer l'examen périodique de ces composés afin de les maintenir dans la liste des pesticides du Codex;
 - La présentation des résultats des travaux du GTÉ lors du CCPR56 donnerait aux membres une année

²⁰ CL 2024/46-PR, CX/PR 24/55/7 ; CX/PR 24/55/7 Add.1 (Commentaires de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Égypte, de l'UE, du Malawi, du Pérou, de la Sierra Leone, des Émirats Arabes Unis (EAU), du Royaume-Uni (RU), et des États-Unis d'Amérique (USA)).

supplémentaire pour poursuivre l'examen de ces composés et pour demander l'aide des sponsors ou d'autres parties prenantes qui pourraient être en mesure de fournir les données nécessaires pour soutenir l'examen périodique;

- tout en reconnaissant la haute toxicité du méthamidophos et la nécessité d'éliminer progressivement son emploi en tant que pesticide, la révocation générale de ses CXL exige une délibération plus prudente, car son résidu provient également de l'utilisation de l'acéphate. Il en va de même pour la révocation des CXL de tout composé dont le métabolite est contenu dans la définition du résidu d'un autre composé ou qui est lui-même le métabolite d'un autre composé. Dans le cas particulier du méthamidophos, il existe d'autres cultures que celles mentionnées dans le document CX/PR 22/54/7, paragraphe 21, qui semblent avoir été établies sur la base de résidus provenant d'utilisations d'acéphate. La révocation des CXL pour le méthamidophos devrait être envisagée en même temps que l'examen périodique de l'acéphate.
- la révocation des CXL en raison de l'examen périodique des composés ne devrait pas entraîner de perturbation des échanges; et
- les définitions des résidus de meptyldinocap et d'acéphate pourraient être redéfinies en tenant compte des métabolites plus toxiques que sont respectivement le dinocap et le méthamidophos. Pour ce faire, on pourrait suivre l'exemple des paires de pesticides diméthoate et ométhoate, ainsi que carbosulfan et carbofuran, lorsque l'ométhoate et le carbofuran ont été retirés de la liste.
- L'approche de gestion à usage interne du CCPR indique que si aucun soutien n'est obtenu conformément aux points 5 à 10 de l'approche de gestion, le Comité demandera à nouveau un soutien. S'il n'y a pas de soutien, la révocation interviendra à la session suivante du Comité.

235. Un membre a informé le CCPR qu'il y aura des données d'essai pour l'amitraz dans le piment qui pourront être soumises en 2025 pour évaluation par la JMPR. Il a été noté que cette substance est importante et que les membres continuent de l'utiliser tant qu'il y a des données d'essai pour l'évaluation, mais qu'il n'y a pas de soutien actuel sur les données toxicologiques.

Conclusion

236. Le CCPR a noté que la plupart des membres qui ont répondu à la lettre circulaire CL 2024/46-PR ont appuyé les recommandations préliminaires du GTÉ de révoquer les CXL pour l'amitraz, le bitertanol, le fenthion, le parathion-méthyl, le dinocap et le méthamidophos comme cela est présenté dans CX/PR 24/55/7, paragraphe 21.

237. Le CCPR est convenu que, conformément à l'approche de gestion pour l'usage interne du CCPR (REP23/PR54, annexe XII), si aucun appui n'est obtenu conformément aux points 5-10 de l'approche de gestion, le Comité demandera à nouveau l'appui et l'engagement de soumettre un ensemble de données approprié pour l'examen périodique par la JMPR du bitertanol, du fenthion et du parathion-méthyl, de l'amitraz, du dinocap, et du méthamidophos. S'il n'y a pas de soutien par la soumission d'un ensemble de données appropriées, le CCPR56 (2025) recommandera la révocation des CXL par le CAC48 (2025).

238. Le CCPR a en outre décidé de rétablir un GTÉ sur la gestion des composés non étayés ne suscitant pas de préoccupations en matière de santé publique, dont l'examen périodique est prévu pour mettre en œuvre l'approche interne, présidé par le Chili et coprésidé par l'Australie, l'Équateur, le Kenya et l'Inde, et travaillant en anglais avec les mandats suivants:

- (i) poursuivre l'examen de l'amitraz, du dinocap/meptyldinocap, du méthamidophos/acéphate, du bitertanol, du fenthion et du parathion-méthyl en fonction de l'approche de gestion;
- (ii) coordonner avec les présidents des GTÉ les priorités et la base de données nationale d'enregistrement conformément à l'approche de gestion; et
- (iii) sur la base de ce qui précède, présenter les résultats pour examen par le CCPR56.

HOMOLOGATION NATIONALE DES PESTICIDES (Point 9 de l'ordre du jour)²¹

239. L'Allemagne, en tant que présidente du GTÉ, s'exprimant également au nom de l'Australie, coprésidente, a présenté le point du jour, rappelé le contexte des travaux et le mandat, expliqué le processus de travail et résumé les principaux points de discussion, conclusions et recommandations du GTÉ sur l'avancement des travaux relatifs à la base de données nationale d'enregistrement (BDNI). Le président du GTÉ a expliqué que le nombre total de pays ayant répondu sur le statut de leur homologation nationale des pesticides reste faible et provient principalement des pays de la région de l'UE. Sur la base des réponses, il a été possible d'identifier les pesticides au sein des groupes respectifs (1, 2, 3) qui sont

²¹ CL 2024/47 ; CX/PR 24/55/8 ; CX/PR 24/55/8 Add.1 (Commentaires du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Union européenne (UE), de l'Inde, du Pérou, de la Sierra Leone et des Émirats Arabes Unis (EAU))

les plus pertinents dans ces pays.

240. Le président du GTÉ a également expliqué qu'il y avait certains composés pour lesquels on s'attendait à un soutien de la part des fournisseurs des données et, si ce soutien ne pouvait être fourni, il serait possible d'identifier des évaluations récentes qui pourraient être utilisées pour soutenir ces composés. D'autres composés sont importants dans des pays en dehors de l'UE et la discussion sur les prochaines étapes pourrait être reprise par le GTÉ sur les composés non soutenus car ils atteignent le moment de l'examen périodique (c'est-à-dire 15 ans). La prise de décision deviendrait plus difficile pour les substances qui ne sont pas souvent utilisées et qui ne recevraient probablement pas le soutien du fournisseur des données, ce qui pourrait soulever d'autres questions sur la manière d'évaluer l'importance des substances et de trouver des données et des partisans des données.
241. Le président du GTÉ a également indiqué que les commentaires soumis en réponse à la lettre circulaire CL 2024/47-PR étaient constructifs et permettraient d'améliorer encore la HNP (homologation nationale des pesticides).

Discussion

242. Un membre a demandé des éclaircissements sur la liste des composés enregistrés dans le tableau 2B et sur l'impact que cela aurait sur les travaux de la HNP. L'Australie, s'exprimant en tant que président du GTÉ sur les priorités, a noté que le tableau 2B répertorie les composés qui ont été évalués il y a 15 ans ou plus, mais qui n'ont pas encore été programmés ou répertoriés pour un examen périodique, et qui ne sont donc pas encore passés au tableau 2A programmant les composés pour une évaluation par la JMPR (y compris les examens périodiques). L'Australie a en outre noté que le travail ne porterait pas sur l'ensemble de la liste des composés du tableau 2B, mais sur ceux qui entrent dans la liste du tableau 2B, qui ne devraient pas être très nombreux (plus ou moins 10 composés selon l'année), et que cela devrait constituer une charge de travail gérable pour poursuivre la construction de la HNP.
243. Le Chili, en tant que président du GTÉ sur les composés non soutenus, a demandé des éclaircissements sur le travail proposé qui devrait être réalisé si le travail du GTÉ sur les HNP était transféré au GTÉ sur les composés non soutenus. Le Secrétariat du Codex a expliqué que le travail effectué par l'Allemagne en tant que président du GTÉ ferait partie des tâches du GTÉ sur les composés non soutenus. En outre, le GTÉ sur les composés non soutenus devrait considérer les composés inclus dans le groupe 3 (composés qui atteignent 15 - 19 ans depuis leur dernier examen périodique en 2023) pour rechercher un soutien pour un futur examen périodique. Prenant note de l'explication, le Chili a accepté d'entreprendre des travaux sur la HNP au sein du GTÉ sur les composés non soutenus.
244. Le CCPR a noté que M. Karsten Hohgardt (Allemagne) prendrait bientôt sa retraite. Le Comité a reconnu et remercié M. Karsten pour sa contribution de longue date aux travaux du Comité, qui s'étend sur plus de 30 ans de service, y compris sa direction et sa contribution aux travaux sur la base de données sur l'homologation nationale des pesticides.

Conclusion

245. Le CCPR a accepté de transférer le travail sur les HNP au GTÉ sur les composés non soutenus. Le GTÉ sur les composés non soutenus devrait entreprendre les tâches supplémentaires suivantes:
- (i) poursuivre le développement de la HNP avec des composés qui figureront chaque année dans le tableau 2B de la liste des priorités;
 - (ii) examiner les composés figurant dans le groupe 3 de l'exercice de cette année afin d'obtenir un soutien pour leur réexamen périodique.
246. Le CCPR a accepté l'offre de l'Allemagne d'assister le président du GTÉ sur les composés non soutenus afin d'assurer une transition en douceur des tâches du GTÉ sur les HNP vers le GTÉ sur les composés non soutenus.
247. Le CCPR a également convenu que l'Allemagne et le Secrétariat du Codex travailleraient sur une enquête visant à déterminer les besoins et le type de matériel de formation ou d'activités de renforcement des capacités qui faciliteraient la compréhension et l'utilisation de la HNP par les pays membres.

ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS DU CODEX ET DES LISTES PRIORITAIRES DE PESTICIDES POUR ÉVALUATION PAR LA JMPR (point 10 de l'ordre du jour)²²

248. L'Australie, en tant que présidente du GTÉ sur la liste des priorités, a présenté le point de l'ordre du jour sur les listes et priorités du Codex ainsi que les listes et listes de priorités révisées des pesticides. Le président du GTÉ a expliqué que, pour faciliter la discussion, il avait préparé le document CRD02 qui contenait les listes et les listes de priorités pour 2025, 2026 et au-delà.

²² CX/PR 24/55/9

2025 Calendrier des évaluations de la JMPR

249. Le président du GTÉ a noté que, pour le programme proposé pour évaluation par la JMPR en 2025, qui a été présenté dans l'annexe A du CRD 02, il y avait six composés (avec deux composés de réserve) nommés sur la liste des «nouveaux composés» et 20 composés (avec trois composés de réserve) nommés sur la liste des «nouvelles utilisations – autres».
250. Le président du GTÉ a également noté que, suite à la discussion du point 13 de l'ordre du jour *Analyse des décisions précédentes du CCPR d'établir des LMR pour la tomate et le poivron afin d'établir des LMR correspondantes dans l'aubergine* (CX/PR 24/55/12), le CCPR a convenu que, pour permettre à la JMPR d'envisager de recommander des LMR pour les aubergines basées sur l'extrapolation sans introduire de nouvelles nominations de composés dans la liste prioritaire, un produit supplémentaire d'aubergine (sous-groupe) serait ajouté aux composés qui étaient à la fois abordés dans CX/PR 24/55/12 et déjà inclus dans la liste prioritaire pour d'autres produits.
251. Le président du GTÉ a ensuite expliqué que des nominations pour le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) ont été ajoutées en conséquence pour cinq composés, à savoir le pyriproxifène (200), la pyraclostrobine (210) le fludioxonil (211), le metaflumizone (236) le flubendiamide (242), qui étaient déjà inclus dans la liste des 2025 nouvelles utilisations. En outre, des nominations ont également été ajoutées pour le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) pour trois composés, à savoir la buprofezine (173), le spinétorame (233) et, le flupyradifurone (285) et provisoirement inscrits sur la liste des priorités pour une évaluation par la JMPR en 2026 ou 2027.

Discussion

252. Le CCPR a noté un soutien général pour ajouter le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) aux nominations pour le pyriproxifène, le fludioxonil, le flubendiamide, le metaflumizone et la pyraclostrobine. Suite aux interventions des membres et d'un observateur concernant l'importance du spinétorame dans la région africaine, le CCPR a également noté un soutien pour déplacer les nominations pour le spinétorame de la liste prioritaire 2026 à la liste prioritaire 2025 en tant que composé de réserve.
253. Pour les évaluations du réexamen périodique de 2025, dix composés ont été proposés. Sept de ces composés étaient soumis à la règle des années, tandis que le carbendazime a été ajouté après discussion lors du CCPR55. Il a été demandé aux sponsors de soumettre un dossier complet pour les examens périodiques par la JMPR après l'appel de données de la JMPR prévu en décembre 2024. En fonction des ressources disponibles, environ six composés avec des dossiers complets devraient être sélectionnés dans cette liste pour être examinés par la JMPR.
254. Une organisation membre a noté que tous les membres et observateurs devraient connaître l'année de la dernière évaluation des composés et a rappelé que pour toutes les substances qui satisfont au critère des 25 ans depuis la dernière révision ou l'examen périodique, les évaluations toxicologiques complètes sont alors considérées comme dépassées ; par conséquent, ces substances peuvent présenter un intérêt pour la santé publique. Par conséquent, le MO considère que ces substances devraient être immédiatement révisées dans une période de quatre ans (si la règle des quatre ans est demandée), ou que toutes les CXL devraient être retirées.
255. L'Iran a demandé des éclaircissements sur la LMR proposée pour les fruits à coque (groupe) pour la clothianidine (238) et a suggéré que, comme les résidus dans les pistaches peuvent être plus élevés, la LMR proposée pour les fruits à coque devrait exclure les pistaches. L'Iran s'est engagé à fournir des données sur les pistaches pour une future évaluation par la JMPR.
256. Le calendrier de l'évaluation de la JMPR 2025, tel que présenté dans le document CRD02, a été soutenu par le CCPR avec quelques amendements:
- Le spinétorame a été transféré sur la liste des priorités 2025 en tant que composé de réserve.
 - Un membre demande que l'aubergine thaïlandaise soit ajoutée à la proposition existante pour l'indoxacarbe (216) et que le brocoli chinois soit ajouté à la proposition existante pour le spinétorame.
 - À la demande du fabricant de l'ipflufenquine, les produits de base pour cette nouvelle nomination de composé existant ont été mis à jour et sont désormais la pomme, la poire, l'amande, la noix de macadamia et le thé.

Préoccupations en matière de santé publique

257. Le CPR est informé que les membres n'ont soumis aucune nouvelle préoccupation de santé publique au CCPR55.

Listes de priorités pour 2026 et au-delà

258. Le président du GTÉ a noté que la liste provisoire des priorités pour les nouveaux composés, les nouvelles utilisations et les examens périodiques pour 2026 et au-delà a été fournie pour sensibilisation dans l'annexe B de CRD02. Le CCPR a noté que le nombre de propositions de nouvelles utilisations et d'autres évaluations provisoirement prévues pour 2026 (29) dépassait le nombre de ces évaluations qui sont généralement menées par la JMPR au cours d'une année donnée

(environ 20). L'Inde s'est référée au document CRD18, dans lequel elle a proposé des composés supplémentaires pour de nouvelles utilisations dans les épices. La Thaïlande a également fait référence au document CRD13, dans lequel elle a proposé une nouvelle utilisation pour l'aubergine thaïlandaise.

259. Le président du GTÉ a noté que, pour les futurs examens périodiques, 22 composés étaient répertoriés dans le tableau 2A de la liste prioritaire et provisoirement prévus pour un examen périodique en 2026, 2027 ou 2028. L'indoxacarbe (216), le butoxyde de pipéronyle (062), les pyréthrinés (063) et le bromure de méthyle (052) ont été ajoutés à cette liste après discussion au CCPR55. Le président du GTÉ a en outre souligné qu'il était important pour les membres et les observateurs d'indiquer s'il y avait un soutien pour ces composés et qu'il était donc nécessaire de fournir des conseils sur le soutien et la disponibilité de dossiers contemporains sur la toxicologie et les essais de résidus au GTÉ sur les priorités avant le CCPR56 (2025).

Nominations pour l'examen parallèle

260. Le président du GTÉ a informé le CCPR qu'aucune nomination n'avait été reçue pour un composé en vue d'un examen parallèle.

Conclusion

261. Le CCPR a accepté de:
- (i) approuver la liste prioritaire de pesticides proposée pour évaluation par la JMPR 2025 ; et l'a soumise à l'approbation de la CAC47 (appendice X); et
 - (ii) rétablir le GTÉ sur les listes et les priorités, présidé par l'Australie, travaillant en anglais, afin de fournir un rapport sur les listes et les listes de priorités pour examen lors de la prochaine réunion.

RENFORCEMENT DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES DU CCPR ET DE LA JMPR (point 11 de l'ordre du jour)²³

262. Les États-Unis d'Amérique, en tant que président du GTÉ, s'exprimant également au nom des coprésidents, le Costa Rica et l'Ouganda, ont présenté le point, rappelé le contexte des travaux et le mandat, expliqué le processus de travail et résumé les principaux points de discussion, les conclusions et les recommandations du GTÉ.
263. Le président du GTÉ a rappelé que l'identification d'une approche visant à améliorer les procédures opérationnelles du CCPR et de la JMPR nécessiterait de trouver un équilibre entre les besoins à court terme des parties prenantes pour réduire l'arriéré des évaluations programmées, et les efforts stratégiques à plus long terme pour augmenter la capacité d'examen de la JMPR. Le président du GTÉ a en outre rappelé que le document de travail proposait que le CCPR adopte une approche multidimensionnelle avec un travail à court terme sur une période de trois ans (2024-2026) et un travail à long terme sur trois ou cinq ans (2026-2028).
264. Le président du GTÉ a également présenté les résultats de la réunion du groupe de travail virtuel (GTV) qui s'est tenue avant la session et a souligné que le GTV était convenu que le GTÉ avait achevé son mandat, qu'il était d'accord sur les considérations faites pour les approches à court et à long terme telles que décrites dans le document CX/PR 24/55/10, Annexe I, et que le GTÉ devrait être rétabli avec un mandat qui se concentre sur les approches à court terme. Il a été noté qu'en formulant cette recommandation, le GTV avait pris en compte les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2024/48-PR ainsi que celles fournies par les Secrétariats de la FAO et de la JMPR de l'OMS au cours de la réunion virtuelle.

Discussion

265. Le Secrétariat de la JMPR, rappelant les discussions précédentes sur ce sujet et les questions soulevées par la JMPR (2023), en particulier les points 2.5 (roulement de la soumission des données) et 2.7 (renforcement des processus de la JMPR) des considérations générales dans le rapport de la JMPR 2023, a demandé au CCPR d'envisager d'ajouter dans le mandat du GTÉ pour son travail sur les approches à court terme, un autre mécanisme pour s'assurer que les ressources de la JMPR seraient utilisées efficacement pour réduire l'arriéré des évaluations.
266. Un membre a déclaré que dans le cas de l'approche à court terme, le CCPR pourrait augmenter son niveau d'ambition pour le CCPR et la JMPR et établir un programme de projets ciblés pour améliorer le processus d'évaluation de la JMPR, le premier de ces projets devant être achevé au cours de la période 2024-2026. Le membre a également noté que l'existence d'un contrôle de conformité ou d'admissibilité permettrait de rejeter immédiatement les dossiers qui ne répondent pas aux critères requis, ce qui se traduirait par une meilleure gestion du temps et des ressources. Le membre a en outre précisé que pour les approches à long terme et l'examen organisationnel proposé par la FAO/OMS, il faudrait s'appuyer sur des perspectives plus larges concernant la gestion actuelle et future des organismes nuisibles, y compris

²³ CL 2024/48-PR ; CX/PR 24/55/10 ; CX/PR 24/55/10-Add.1 (Commentaires du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Égypte, de l'Irak, du Pérou, de Saint Kitts et Nevis, des Émirats Arabes Unis (EAU), et du Royaume-Uni (RU)).

les travaux de la JMPM. Après tout, l'utilisation de pesticides n'est pas toujours la solution optimale et équilibrée pour traiter les questions de sécurité sanitaire des aliments, de sécurité alimentaire et de durabilité des systèmes alimentaires.

267. Un autre membre a déclaré qu'il était essentiel de disposer de plus de ressources pour permettre à la JMPR de poursuivre son travail.
268. Une Organisation membre a noté que, bien qu'il soit nécessaire d'examiner davantage de composés et de programmer davantage d'exams périodiques, la qualité et la rapidité des dossiers soumis par les sponsors de données n'étaient pas satisfaisantes pour poursuivre le travail correctement et que cela était devenu un problème récurrent qui peut être traité dans le cadre de l'approche à court terme.
269. Un observateur, rappelant les défis liés aux ressources de la JMPR, a reconnu que les soumissionnaires de données pouvaient encore améliorer la qualité générale des dossiers soumis à l'examen de la JMPR, mais que d'autres mesures pouvaient également être prises pour améliorer l'efficacité du travail du CCPR et de la JMPR. L'observateur a indiqué que compte tenu des évaluations annuelles de 12 composés et du nombre approximatif de 225 composés dans la base de données du Codex pour les LMR de pesticides, la JMPR pourrait envisager de procéder à 21 évaluations chaque année, réparties entre six nouveaux composés et 15 réévaluations, afin de réduire le retard dans les évaluations.
270. L'Australie, s'exprimant en tant que président du GTÉ sur les priorités, a noté que le GTÉ pourrait soutenir l'élaboration de la liste des priorités en cas d'accord et de ressources disponibles pour une réunion extraordinaire.
271. Le président du GTÉ a informé le CCPR que les États-Unis étudiaient la façon d'améliorer le soutien financier et d'autres types de soutien pour le travail de la JMPR et qu'ils développeraient et soumettraient une proposition détaillée pour discussion lors du CCPR56 (2025).

Conclusion

272. Le CCPR a approuvé les approches à court et à long terme présentées dans le document CX/PR 24/55/10, Annexe I, et a décidé que, dans un premier temps, les travaux se concentreraient sur les approches à court terme qui pourraient constituer le nouveau mandat du Groupe de travail électronique. Le feedback fourni par la JMPR (2023) ainsi que les commentaires fournis par les membres et les observateurs en réponse à la lettre circulaire CL 2024/48-PR et au cours du GTV, qui pourraient éclairer davantage les travaux du GTÉ sur les approches à court terme.
273. Le CCPR a donc décidé de rétablir le GTÉ, présidé par les États-Unis et coprésidé par le Costa Rica et l'Ouganda, travaillant en anglais et en espagnol, afin de soutenir les travaux sur les approches à court terme proposées, avec le mandat suivant:
- (i) Faciliter la collaboration avec les membres du Codex et les parties prenantes afin de déterminer s'il existe un soutien et des ressources disponibles pour convoquer une réunion extraordinaire de la JMPR. Si un soutien est identifié, le GTÉ collaborera avec le GTÉ sur le calendrier/la liste des priorités pour déterminer le calendrier et le processus de nomination. Si aucun soutien n'est disponible, le GTÉ cherchera à obtenir des contributions sur d'autres approches pouvant être adoptées par le CCPR et la JMPR pour réduire l'arriéré d'évaluations.
 - (ii) Solliciter les contributions des membres du Codex et des parties prenantes afin d'obtenir des recommandations sur des projets ciblés susceptibles d'améliorer le processus d'évaluation actuel du CCPR et de la JMPR. Dans le cadre de cet effort, le GTÉ cherchera à obtenir des informations sur les mécanismes permettant de garantir que les ressources actuelles de la JMPR sont utilisées de manière efficace.
 - (iii) Sur la base des points (i) et (ii), fournir une mise à jour de l'état de la situation au CCPR56 (2025) et formuler des recommandations sur les activités futures.

SYNCHRONISATION DES TRAVAUX ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF : GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CCPR/CCRVDF SUR LES COMPOSÉS À DOUBLE USAGE - ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX (point 12 de l'ordre du jour)²⁴

274. La Nouvelle-Zélande, en tant que coprésidente du GTÉ mixte et, s'exprimant également au nom des États-Unis d'Amérique (présidence) et du Brésil (coprésidence), a fourni des informations générales sur la création du GTÉ mixte et a fait le point sur les efforts de coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF.
275. La coprésidence du groupe de travail conjoint a rappelé que le mandat du groupe de travail conjoint couvrait les travaux suivants:
- identifier et hiérarchiser les questions affectant les deux comités et recommander des moyens de traiter ces questions et d'informer la CAC en conséquence;
 - dresser une liste des composés à double usage (pesticide et médicament vétérinaire) pour lesquels aucune ou une seule LMR Codex n'a été établie, les pays membres fournissant les informations nécessaires à

l'établissement de cette liste;

- identifier les composés à double usage qui ont des LMR Codex différentes pour un produit comestible d'origine animale similaire et recommander, au cas par cas, une (des) LMR(s) unique(s) et harmonisée(s) pour le(s) composé(s) et le(s) produit(s) concerné(s). Le GTÉ conjoint pourrait recommander au CCPR/CCRVDf d'envisager de choisir la LMR la plus élevée; et
- examiner la question relative aux descripteurs alimentaires harmonisés à utiliser par le JECFA et la JMPR.

276. Le CCPR a été informé des difficultés rencontrées par le GTÉ mixte pour obtenir un retour d'information sur les propositions d'harmonisation des LMR conformément au mandat du GTÉ conjoint. Notamment, le GTÉ mixte a reçu des commentaires restreints, dont certains divergeaient des conclusions formulées précédemment par le CCRVDf26 (2022) et le CCPR54 (2023). Pour relever ces défis, le GTÉ mixte a recommandé de convoquer une session virtuelle conjointe du GT mixte. La réunion virtuelle proposée serait très probablement programmée en août 2024, car elle pourrait devoir se tenir avant la prochaine réunion du CCRVDf en octobre 2024.
277. Les États-Unis, en tant que président du GTÉ mixte, ont ajouté qu'il était important que les membres participent et s'engagent dans la session virtuelle conjointe du GT pour faciliter la discussion et la coordination des points de vue entre les délégués du CCPR et du CCRVDf afin de faire progresser les travaux sur les questions liées à l'établissement de LMR harmonisées pour les pesticides et les médicaments vétérinaires en ce qui concerne les composés à double emploi.

Discussion

278. Le secrétariat de la JMPR a indiqué que la JMPR soutenait le programme d'harmonisation du groupe de travail mixte CCPR/CCRVDf sur les composés à double emploi. Cependant, lorsqu'il s'agit de l'harmonisation des valeurs indicatives basées sur la santé (DJA et ARfD), un examen plus approfondi serait nécessaire (par exemple, l'espacement des doses dans les données expérimentales sous-jacentes, la date à laquelle l'établissement des valeurs d'orientation individuelles fondées sur la santé individuelle a eu lieu, et les considérations d'ingestion appliquées à l'époque). Par conséquent, l'harmonisation éventuelle des VMB pertinentes devrait être effectuée dans le cadre d'un processus d'évaluation des risques par la JMPR et le JECFA (pour les médicaments vétérinaires) à l'appui du CCPR et du CCRVDf, et il ne serait pas possible de choisir simplement la VMB la plus élevée. En réponse, le coprésident du GTÉ mixte a précisé que l'objectif premier du GTÉ mixte était d'harmoniser les LMR et qu'il s'en remettrait au JECFA et à la JMPR pour les évaluations scientifiques, et qu'il ne ferait pas de recommandations sur les VMB.
279. Un membre a demandé aux délégués du CCPR des pays membres de contacter leurs homologues du CCRVDf afin de coordonner leurs positions et d'encourager les délégués du CCPR et du CCRVDf à participer à la réunion virtuelle du groupe de travail mixte.

Conclusion

280. Le CCPR:
- (i) a indiqué qu'il continuait à soutenir les travaux du groupe de travail mixte CCPR/CCRVDf;
 - (ii) a approuvé la programmation d'une réunion virtuelle mixte du GTÉ;
 - (iii) a encouragé les délégations du CCPR à participer à la réunion virtuelle mixte du GTÉ; et
 - (iv) a encouragé les délégations du CCPR à se mettre en rapport avec leurs homologues du CCRVDf afin de coordonner leurs positions et de participer activement aux travaux du groupe de travail mixte, y compris à la prochaine réunion virtuelle du groupe de travail mixte.

ANALYSE DES DÉCISIONS ANTERIEURES DU CCPR POUR ÉTABLIR DES LMR POUR LES TOMATES ET LES POIVRONS, EN VUE D'ÉTABLIR DES LMR CORRESPONDANTES À L'AUBERGINE (point 13 de l'ordre du jour)²⁵

281. L'observateur de la Global Pulse Confederation (GPC), en tant qu'auteur du document de travail, a présenté le point de l'ordre du jour en rappelant que le CCPR54 était convenu que la GPC préparerait un document de travail pour évaluer les décisions antérieures du CCPR d'établir des LMR pour les tomates et les poivrons afin de dériver des LMR correspondantes pour l'aubergine pour examen par le CCPR55. L'observateur a résumé le processus de travail concernant la sélection des composés pour extrapoler les LMR (c'est-à-dire les composés dont l'évaluation n'est pas prévue par la JMPR pour couvrir les aubergines ou qui ont déjà des CXL pour ce produit), la manière dont l'extrapolation a été effectuée (c'est-à-dire sur la base des orientations fournies par la JMPR et le CCPR dans leurs documents pertinents), et les données/informations utilisées pour effectuer les calculs (c'est-à-dire celles disponibles dans le rapport de la JMPR qui a été utilisé pour effectuer les évaluations des tomates et des poivrons et d'autres informations

²⁵ CL 2024/49-PR ; CX/PR 24/55/12 ; CX/PR 24/55/12-Add.1 (Commentaires du Bangladesh, du Canada, du Chili, de l'UE, de l'Iraq, du Royaume-Uni et des EAU)

disponibles sur des sites officiels reconnus).

282. Sur la base du processus de travail décrit dans le document de travail, l'observateur a indiqué que les LMR extrapolées pour les 19 composés énumérés à l'annexe I du document CX/PR 24/55/12 ne constituaient pas une menace pour la santé des consommateurs. Il a également noté que les fruits et légumes représentaient la plus grande valeur d'exportation des produits commercialisés dans le monde, comprenant plus de 100 produits individuels, et que l'aubergine était un produit important pour le commerce international et la croissance économique. En particulier, les cultures mineures ou spécialisées sont importantes du point de vue culturel, alimentaire, de la diversité agricole et économique pour de nombreux pays et leurs communautés, bien qu'en raison de leur faible empreinte, les cultures mineures, prises individuellement, manquent souvent de soutien dans la poursuite des enregistrements de produits et des LMR du Codex.
283. L'observateur a rappelé que ce point avait été examiné lors d'une réunion virtuelle tenue avant la session, au cours de laquelle les pays avaient eu l'occasion de formuler des observations sur le processus de travail et les LMR proposées. Les réactions et les commentaires reçus au cours de la réunion du GTV comprenaient des questions relatives à quatre points différents, à savoir: si l'évaluation a examiné les données originales, en ce qui concerne la prise en compte des variétés petites et grandes; si le travail a été effectué conformément aux procédures de la JMPR; s'il y a des possibilités d'appliquer le même travail à d'autres groupes de cultures; et comment les résultats pourraient être examinés par la JMPR.
284. L'observateur, en répondant à ces questions, a expliqué, entre autres, que le travail effectué par l'entité, sur la base des commentaires reçus durant la réunion virtuelle par le secrétariat de la JMPR, n'était pas parfaitement conforme aux procédures de la JMPR car certaines informations n'étaient pas incluses dans leur proposition, en particulier que les détails des BPA n'étaient pas exprimés, que les définitions des résidus n'étaient pas mentionnées, que les calculs d'exposition alimentaire chronique étaient préparés pour tous les produits et que la JMPR examinerait les données originales pour s'assurer qu'elles répondraient aux exigences nécessaires telles que le nombre d'essais, les intervalles de traitement.
285. L'observateur a en outre proposé deux options pour faire avancer les travaux, à savoir dans le cadre du calendrier de la JMPR pour les évaluations supplémentaires/nouvelles évaluations ou dans le cadre de l'examen général. En conclusion de son intervention, la GPC a présenté une analyse des observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2024/49-PR, qui montrait un équilibre entre les deux options données dans la lettre circulaire, à savoir (i) avancer les LMR proposées dans la procédure par étapes pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius, sur la base des informations décrites dans le document de travail, ou (ii) reporter les décisions au CCPR56 (2025) après l'avis de la JMPR sur l'évaluation du processus suivi et des données/informations utilisées dans l'extrapolation des LMR proposées. L'observateur a en outre proposé deux options pour faire avancer les travaux, à savoir dans le cadre du calendrier de la JMPR pour les évaluations supplémentaires/nouvelles ou dans le cadre de l'examen général.

Discussion

286. Le CCPR a noté un soutien général pour le travail présenté dans le document CX/PR 24/55/12 et est convenu que le processus de travail et les propositions de LMR présentés dans le document devraient être renvoyés à la JMPR pour examen et examen ultérieur par le Comité lors de sa prochaine session.
287. Le CCPR a pris note des commentaires suivants:
- Bien que l'analyse présentée dans le document soit informative et bien présentée, cette proposition pourrait augmenter la charge de travail de la JMPR.
 - La JMPR pourrait conseiller le CCPR sur la meilleure façon de procéder afin que le Comité soit en mesure de prendre une décision lors de sa prochaine session.
 - Il serait important que la JMPR procède à un examen collégial du travail présenté dans le document et discute des résultats de l'analyse de la JMPR lors de la prochaine session du CCPR, en notant également que cela constituerait un précédent pour le CCPR.
 - L'interruption des échanges liés aux cultures mineures en raison de l'absence de LMR est un problème persistant qui entrave le commerce international des denrées alimentaires.
 - Étant donné que la disponibilité d'étiquettes de BPA équivalentes ou comparables entre les cultures représentatives et les cultures destinées à l'extrapolation est une considération critique pour l'extrapolation des LMR, il a été suggéré que l'étiquette de BPA pour l'aubergine autorisée par les autorités nationales soit soumise à la JMPR pour la vérification et l'évaluation nécessaires.
 - L'aubergine est une culture importante pour les petits agriculteurs et il est donc important de fixer des LMR pour cette culture.

- Une analyse du document de discussion par la JMPR était nécessaire pour deux raisons : (i) l'évaluation pour sélectionner les essais de terrain supervisés avec des BPA similaires a changé récemment et par conséquent, la JMPR devrait réévaluer les essais de terrain précédents selon la nouvelle procédure existante ; (ii) une évaluation par la JMPR pour savoir si les composés ont été évalués en utilisant le seuil de risque toxicologique (TTC) serait importante, et une mise à jour du calcul du TTC serait également nécessaire.
 - L'évaluation proposée dans le document de discussion pourrait également être utilisée comme un mécanisme potentiel pour aider à libérer du temps pour la JMPR afin que l'organe d'experts puisse se concentrer sur d'autres priorités plutôt que de faire des extrapolations pour arranger les utilisations mineures existantes. La JMPR pourrait également examiner si cette approche est valable, en exprimant toute préoccupation potentielle, et si ce mécanisme pourrait améliorer les procédures du CCPR, soutenir les utilisations mineures, sans surcharger le travail de la JMPR, en protégeant en même temps la santé des consommateurs qui reste une priorité.
 - L'examen de la JMPR devrait porter non seulement sur l'évaluation du risque alimentaire, mais aussi sur d'autres aspects de l'approche présentée dans le document de discussion de la GPC. Si la JMPR envisage de modifier la procédure, il conviendra d'en tenir compte lors de l'examen de futurs points de nature similaire.
 - Si le CCPR valide une procédure, celle-ci est alors intégrée au manuel de procédure.
 - Le CCPR devrait demander à la JMPR d'examiner attentivement les informations contenues dans le document de discussion et d'indiquer, par exemple, si des procédures inappropriées ont été suivies, comment soutenir davantage le travail sur l'usage mineur tout en tenant compte de la santé des consommateurs. Les données ont déjà été évaluées par la JMPR et une autre réévaluation ne fait pas partie des procédures actuelles.
288. Le secrétariat de la JMPR, tout en notant la valeur commerciale de l'établissement de LMR pour les cultures mineures, a souligné l'importance de la protection de la santé des consommateurs, car les risques découlant d'utilisations incorrectes ne peuvent être ni négligés ni sous-estimés. Le Secrétariat a précisé que l'examen de la JMPR était un processus évolutif qui prenait en compte les données et informations disponibles et actualisées pour chaque évaluation, y compris les nouvelles utilisations, les examens périodiques et les nouveaux composés. Il a noté que la JMPR respecterait les décisions du CCPR en tant que gestionnaire des risques, rappelant en même temps que si le CCPR confiait l'évaluation à la JMPR, la JMPR le ferait conformément à ses procédures et exigences.
289. En réponse à la question de savoir si l'option d'un examen par les pairs de la JMPR pouvait être prise en considération de manière générale ou si elle aurait des implications sur la liste des priorités, le secrétariat de la JMPR a précisé qu'il serait préférable de demander au fournisseur de données, en collaboration avec le président du GTÉ sur les priorités, d'étudier la possibilité de programmer les composés énumérés dans l'annexe I du document CX/PR 24/55/12 pour une utilisation supplémentaire/nouvelle au cours des années à venir.
290. En réponse à une demande de clarification sur la conformité de ce mécanisme proposé avec le Manuel de procédure, le Secrétariat du Codex a précisé que le CCPR ne prenait aucune décision à ce stade, ni sur les LMR extrapolées proposées, ni sur le processus qui avait été suivi pour faire ces propositions. Le Secrétariat a en outre précisé que le CCPR demandait des conseils et/ou des éclaircissements à la JMPR sur la procédure qui avait été suivie pour l'établissement de ces propositions, et de souligner s'il y avait des lacunes ou des améliorations à apporter, afin de prendre une décision éclairée sur le processus de travail lors de sa prochaine session.
291. L'Australie, s'exprimant en tant que président du GTÉ sur les priorités, a noté qu'en comparant la liste des composés présentée par l'observateur et la liste qui serait discutée par le CCPR55 pour les nouvelles nominations d'utilisation pour évaluation par la JMPR en 2025, cinq composés semblaient être présents dans les deux listes. Comme le pyriproxyfène (200), la pyraclostrobine (210), le fludioxonil (211), la métaflumizone (236) et la flubendiamide (242) apparaissent dans les deux listes, la délégation a proposé qu'un nouveau produit du sous-groupe des aubergines soit ajouté à la liste existante des produits et que, sur la base de la décision du CCPR, ces cinq composés, le document de travail, les BPA appropriées et d'autres informations à l'appui soient inclus dans l'appel de données pour la JMPR. Il a en outre noté que cette proposition pourrait être examinée plus avant au titre du point 10 de l'ordre du jour.
292. Sur la base des commentaires formulés par les membres, l'observateur a noté que:
- La JMPR a déjà extrapolé des données basées sur le matériel d'orientation existant développé pour améliorer plus de CXL dans les cultures mineures. Il a ensuite expliqué que leur demande visait à obtenir une orientation claire de la part de la JMPR sur l'information requise dans une demande d'extrapolation des CXL existantes dans les cultures représentatives aux cultures mineures du même groupe ou sous-groupe de cultures. Cet avis pourrait être basé sur une réflexion sur ce que la GPC a fourni dans son document sur l'établissement de CXL dans le sous-groupe des aubergines sur la base des CXL existantes pour la tomate et/ou le poivron et pourrait inclure un avis de la JMPR sur la nécessité d'une information complémentaire à celle fournie pour les aubergines

et/ou présentée dans un format différent en vue d'aider la JMPR à évaluer efficacement de telles demandes.

- L'observateur pourrait proposer d'effectuer une analyse des CXL existantes et de faire rapport au CCPR56 sur l'étendue potentielle des extrapolations dans plusieurs groupes de cultures et/ou dans tous les groupes de cultures pour aider à développer une procédure efficace d'extrapolation. Il a également noté que cette information pourrait donner un aperçu de l'étendue potentielle du nombre de CXL qui pourrait être possible par extrapolation, et également donner un aperçu de l'avantage que cette information pourrait fournir pour les cultures mineures.

Conclusion

293. Le CCPR:

- reste déterminé à étudier des approches pragmatiques, fondées sur la science et économes en ressources afin d'améliorer l'établissement de LMR pour les cultures mineures tout en garantissant la solidité de l'évaluation des risques et la protection des consommateurs;
- a remercié l'observateur du GPC pour son analyse des décisions antérieures du CCPR visant à établir des LMR pour les tomates et les poivrons, afin d'établir des LMR pour les aubergines (CX/PR 24/55/12);
- a rappelé les dispositions du Manuel de procédure prévoyant que la JMPR est l'évaluateur de risques pour le CCPR;
- a demandé que la JMPR examine les procédures décrites par l'observateur du GPC pour soutenir les LMR pour les aubergines sur la base des LMR déjà établies pour les tomates et/ou les poivrons. La JMPR pourrait ainsi recommander comment la procédure suggérée par la CPG peut être améliorée et éventuellement incorporée dans les futures procédures d'établissement de LMR par extrapolation aux cultures mineures.
- a demandé à la JMPR d'examiner les travaux entrepris par l'observateur du GPC en ce qui concerne:
 - les évaluations de l'exposition alimentaire;
 - la description du GAP;
 - la représentativité des essais de résidus;
 - la définition des résidus et des métabolites préoccupants; et
 - tout autre aspect pertinent influençant l'évaluation des risques.
- a demandé que la JMPR indique si, selon elle, la méthodologie décrite dans le document CX/PR 24/55/12 constitue une base appropriée pour l'extrapolation. Si ce n'est pas le cas, quels amendements à la méthode d'évaluation peuvent être apportés pour répondre à l'objectif de fournir une approche pragmatique, basée sur la science et efficace en termes de ressources pour améliorer l'établissement des LMR pour les cultures mineures.

AUTRES QUESTIONS (point 14 de l'ordre du jour)

Publication de la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et à l'alimentation animale* (CXA 4-1989) révisée et des *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits* (CXG 84-2012)

294. L'Union européenne a demandé des éclaircissements à ce sujet:

- la publication de la version intégrale actualisée de la classification et des principes et directives, telle qu'adoptée par la CAC, sur la page web du Codex. La délégation a également demandé au secrétariat du Codex, que les anciennes versions de ces documents soient retirées de la page web du Codex; Singapour a appuyé ce point de vue.
- le plan de mise en œuvre pour ajuster les CXL existantes dans la base de données du Codex pour les LMR de pesticides aux produits/groupes nouveaux/révisés pour les produits végétaux et animaux découlant de la révision de la classification, par exemple si les CXL existantes pour la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) seraient réexaminées et remplacées par le nouveau code de produit «muscle (de mammifères autres que les mammifères marins)» et si ce changement aurait un impact sur la politique de fixation des LMR Codex pour les composés liposolubles; et
- si les CXL existantes avec les anciens codes de produits resteraient inchangées ou si ces codes seraient remplacés par les nouveaux codes. La délégation a souligné qu'il serait nécessaire de vérifier l'impact de la nouvelle classification des produits de base sur les CXL fixées pour des groupes de produits de base dont la

composition serait différente de celle des anciens groupes de produits de base.

295. Le Secrétariat du Codex:

- a rappelé que la révision et l'élaboration de la classification et des principes et lignes directrices qui l'accompagnent ont pris plusieurs années en raison de leur longueur et de leur complexité. C'est pourquoi il a été décidé d'attendre l'achèvement de ces textes pour publier une version unique et complète des deux documents sur la page web du Codex. Cette décision s'inscrit dans le cadre des projets de refonte du site web du Codex et de reconstruction de la base de données sur les LMR pour les pesticides afin de refléter la classification révisée. Toutefois, compte tenu du retard pris dans le lancement du nouveau site web du Codex et du projet relatif à la base de données, le Secrétariat du Codex est en train de finaliser la publication de la classification révisée, ainsi que des principes et lignes directrices, qui devraient être publiés sur la page web du Codex au plus tard à la fin de l'année 2024;
- a expliqué que la base de données du Codex est régulièrement mise à jour en fonction des résultats des réunions de la JMPR et des décisions prises par la Commission du Codex Alimentarius sur les recommandations du CCPR pour l'adoption de LMR. Elle a reconnu l'aide précieuse du secrétariat du CCPR pour maintenir la base de données du Codex à jour après l'adoption des LMR par la Commission du Codex Alimentarius;
- a expliqué que les ajustements des CXL dans la base de données du Codex nécessiteraient un travail important de la part d'un consultant ayant les connaissances nécessaires sur les questions du CCPR et de la JMPR afin d'attribuer de nouveaux codes aux CXL existantes ou de séparer les produits des CXL de groupes existants afin de ne pas perdre de CXL jusqu'à ce que la JMPR procède à l'évaluation des composés concernés, et de donner des conseils sur les impacts potentiels sur les politiques d'établissement des LMR qui pourraient résulter des ajustements des CXL. Le Secrétariat a commencé à chercher un consultant pour diriger ce projet, mais en raison de la disponibilité du budget, des limites d'âge liées aux politiques d'emploi, et des connaissances et de l'expérience requises du CCPR/JMPR, il a été assez difficile de trouver un consultant qui répondrait à ces exigences; et
- a noté que le Secrétariat fournirait une mise à jour sur les questions susmentionnées au CCPR56 (2025). Si le projet de mise à jour de la base de données du Codex démarre cette année, un point spécifique sera inscrit à l'ordre du jour du CCPR afin de rendre compte des résultats de cet exercice pour examen par le Comité.

296. Le secrétariat de la JMPR a noté que la JMPR utilisait la classification révisée lorsqu'elle proposait des recommandations de LMR pour examen par le CCPR et que, si au cours de l'évaluation la JMPR trouvait des problèmes entre le nouveau et l'ancien système de codification, la JMPR fournirait la justification requise pour passer de l'ancien code au nouveau. Le Secrétariat du Codex a noté que la JMPR a utilisé le nouveau système de codification de la classification révisée et que la seule fois où cette procédure n'a pas été appliquée est dans le cas du code de produit pour la viande et le muscle.

Conclusion

297. Le CCPR a pris note des observations et des éclaircissements fournis par les secrétariats du Codex et de la JMPR.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (point 15 de l'ordre du jour)

298. Le CCPR a été informé que sa 56ème session était provisoirement prévue pour la seconde moitié du mois de mai 2025, les dispositions finales devant être confirmées par le pays hôte et les Secrétariats du Codex.

APPENDICE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON - PRÉSIDENTE - PRESIDENTA

Dr Weili Shan
Deputy Director General/Professor
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

**ASSISTANT TO THE CHAIRPERSON – ASSISTANTE DE LA PRÉSIDENTE –
ASISTENTE DE LA PRESIDENTA**

Lifang Duan
Division Director/Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

CHIEF ADVISOR - CONSEILLER PRINCIPAL - ASESOR PRINCIPAL

Prof Xiongwu Qiao
Professor
Shanxi Academy of Agricultural Sciences
Shanxi

MEMBER COUNTRIES**PAYS MEMBRES****PAÍSES MIEMBROS****AUSTRALIA - AUSTRALIE**

Mr Kevin Bodnaruk
Consultant
Horticulture Innovation Australia
West Pymble NSW

Mr James Deller
Director
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry

Mr Daniel Poflotski
Director
Australian Pesticides and Veterinary Medicines
Authority

AUSTRIA - AUTRICHE

Mr Ingo Grosssteiner
Institute for Plant Protection Products
Austrian Agency for Health and Food Safety (AGES)
Vienna

BANGLADESH

Mr Subrata Kumar Das
Additional Deputy Director
Department of Agricultural Extension
Dhaka

Dr Mohammad Dalower Hossain Prodhon
Senior Scientific Officer
Bangladesh Agricultural Research Institute (BARI)
Dhaka

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Rogério Pereira Da Silva
Head of Minor Crops Service
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Brasília

Mr Antonio Batista Sanches
Health Regulation Expert
Brazilian Health Regulatory Agency - Anvisa
Brasília

Mr Danilo Tadashi Tagami Kamimura
Agricultural Federal Inspector
Ministry of Agriculture and Livestock – MAPA
Brasília

Ms Adriana Torres De Sousa
Monitoring and Risk Assessment Manager
Brazilian Health Regulatory Agency - Anvisa
Brasília

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Mr Nya Edouard
Inspecteur phytosanitaire
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Yaoundé

Mr Tabi Kpama Gregoire
Membre du comité national du codex
Ministère des Mines, de l'Industrie et du
Développement Technologique
Yaoundé

Mr Mpondo Ekon Hiskia Dit Papa Prince
Expert en protection des droits des consommateurs
Coalition des consommateurs camerounais Conseil
national de la consommation
Yaoundé

CANADA - CANADÁ

Ms Monique Thomas
Section Head
Health Canada
Ottawa

Ms Ranna Bernard
Acting Senior Trade Policy Analyst
Agriculture and Agri-Food Canada
Ottawa

CHILE - CHILI

Mr Eduardo Aylwin Herman
Asesor
Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad
Alimentaria (ACHIPIA)
Ministerio de Agricultura
Santiago

Ms Roxana Vera Muñoz
Jefa del Subdepartamento de Acuerdos
Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Ministerio de Agricultura
Santiago

CHINA - CHINE

Mr Keli Zhao
Director General Deputy
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA), P.R.China
Beijing

Ms Bei Chen
Staff
Standard and Quality Center of National Food and
Strategic Reserves Administration
Beijing

Dr Wing Kin Chu
Agricultural Officer (Risk Assessment)
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, HKSAR Government
Hong Kong

Ms Hao Ding
Associate Professor
China National Centre for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Mrs Fang Gao
Division Director
Center of Agro-product Safety and Quality, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs, P.R.C
Beijing

Mrs Xin Hao
Senior Engineer
Science and Technology Research Center of China
Customs
Beijing

Ms Chin Man Ku
Technician
Municipal Affairs Bureau
Macao SAR

Mr Xianbin Li
Director of Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA) P.R.China
Beijing

Prof Fengmao Liu
Professor
China Agricultural University
Beijing

Mr Peng In Ng
Senior Technician
Municipal Affairs Bureau
Macao SAR

Prof Canping Pan
Professor
College of Science, China Agricultural University
Beijing

Mrs Lingmei Tao
Professor
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA), P.R.China
Beijing

Ms Jing Tian
Professor
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Mrs Qianrui Wang
Assistant Professor
China National Center for Food Safety Risk Assessment
(CFSA)
Beijing

Ms Jinhua Wang
Research professor
Science and Technology Research Center of China
Customs
Beijing

Prof Yongning Wu
Chief Scientist
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Dr Ho Pan Michael Yau
Chemist
Government Laboratory of HKSAR
Hong Kong

Mrs Yujie Zhang
Senior Veterinarian
China Institute of Veterinary Drug Control (Center for
Veterinary Evaluation, MARA)
Beijing

Mrs Guangyan Zhu
Professor
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Ms Xiuying Piao
Senior Agronomist/Deputy Director
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA), P.R.China
Beijing

Ms Yujie Wu
Professor
Chinese Academy of Inspection and Quarantine
Beijing

CUBA

Mrs Yunaidis Alvarez Martínez
Jefa del Registro Central de Plaguicidas
Ministerio de la Agricultura
La Habana

ECUADOR - ÉQUATEUR

Mr Lenin Moreno
Secretaría del Comité Coordinador FAO/OMS para
América Latina y el Caribe CCLAC
Agencia de Regulación y Control Fito y Zoonosaria-
AGROCALIDAD
Quito

EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE - UNIÓN EUROPEA

Mr Gaspar Avendano Perez
Policy Officer
European Commission
Brussels

Ms Hermine Reich
Administrator
European Food Safety Authority
Parma

Ms Siret Surva
Policy Officer
European Commission
Brussels

Ms Maria Taberero
Administrator
European Commission
Brussels

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Tiia Mäkinen-Töykkä
Senior Officer
Finnish Safety and Chemicals Agency (Tukes)
Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Ms Florence Gérault
Experte résidus de pesticides
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire
Angers

Ms Gaelle Vial
Cheffe adjointe de l'Unité résidus et sécurité des
aliments
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
(Anses)
Maisons-Alfort

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Dr Karsten Hohgardt
Director and Professor
Federal Office of Consumer Protection and Food
Safety
Braunschweig

Ms Mona Lepadatu
Political Administrator
Council of the European Union
Brussels

Ms Monika Schumacher
Desk Officer
Federal Ministry of Food and Agriculture
Bonn

GHANA

Dr William Azalekor
Research Manager
Quality Control Company Ltd (Ghana Cocoa Board)
Accra

Mr Ebenezer Kofi Essel
Director, Industrial Support Services Directorate
Food and Drugs Authority
Accra

Dr Paul Osei-fosu
Head, Food and Agriculture Department
Ghana Standards Authority
Accra

Dr Ebenezer Owusu
Deputy Chief Executive (A&QC)
COCOBOD
Accra

Dr Ebenezer Owusu
Deputy Chief Executive (A&QC)
COCOBOD
Accra

Mr Samuel Boateng Saka
Managing Director (QCC)
Quality Control Company Ltd (COCOBOD)
Accra

INDIA - INDE

Dr Vandana Tripathy
Principal Scientist & Network Coordinator
ICAR-Indian Agricultural Research Institute
New Delhi

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) – IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') – IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Dr Seyed Yousef Fazaeli Hosseinezhad
Advisor, Member of CCPR in Iran
Atomic Energy Organization of Iran (AEOI)
Karaj

Dr Mohammadkazem Ramezani
Chair of CCPR in Iran
Iranian Research Institute of Plant Protection (IRIPP),
Ministry of Agriculture, Jihad
Tehran

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Masashi Kusukawa
Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Ms Kanako Sasaki
Deputy Director
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Dr Takeyuki Sugiura
Technical Officer
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Mr Ken Takahashi
Section Chief
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Ms Maki Terawaki
Assistant Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Dr Takahiro Watanabe
Section Chief
National Institute of Health Sciences
Kawasaki

Ms Yukie Yamauchi
Deputy Director
Consumer Affairs Agency
Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Dr Ghaith Gharaiebeh
Chair of Committee
JFDA
Amman

KENYA

Ms Grace Muchemi
Head of Department
Pest Control Products Board
Nairobi

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Mr Mohammad Nazrul Fahmi Abdul Rahim
Deputy Director
Ministry of Agriculture and Food Security
Kuala Lumpur

Mrs Nurhayati Kamyon
Assistant Director
Ministry of Agriculture and Food Security
Kuala Lumpur

Mrs Shazlina Mohd Zaini
Principal Assistant Director
Ministry of Health Malaysia
Putrajaya

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Mr Ahmed JAAFARI
Chef de la Division des Intrants Chimiques
Direction des Intrants et des Laboratoires
Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires (ONSSA)
Rabat

Mrs Najat Aboulhoda
Responsable
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
Chimiques
Casablanca

NETHERLANDS - PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS

Mrs Judith Hulst
Senior Policy Officer
Ministry of Health, Welfare and Sport
Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Mr Warren Hughes
Principal Adviser ACVM
Ministry for Primary Industries
Wellington

Dr Sophie Geyrhofer
Senior Adviser
Ministry for Primary Industries

Ms Sarah Lester
Specialist Adviser
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Michelle Li
Agriculture Counsellor
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Rachelle Linwood
Regulatory Strategy Manager
AgriZero

Mr Raj Rajasekar
Senior Programme Manager
Ministry for Primary Industries
Wellington

NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Danlami Aliyu Chafe
Deputy Director
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Abuja

Mrs Idayat Adeola Mudashir
Deputy Director
National Agency for Food and Drug Administration and
Control (NAFDAC)
Abuja

Mr Boniface Chibueze Oguobi Nwaeze
Assistant Director
National Agency for Food and Drug Administration and
Control
Lagos

Dr Stephene Joseph Ubandawaki
Deputy Director
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Abuja

OMAN - OMÁN

Eng Yusra Said Ahmed Al Rawahi
Assistant General Manager
Atyab International Services

Ms Aliya Alghazali
Assistant Director of the Central Laboratory for Food
Safety
Food Safety and Quality Center
Muscat

Eng Mohammed Isasam Ahmed Abu Draz
Agricultural Pesticide Specialist
MAFWR

PAKISTAN - PAKISTÁN

Dr Noor Abid Saeed
Principal Scientist
Nuclear Institute for Agriculture & Biology (NIAB)
Pakistan Atomic Energy Commission (PAEC)
Faisalabad

Mr Imtiaz Hussain
Deputy Director (Quarantine/Surveillance)
Ministry of National Food Security & Research
Faisalabad

PHILIPPINES - FILIPINAS

Ms Rochelle Parangan
Co-Chairperson, Sub-Committee on Pesticide Residue
National Codex Organization

Ms Jerolet Sahagun
Chairperson, National Codex Organization Sub-
Committee on Pesticide Residues (SCPR)
National Codex Organization

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Ms Magdalena Kowalska
Main Expert
Agricultural and Food Quality Inspection
Warsaw

Mrs Anna Janasik
Expert
Agricultural and Food Quality Inspection
Warsaw

QATAR

Mr Mabu Sharief
Laboratory Specialist
Ministry of Public Health
Doha

REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE – REPÚBLICA DE COREA

Dr Eunjeong Kim
Deputy Director
Ministry of Food and Drug Safety

Prof Moo-Hyeog Im
Professor
Daegu University

Mr Junhyun Kim
Scientific Officer
Ministry of Food and Drug Safety

Dr Hyoyoung Kim
Scientific Officer
National Agricultural Products Quality Management
Service

Prof Mi-Gyung Lee
Professor
Andong National University

Dr Jung Mi Lee
Scientific Officer
Ministry of Food and Drug Safety

Dr Tae Woong Na
Scientific Officer
National Agricultural Products Quality Management Service

Dr Minseok Oh
Scientific Officer
Rural Development Administration

Ms Yoona Park
Researcher
Ministry of Food and Drug Safety

**RUSSIAN FEDERATION –
FÉDÉRATION DE RUSSIE –
FEDERACIÓN DE RUSIA**

Ms Natalia Dobрева
Senior Researcher
F.F. Erisman Federal Scientific Center for Hygiene of the Rospotrebnadzor Moscow Region
Moscow

Mr Gleb Masaltsev
Head of Department
F.F. Erisman Federal Scientific Center for Hygiene of the Rospotrebnadzor

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
ARABIA SAUDITA**

Mr Khalid Alzahrani
Head of the International Communication Department for Specifications
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Prof Fatmah Alasmay
Senior Expert in Specifications and Regulations
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Mrs Najla Alharbi
Senior Risk Assessment Expert
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Mr Khalid Naif Almesfair
Director of the Multi-International Affairs Department
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

SENEGAL - SÉNÉGAL

Mrs Marie Ndao Sarr
Responsable Unité Chimie Environnementale
Centre Ceres Locustox
Dakar

Prof Amadou Diop
Enseignant Chercheur
Université Cheikh Anta Diop
Dakar

Mrs Kounady Diop
Assistante PCN
Comité National du Codex
Dakar

Mrs Waly Bintou Fall
Chef de Bureau
Direction Protection des Vegetaux
Dakar

Mr El Hadji Abdou Aziz Ly
Cadre de Gestion
Direction Agriculture
Dakar

Mrs Aita Ndiaye Sylla
Suivi -Evaluation
Centre Anti-Poison
Dakar

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Yuansheng Wu
Director
Singapore Food Agency
Singapore

Dr Sheena Wee
Specialist Team Lead
Singapore Food Agency
Singapore

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Ms Aluwani Madzivhandila
Assistant Director: Food Control
Department of Health
Pretoria

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

María Noelia Loro Martín-Gil
Senior Technician
Spanish Agency for Food Safety and Nutrition (AESAN O.A.)
Ministry of Social Rights, Consumer Affairs and 2030 Agenda
Madrid

SRI LANKA

Dr B Ruchika Fernando
Professor/Head
University of Peradeniya
Peradeniya

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Mr Niklas Montell
Principal Regulatory Officer
Swedish Food Agency
Uppsala

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Mr Emanuel Hänggi
 Scientific Officer
 Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
 Bern

**SYRIAN ARAB REPUBLIC –
 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE –
 REPÚBLICA ÁRABE SIRIA**

Dr Hour Krajian
 Head of Qualitative Analysis Office
 Atomic Energy Commission of Syria
 Damascus

Dr Lima Hafez Ajeeb
 Head of Spectroscopy Laboratory
 Scientific Study and Research Center
 Damascus

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mr Phatchayaphon Meunchang
 Deputy Director General
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Bangkok

Ms Namaporn Attaviroj
 Standards Officer, Senior Professional level
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards (ACFS), Ministry of Agriculture and
 Cooperatives
 Bangkok

Mr Wittaya Buasri
 Senior Professional Scientist
 Department of Agriculture, Ministry of Agriculture and
 Cooperatives
 Bangkok

Mr Sarawut Chookrachun
 Scientist
 Department of Livestock Development, Ministry of
 Agriculture and Cooperatives
 Bangkok

Mrs Sudarat Chuachan
 Senior Veterinary Officer
 Department of Livestock Development, Ministry of
 Agriculture and Cooperatives
 Pathum Thani

Mrs Kongsadan Inthong
 Food and Drug Technical Officer, Professional Level
 Food and Drug Administration, Ministry of Public
 Health
 Nonthaburi

Mr Charoen Kaowsuksai
 Chairman of Food and Beverage Industry Club
 The Federation of Thai Industries
 Bangkok

Ms Nitzachon Khacharin
 Trade and Technical Manager of Fisheries Products
 Thai Food Processors' Association
 Bangkok

Ms Chonnipa Pawasut
 Standard officer
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards, Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Bangkok

Mr Prachathipat Pongpinoy
 Director of Pesticide Research Group
 Department of Agriculture,
 Ministry of Agriculture and Cooperatives Bangkok

Ms Wiphada Sirisomphobchai
 Scientist, Expert Level
 Department of Livestock Development, Ministry of
 Agriculture and Cooperatives
 Pathum Thani

Ms Chanita Thongsam
 Scientist, Senior Professional Level
 Agricultural Production Science Research and
 Development Division
 Bangkok

Ms Witchulada Yungyuen
 Standard Officer
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards, Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Bangkok

UGANDA - OUGANDA

Mr Geoffrey Onen
 Assistant Commissioner
 Directorate of Government Analytical laboratories
 Kampala

**UNITED ARAB EMIRATES –
 ÉMIRATS ARABES UNIS –
 EMIRATOS ÁRABES UNIDOS**

Dr Moza Al Muhairi
 Executive Director
 ADAFSA

Eng Ohoud Alali
 ENG
 ADFSA

Eng Sonia Garbi
 ENG
 ADFSA

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI –
 REINO UNIDO**

Dr Julian Cudmore
 MRL Technical Lead and Consumer Exposure Specialist
 Health and Safety Executive
 York

Mr Steve Wearne
 Director of Global Affairs
 Food Standards Agency
 London

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -
 RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -
 REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Mr Raphael John Mwezi
 Senior Laboratory Scientist
 Tanzania Plant Health and Pesticides Authority

**UNITED STATES OF AMERICA –
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
 ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Mr Aaron Niman
 Environmental Health Scientist
 U.S. Environmental Protection Agency
 Washington, DC

Mr Alexander Domesle
 Senior Advisor for Chemistry, Toxicology, and Related
 Sciences
 U.S. Department of Agriculture
 Washington, DC

Ms Heidi Irrig
 MRL Manager North America
 Syngenta
 Greensboro, NC

Ms Amy Latham
 Global Registration and MRL Strategy Leader
 Corteva
 Indianapolis, IN

Dr Barakat Mahmoud
 Senior Science Advisor
 Foreign Agricultural Service, U.S. Department of
 Agriculture
 Washington, DC

Ms Marie Maratos Bhat
 International Issues Analyst
 U.S. Department of Agriculture
 Washington, D.C.

Dr Sara Mcgrath
 Chemist
 Center for Food Safety and Applied Nutrition (CFSAN),
 U.S. Food and Drug Administration (FDA)
 College Park, MD

Ms Alinne Oliveira
 Deputy Director
 Bryant Christie, Inc.
 Seattle, WA

URUGUAY

Mrs Leticia Bettucci
 Analista de Residuos de Plaguicidas-Dirección General
 de Servicios Agrícolas
 Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
 Montevideo

**OBSERVERS
 OBSERVATEURS
 OBSERVADORES**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
 ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE (IICA)

Mr Eric Bolaños Ledezma
 Especialista, Sanidad Agropecuaria e Inocuidad de Alimentos
 Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura (IICA)
 San José

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS –
 ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
 ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES**

AGRO-CARE A.I.U.S.BL (AGRO)

Ms Yue Wang
 Project Manager
 AgroCare

**ASOCIACION AGROCARE LATINOAMERICA
 (AGROCARE LATAM)**

Prof Karen Gatica
 Codex Group Coordinator
 AgroCare Latin America
 Guatemala

Prof Cristián Rossi
Asesor Técnico
AgroCare Latinoamérica
Guatemala

CROPLIFE INTERNATIONAL (CROPLIFE)

Mr Steve Bäseler
Global Regulatory Manager
Bayer AG
Monheim am Rhein

Ms Dianbao Cao
Principle of Registration in China
Adama China

Mr Craig Dunlop
Head of Regulatory Policy and Trade
Syngenta Crop Protection AG
Basel

Mr Yu Fan
Head of Regulatory
Syngenta China

Mr Atsushi Fujii
Manager
SUMITOMO CHEMICAL Co., Ltd.
Tokyo

Dr Weijia Gan
Regional Regulatory Science Lead, APA
BASF (China) Ltd. Co.
Beijing

Mr Masaki Hiraki
Director
Mitsui Chemical Crop & Life Solutions Inc.
Tokyo

Mr Ricky Ho
Director – Science & Regulatory Affairs
CropLife Asia
Singapore

Mr Kohei Hosono
Domestic Registration Section
Nippon Soda Co., Ltd.
Tokyo

Ms Nevena Hristozova
Regulatory Affairs Manager
CropLife International
Bruxelles

Ms Cindy Jiang
Reg Manager
UPL

Mr Sun Jianpeng
Dietary Safety Expert
Bayer CropScience China

Ms Naoko Kobayashi
Assistant Manager
NIHON NOHAYAKU CO., LTD
Osaka

Mrs Akari Kubota
Chief
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
Kusatsu, Shiga

Mr Kei Kusakari
Nissan Chemical Corporation
Agricultural Chemicals Division
Tokyo

Mr Ting Li
Registration Manager
Syngenta China

Mr Neil John Lister
Global Strategic Science
Syngenta
Bracknell

Ms Yilia Liu
Regulatory Manager
Corteva
Beijing

Mr Yanqiu Liu
Registration Director
Adama China

Ms Yaping Liu
Chief Representation
Croplife China

Mr Keita Matsushima
Manager
SDS BIOTECH K.K.
Tokyo

Mr Zhang Nan
Senior Toxicology and Health Risk Assessment Expert
Bayer CropScience China
Beijing

Mr Wang Qiong
Reg Manager
ISK Shanghai

Ms Monika Richter
Global MRL & Trade Manager
BASF
Limburgerhof

Mr Taku Saito
Regulatory Consultant
AGRO-KANESHO CO., LTD.
Saitama

Mrs Natalie Shevchuk
Global Regulatory Affairs Director
FMC Corporation
Philadelphia, PA

Mr Atsushi Shibata
 Manager
 Sumitomo Chemical Company

Ms Guo Shuhua
 Regulatory Manager
 Sumitomo Chemical (Shanghai)

Dr Jane Stewart
 Team Leader - RTP Consumer Safety
 BASF
 Research Triangle Park

Mr Jun Suzuki
 Regulatory Manager (Ph. D.)
 Arysta LifeScience Corporation
 Tokyo

Mr Jun Tanaka
 Senior Manager
 Nippon Soda Co., Ltd.
 Tokyo

Mr Shogo Tasaki
 Manager
 Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
 Kusatsu, Shiga

Mrs Sachiko Tobina
 Assistant Manager
 NIHON NOHYAKU CO., Ltd.
 Tokyo

Ms Linda Wang
 Regulatory Manager
 Corteva
 Beijing

Mr Sun Xinyou
 Senior Reg Manager
 Croplife China

Mr Tokunori Yokota
 General Manager
 Japan Crop Protection Association
 Tokyo

Mr Yun Zhang
 Dietary Safety Expert
 Basf China

Mr Li Zhang
 Head of Regulatory Science Greater China

Yingna Zhang
 General Manager
 ISK Shanghai

Mr Xuguang Zhang
 Manager
 Sumitomo Chemical (Shanghai)

GLOBAL PULSE CONFEDERATION (CICILS)

Mr Alan Norden
 Board Member
 Global Pulse Confederation
 Raleigh

GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION (GAFTA)

Mr Alan Ding
 Chief Representative
 The Grain and Feed Trade Association Beijing Office
 BEIJING

INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL FOUNDATION (INC)

Dr Gabriele Ludwig
 Sustainability and Environmental Affairs
 INC International Nut and Dried Fruit Council
 Reus

INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE (ISC)

Mr James Cranney
 ISC Representative
 International Society of Citriculture
 Auburn

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

Dr Elvira Keller
 Senior Managing Scientist
 IUPAC
 Mannheim

Dr Gary Williams
 Managing Scientist
 IUPAC
 HARROGATE

FAO

Prof Guibiao Ye
 Agricultural Officer
 Plant Production and Protection Division
 Food and Agriculture Organization of the U.N.
 Rome

WHO

Mr Soren Madsen
 Technical Officer
 Department of Nutrition and Food Safety
 World Health Organization
 Geneva

CCPR SECRETARIAT

Ms Qiu JIAN
 Professor
 Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
 Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
 Beijing

Ms Mengmeng QU
Division Director
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Mr Zuntao ZHENG
Senior Agronomist/Deputy Director
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Dr Fengzu Zhang
Deputy Division Director/Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals of Ministry
of Agriculture and Rural Affairs
Beijing

Dr Ran LIU
Senior Agronomist/Deputy Director
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Ms Lan HUANG
Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Mr Huiqian Zhuang
Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs (ICAMA)
Beijing

Mr Ercheng Zhao
Associate professor
Beijing Academy of Agriculture and Forestry Science
Beijing

Mr Enyu Zhang
Student
China Agricultural University

CODEX SECRETARIAT

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Geneva

Mr Giuseppe Di Chiera
Public Information Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Chun Yin Johnny Yeung
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

APPENDICE II

LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
(à l'étape 5/8)
(pour adoption par la CAC)

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
77 Thiophanate-méthyl			
TN 0660 Amandes	0,15 (*)	5/8	
87 Dinocap			
VC 0424 Concombre	0,07	5/8	
VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées (groupe)	0,05 (*)	5/8	(à l'exclusion du concombre, des courges, des légumes d'été et des melons, à l'exception de la pastèque)
103 Phosmet			
FP 0009 Fruits à pépins (groupe)	3	5/8	
111 Iprodione			
AM 0660 Coques d'amandes	50 (ps)	5/8	
TN 0660 Amandes	0,3	5/8	
AL 0061 Haricot, foin et /ou paille	20 (ps)	5/8	
VP 0061 Haricots avec gousses (<i>Phaseolus</i> spp.) (gousses immatures et graines succulentes)	1,5	5/8	
FB 2005 Baies de canne (sous-groupe)	50	5/8	
FS 0013 Cerises (sous-groupe)	0,3	5/8	
VA 0385 Oignon, bulbe	0,15	5/8	
FS 2001 Pêches (y compris abricots et nectarine) (sous-groupe)	0,05 (*)	5/8	
VR 0589 Pomme de terre	0,05 (*)	5/8	
DV 0589 Pomme de terre, flocons/granules	0,05 (*)	5/8	
118 Cyperméthrines (y compris alpha- et zéta- cyperméthrine)			
FI 0326 Avocat	0,5	5/8	Z
VA 2031 Oignons à bulbe (sous-groupe)	0,05 (*)	5/8	Za
FB 2006 Baies de brousse (sous-groupe)	1,5	5/8	Z
130 Diflubenzuron			
DT 1114 Thé vert, noir (noir, fermenté et séché)	40	5/8	
135 Deltaméthrine			
FI 0350 Papaye	0,2	5/8	

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
160 Propiconazole			
FI 0326	Avocat	0,01	5/8
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,2	5/8
PE 0112	Oeufs	0,01 (*)	5/8
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,05	5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	5/8
ML 0106	Laits	0,01 (*)	5/8
SO 0697	Arachide	0,03	5/8
AL 0697	Arachides, foin et/ou paille	50 (ps)	5/8
PF 0111	Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8
PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)	5/8
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8
GC 0649	Riz	30	5/8
CF 0649	Riz, son, transformé	80	5/8
AS 3570	Riz, coques	80	5/8
CM 0649	Riz décortiqué	4	5/8
221 Boscalide			
FI 0355	Grenade	2	5/8
224 Difenoconazole			
FB 2005	Baies de canne (sous-groupe)	3	5/8
GC 2091	Céréales de maïs (sous-groupe)	0,015	5/8
CF 1255	Farine de maïs	0,015	5/8
CF 3517	Maïs, gluten	0,05	5/8
OC 0645	Huile de maïs non raffinée	0,02	5/8
AS 3557	Maïs, foin et/ou paille	15 (ps)	5/8
VL 0485	Verts de moutarde	8	5/8
DF 0014	Prunes	4	5/8
VR 0494	Radis	0,7	5/8
VL 0494	Fanes de radis (y compris les collets)	8	5/8

Produit		MRL (mg/kg)		Étape	Remarques
FS 0012	Fruits à noyau	1,5		5/8	
VR 0508	Patate douce	4	Po	5/8	
238 Clothianidine					
AM 0660	Coques d'amandes	0,1	(ps)	5/8	
HS 0780	Cumin	1		5/8	
VO 0050	Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,05		5/8	(à l'exception des baies de goji)
VO 2704	Baie de Goji	0,06		5/8	
DV 2704	Baie de Goji, séchée	0,3		5/8	
VA 0385	Oignon, bulbe	0,01 (*)		5/8	
VS 2080	Tiges et pétioles (sous-groupe)	0,04		5/8	
TN 0085	Fruits à coque (groupe)	0,01 (*)		5/8	
243 Fluopyram					
GC 0640	Orge	0,4		5/8	
AS 0640	Orge, foin et/ou paille	6	(ps)	5/8	
GC 0641	Sarrasin	0,4		5/8	
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	8		5/8	
PE 0112	Oeufs	2		5/8	
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	1,5		5/8	
MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	1,5		5/8	
ML 0106	Laits	0,8		5/8	
AS 3559	Avoine, foin et/ou paille	6	(ps)	5/8	
GC 0647	Avoine	0,4		5/8	
PF 0111	Graisses de volaille	1		5/8	
PM 0110	Chair de volaille	1,5		5/8	
PO 0111	Abats comestibles de volaille	4		5/8	
GC 0650	Seigle	0,2		5/8	
AS 3560	Seigle, foin et/ou paille	6	(ps)	5/8	
GC 0651	Grains de sorgho	0,6		5/8	
AS 3561	Sorgho, fourrage	3	(ps)	5/8	
GC 0653	Triticale	0,2		5/8	

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
AS 0653	Triticale, foin et/ou paille	6	5/8
GC 0654	Blé	0,2	5/8
CF 0654	Son de blé transformé	0,6	5/8
CF 1210	Germen de trigo	0,5	5/8
AS 0654	Blé, foin et/ou paille	6 (ps)	5/8
245 Thiamethoxam			
AM 0660	Coques d'amandes	2 (ps)	5/8
HS 0780	Cumin	1	5/8
VO 0050	Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,7	5/8 (à l'exception des baies de goji)
VO 2704	Baie de Goji	1,5	5/8
DV 2704	Baie de Goji, séchée	5	5/8
VA 0385	Oignon, bulbe	0,02	5/8
VS 2080	Tiges et pétioles (sous-groupe)	0,8	5/8
TN 0085	Fruits à coque (groupe)	0,01 (*)	5/8
246 Acétamipride			
VD 0541	Soja (sec)	0,01	5/8
255 Dinotefuran			
VO 0050	Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,5	5/8 (à l'exception des baies de goji)
VO 2704	Baie de Goji	0,6	5/8
DV 2704	Baie de Goji, séchée	2	5/8
263 Cyantraniliprole			
FI 0326	Avocat	0,4	5/8
FB 2005	Baies de canne (sous-groupe)	4	5/8
VD 2065	Haricots secs (sous-groupe)	0,6	5/8
VD 2066	Pois secs (sous-groupe)	0,6	5/8
PE 0112	Oeufs	0,3	5/8
VO 0050	Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,5	5/8
AB 0269	Marc de raisin, séché	15	5/8
DF 0269	Raisins secs (= raisins de Corinthe, raisins secs et sultanines)	3	5/8

Produit		MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
FB 0269	Raisins	2	5/8	
DT 1114	Thé vert, noir (noir, fermenté et séché)	50	5/8	
267 Imazapyr				
GC 0649	Riz	0,06	5/8	
CM 1206	Son de riz non transformé	0,2	5/8	
AS 0649	Riz, foin et/ou paille	0,015	5/8	
CM 0649	Riz décortiqué	0,07	5/8	
CM 1205	Riz poli	0,05	5/8	
GC 0654	Blé	0,6	5/8	
CM 0654	Son de blé, non transformé	1	5/8	
CF 1210	Germen de trigo	1	5/8	
AS 0654	Blé, foin et/ou paille	1	(ps)	5/8
273 Cyflumetofen				
FS 0013	Cerises (sous-groupe)	0,4	5/8	
SB 0716	Grains de café	0,08	5/8	
VC 0424	Concombre	0,5	5/8	
MU 1100	Houblon séché	15	5/8	
DF 0245	Nectarine, séchée	2	5/8	
DF 0247	Pêches séchées	2	5/8	
FS 2001	Pêches (y compris abricots et nectarine) (sous-groupe)	0,3	5/8	
291 Oxathiapiproline				
AM 0660	Coques d'amandes	0,05	5/8	
FI 0326	Avocat	0,07	5/8	
FB 2006	Baies de brousse (sous-groupe)	0,5	5/8	
MU 1100	Houblon séché	5	5/8	
TN 0085	Fruits à coque (groupe)	0,01 (*)	5/8	
320 Mefentrifluconazole				
VL 0482	Laitue pommée	5	5/8	
324 Tetraniliprole				
FC 0003	Mandarines (y compris les mandarines comme les hybrides) (sous-groupe)	1,5	5/8	

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
326 Broflanilide			
VL 0467	Chou chinois (type Pe-tsai)	2	5/8
330 Isoflucypram			
GC 0640	Orge	0,1	5/8
CM 3510	Orge, son, non transformé	0,05	5/8
CF 3511	Orge, farine	0,02	5/8
AS 0640	Orge, foin et/ou paille	5	5/8
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	5/8
PE 0112	Oeufs	0,01 (*)	5/8
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	5/8
FM 0183	Matières grasses du lait	0,005 (*)	5/8
ML 0106	Laits	0,005 (*)	5/8
PF 0111	Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8
PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)	5/8
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8
GC 0653	Triticale	0,05	5/8
AS 0653	Triticale, foin et/ou paille	5	5/8
GC 0654	Blé	0,05	5/8
CM 0654	Son de blé, non transformé	0,015	5/8
CF 1210	Germen de trigo	0,015	5/8
AS 0654	Blé, foin et/ou paille	5	5/8
331 1,4-Dimethylnaphthalene			
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.5	5/8
PE 0112	Oeufs	0,03	5/8
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,03	5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,03 (graisse)	5/8
ML 0106	Laits	0,03	5/8

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
VR 0589 Pomme de terre	15	(Po)	5/8
PF 0111 Graisses de volaille	0,3		5/8
PM 0110 Chair de volaille	0,3	(graisse)	5/8
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,2		5/8
332 Florylpicoxamid			
FI 0327 Banane	0,4		5/8
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,09		5/8
VO 2046 Aubergines (sous-groupe)	0,9		5/8
PE 0112 Oeufs	0,02 (*)		5/8
VC 2039 Légumes-fruits, cucurbitacées - concombres et courges d'été (sous-groupe)	0,3		5/8
VC 2040 Légumes-fruits, cucurbitacées - melons, citrouilles et courges d'hiver (sous-groupe)	0,4		5/8
DF 0269 Raisins secs (= raisins de Corinthe, raisins secs et sultanines)	7		5/8
FB 0269 Raisins	3		5/8
VD 0533 Lentille (sèche)	0,02 (*)		5/8
MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,15		5/8
FI 0345 Mangue	0,5		5/8
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,15		5/8
ML 0106 Laits	0,03		5/8
VO 0444 Piments forts	0,8		5/8
HS 0444 Piments forts, séchés	8		5/8
VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0,8		5/8
PF 0111 Graisses de volaille	0,02 (*)		5/8
PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)		5/8
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02 (*)		5/8
SO 0495 Graine de colza	0,15		5/8
FB 0275 Fraise	1,5		5/8
VR 0596 Betterave sucrière	0,05		5/8

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
DV 0448	Tomate séchée	6	5/8
VO 2045	Tomates (sous-groupe)	0,9	5/8
GC 0654	Blé	0,03	5/8
CM 0654	Son de blé, non transformé	0,07	5/8
CF 3522	Blé, farine de gluten	0,04	5/8
AS 0654	Blé, foin et/ou paille	2 (ps)	5/8
334 Isocycloseram			
AB 1230	Marc de pomme, humide	1	5/8
VB 0400	Brocoli	0,7	5/8
VB 0402	Choux de Bruxelles	2	5/8
VB 0041	Choux cabus	4	5/8
VB 0404	Chou-fleur	0,5	5/8
FS 0013	Cerises (sous-groupe)	1	5/8
OR 0001	Huile d'agrumes comestible	80	5/8
SB 0716	Grains de café	0,04	5/8
SO 0691	Graine de coton	0,5	5/8
VC 0424	Concombre	0,1	5/8
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,3	5/8
VO 0440	Aubergine	0,3	5/8
FC 0002	Citrons et limes (y compris Citron)	0,5	5/8
GC 0645	Maïs	0,01 (*)	5/8
AS 3558	Maïs, fourrage	1,5	5/8
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,4	5/8
FC 0003	Mandarines (y compris les mandarines comme les hybrides) (sous-groupe)	0,4	5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02	5/8
VC 0046	Melons, à l'exception de la pastèque	0,15	5/8
ML 0106	Laits	0,05	5/8
VA 0385	Oignon, bulbe	0,01 (*)	5/8
AB 0004	Orange, pulpe séchée	3	5/8

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
FC 0004	Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,4	5/8
FS 2001	Pêches (y compris abricots et nectarine) (sous-groupe)	0,3	5/8
VO 0444	Piments forts	0,6	5/8
HS 0444	Piments forts, séchés	4,2	5/8
VO 0445	Piments doux (y compris pimento ou pimienta)	0,3	5/8
FS 0014	Prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe)	0,4	5/8
FP 0009	Fruits à pépins (groupe)	0,4	5/8
VR 0589	Pomme de terre	0,01 (*)	5/8
DF 0014	Prunes	1,5	5/8
FC 0005	Pummelo et pamplemousses (y compris les hybrides de type Shaddock, entre autres le pamplemousse) (sous-groupe)	0,3	5/8
VD 0541	Soja (sec)	0,15	5/8
AL 0541	Fèves de soja, foin et/ou paille	20	5/8
AL 3538	Graines de soja, écales	1	5/8
VC 0431	Courgette	0,09	5/8
VO 0448	Tomate	0,5	5/8
DV 0448	Tomate séchée	2	5/8
DM 3525	Tomate, marc	8	5/8

335 Isotianil

FI 0327	Banane	0,01 (*)	5/8
OR 0001	Huile d'agrumes comestible	40	5/8
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02 (*)	5/8
PE 0112	Oeufs	0,02 (*)	5/8
FC 0002	Citrons et limes (y compris Citron)	0,5	5/8
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,02 (*)	5/8
FC 0003	Mandarines (y compris les mandarines comme les hybrides) (sous-groupe)	0,4	5/8
MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02 (*)	5/8

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
ML 0106 Laits	0,02 (*)	5/8	
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,4	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,02 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)	5/8	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02 (*)	5/8	
FC 0005 Pummelo et pamplemousses (y compris les hybrides de type Shaddock, entre autres le pamplemousse) (sous-groupe)	0,2	5/8	

336 Mepiquat Chloride

SO 0691 Graine de coton	4	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
AB 1203 Graine de coton, farine	8	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,04	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
PE 0112 Oeufs	0,008 (*)	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
AB 0269 Marc de raisin, séché	15	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
DF 0269 Raisins secs (= raisins de Corinthe, raisins secs et sultanines)	20	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
FB 0269 Raisins	4	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
ML 0106 Laits	0,008 (*)	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
PF 0111 Graisses de volaille	0,008 (*)	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
PM 0110 Chair de volaille	0,008 (*)	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,008 (*)	5/8 (exprimé en cation de mépiquat)

337 Tricyclazole

MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1	5/8
PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	5/8
MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	5/8
ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
GC 0649 Riz	5	5/8	
AS 0649 Riz, foin et/ou paille	5 (ps)	5/8	
AS 3570 Riz, coques	15 (ps)	5/8	
CM 0649 Riz décortiqué	0,3	5/8	
CM 1205 Riz poli	0,3	5/8	

APPENDICE III

**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(pour révocation)
(pour adoption par la CAC)**

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
8 Carbaryl			
GC 0651 Grains de sorgho	10	Po	CXL-D
87 Dinocap			
VC 0424 Concombre	0,7		CXL-D
VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées (groupe)	0,05 (*)		CXL-D
96 Carbofuran			
FI 0327 Banane	0,01 (*)		CXL-D
MF 0812 Graisse de bovins	0,05 (*)		CXL-D
AB 1 Pulpe d'agrumes, séchée	2		CXL-D Fondé sur l'usage de carbosulfan
SB 0716 Grains de café	1		CXL-D
SO 0691 Graine de coton	0,1		CXL-D
MO 0096 Abats comestibles de bovins, de caprins, de cheval, de porcins et d'ovins	0,05 (*)		CXL-D
MF 0814 Graisse de caprins	0,05 (*)		CXL-D
MF 0816 Graisse de cheval	0,05 (*)		CXL-D
GC 0645 Maïs	0,05 (*)		CXL-D Fondé sur l'usage de carbosulfan
FC 0206 Mandarine	0,5		CXL-D Fondé sur l'usage de carbosulfan
MM 0096 Viande de bovins, de caprins, de cheval, de porcins et d'ovins	0,05 (*)		CXL-D
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,5		CXL-D
MF 0818 Graisse de porcins	0,05 (*)		CXL-D
SO 0495 Graine de colza	0,05 (*)		CXL-D
AS 0649 Riz, foin et/ou paille	1		CXL-D
CM 0649 Riz décortiqué	0,1		CXL-D
MF 0822 Graisse d'ovins	0,05 (*)		CXL-D
GC 0651 Grains de sorgho	0,1 (*)		CXL-D
AS 0651 Paille et fourrage sec de sorgho	0,5		CXL-D
HS 0193 Épices, racines et rhizomes	0,1		CXL-D

	Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
	VR 0596 Betterave sucrière	0,2	CXL-D	Fondé sur l'usage de carbosulfan
	GS 0659 Canne à sucre	0,1 (*)	CXL-D	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,1 (*)	CXL-D	
103	Phosmet			
	FP 0009 Fruits à pépins (groupe)	10	CXL-D	
111	Iprodione			
	TN 0660 Amandes	0,2	CXL-D	
	GC 0640 Orge	2	CXL-D	
	VD 0071 Haricots (secs)	0,1	CXL-D	
	FB 0264 Mûres de ronce	30	CXL-D	
	VB 0400 Brocoli	25	CXL-D	
	VR 0577 Carotte	10	Po	CXL-D
	FS 0013 Cerises (sous-groupe)	10	CXL-D	
	VP 0526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	2	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	2	CXL-D	
	FB 0269 Raisins	10	CXL-D	
	FI 0341 Kiwi	5	CXL-D	
	VL 0482 Laitue pommée	10	CXL-D	
	VL 0483 Laitue à cueillir	25	CXL-D	
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,2	CXL-D	
	FS 0247 Pêche	10	CXL-D	
	FP 0009 Fruits à pépins (groupe)	5	Po	CXL-D
	SO 0495 Graine de colza	0,5	CXL-D	
	FB 0272 Framboise, y compris framboise de Virginie	30	CXL-D	
	CM 0649 Riz décortiqué	10	CXL-D	
	HS 0193 Épices, racines et rhizomes	0,1	CXL-D	
	HS 0190 Épices graines	0,05 (*)	CXL-D	
	FB 0275 Fraise	10	CXL-D	
	VR 0596 Betterave sucrière	0,1 (*)	CXL-D	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,5	CXL-D	
	VO 0448 Tomate	5	CXL-D	

	Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
	VL 2832 Chicorée Witloof (pousse)	1	CXL-D	
118	Cyperméthrinés (y compris alpha- et zéta- cyperméthrine)			
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,01 (*)	CXL-D	
145	Carbosulfan			
	AB 0001 Pulpe d'agrumes, séchée	0,1	CXL-D	
	SO 0691 Graine de coton	0,05	CXL-D	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05 (*)	CXL-D	
	PE 0112 Oeufs	0,05 (*)	CXL-D	
	GC 0645 Maïs	0,05 (*)	CXL-D	
	FC 0206 Mandarine	0,1	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (*) (graisse)	CXL-D	
	FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,1	CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,05 (*)	CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05 (*)	CXL-D	
	AS 0649 Riz, foin et/ou paille	0,05 (*)	CXL-D	
	HS 0191 Épices, fruits et baies	0,07	CXL-D	
	HS 0193 Épices, racines et rhizomes	0,1	CXL-D	
	VR 0596 Betterave sucrière	0,3	CXL-D	
160	Propiconazole			
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,5	CXL-D	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	CXL-D	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01 (*)	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*) (graisse)	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*) (graisse)	CXL-D	
224	Difénoconazole			
	FS 0013 Cerises (sous-groupe)	0,2	CXL-D	
	FS 0245 Nectarine, Brugnon	0,5	CXL-D	

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
FS 0247 Pêche	0,5	CXL-D	
FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux frais) (sous-groupe)	0,2	CXL-D	
238 Clothianidine			
VS 0624 Céleri	0,04	CXL-D	
VO 0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,05	CXL-D	(à l'exception du maïs doux)
TN 0672 Noix pacane	0,01 (*)	CXL-D	
243 Fluopyrame			
GC 0640 Orge	0,2	CXL-D	
AS 0640 Orge, foin et/ou paille	2	CXL-D	
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	8	CXL-D	
PE 0112 Oeufs	2	CXL-D	
MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	1,5	CXL-D	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	1,5	CXL-D	
ML 0106 Laits	0,8	CXL-D	
AS 0647 Paille et fourrage sec d'avoine	2	CXL-D	
GC 0647 Avoine	0,2	CXL-D	
PF 0111 Graisses de volaille	1	CXL-D	
PM 0110 Chair de volaille	1,5	CXL-D	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	5	CXL-D	
GC 0650 Seigle	0,9	CXL-D	
AS 0650 Paille et fourrage de Seigle (sec)	23	CXL-D	
GC 0653 Triticale	0,9	CXL-D	
AS 0653 Triticale, foin et/ou paille	23	CXL-D	
GC 0654 Blé	0,9	CXL-D	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	23	CXL-D	
245 Thiaméthoxame			
VS 0624 Céleri	1	CXL-D	
VO 0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,7	CXL-D	
TN 0672 Noix pacane	0,01 (*)	CXL-D	

	Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
255	Dinotefuran			
	VO 0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,5	CXL-D	(à l'exception du maïs doux et des champignons)
263	Cyantraniliprole			
	VD 0071 Haricots (secs)	0,3	CXL-D	
	PE 0112 Oeufs	0,15	CXL-D	
	VO 0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (groupe)	0,5	CXL-D	(à l'exception des champignons et du maïs doux)
	VD 0541 Soja (sec)	0,4	CXL-D	
	FB 1236 Raisin de cuve	1	CXL-D	
267	Imazapyr			
	GC 0654 Blé	0,05 (*)	CXL-D	
	AS 0654 Blé, foin et/ou paille	0,05 (*)	CXL-D	
326	Broflanilide			
	VL 0466 Chou chinois (type pack-choi)	2	CXL-D	

APPENDICE IV

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(Retirées par le CCPR)
(Pour information)

Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarques
111 Iprodione			
VB 0400 Brocoli	40	MRL-W	
178 Bifenthrine			
VL 0482 Laitue pommée	4	MRL-W	
320 Mefentrifluconazole			
VL 2050 Légumes à feuilles (sous-groupe)	30	MRL-W	
VL 0483 Laitue à cueillir	15	MRL-W	
VL 0502 Epinard	30	MRL-W	
324 Tetraniliprole			
FC 0003 Mandarines (y compris les mandarines comme les hybrides) (sous-groupe)	1	MRL-W	

LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
(Maintenues à l'étape 7)
(Pour information)

Produit	MRL (mg/kg)	Source	Étape	Remarques
138 Métalaxyl				
VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0,5		7	

APPENDICE VI**Partie I**

LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
(Maintenues à l'étape 4)
(Pour information)

Produit	MRL (mg/kg)	Source	Étape	Remarques
27 Diméthoate				
AB 0004 Orange, pulpe séchée	5		4	Diméthoate (027)/Ométhoate (055)
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	2		4	Diméthoate (027)/Ométhoate (055)
55 Ométhoate				
AB 0004 Orange, pulpe séchée	0,04		4	
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,02		4	(Données de résidus qui ont servi de base à l'estimation : Metalaxyl (M))
111 Iprodione				
AM 3604 Carotte, rejets	0,15		4	
138 Metalaxyl				
OR 0004 Huile d'orange comestible	7		4	
FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris hybrides de type orange) (sous-groupe)	0,7	(M)	4	
145 Carbosulfan				
VO 0440 Aubergine	0,15		4	
FI 0345 Mangue	0,1		4	
160 Propiconazole				
CM 1205 Riz poli	10		4	
202 Fipronil				
FI 0327 Banane	0,004 (*)		4	
AS 0640 Orge, foin et/ou paille	0,07		4	
GC 2087 Orge, grains similaires, et pseudo-céréales à coques	0,004 (*)		4	
HH 0722 Basilic, feuilles	0,8		4	
VP 2060 Haricots avec gousses (sous-groupe)	0,01		4	
SO 0691 Graine de coton	0,01		4	
VD 2065 Haricots secs (sous-groupe)	0,01		4	(à l'exception du soja)
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1		4	
PE 0112 Oeufs	0,04		4	
VL 0053 Légumes à feuilles	0,01		4	(résidus résultant de la culture en rotation)
GC 2091 Céréales de maïs (sous-groupe)	0,01		4	
MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,4		4	

Produit	MRL (mg/kg)	Source	Étape	Remarques
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,03		4	
FM 0183 Matières grasses du lait	0,3		4	
ML 0106 Laits	0,03		4	
AS 3559 Avoine, foin et/ou paille	0,07	(ps)	4	
VA 0385 Oignon, bulbe	0,03		4	
VR 0589 Pomme de terre	0,05		4	
PF 0111 Graisses de volaille	0,07		4	
PM 0110 Chair de volaille	0,07		4	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,03		4	
CM 1206 Son de riz non transformé	2		4	
GC 2088 Céréales de riz (sous-groupe)	0,4		4	
AS 0649 Riz, foin et/ou paille	0,6	(ps)	4	
AS 3570 Riz, coques	2		4	
CM 0649 Riz décortiqué	0,4		4	
CM 1205 Riz poli	0,15		4	
VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,002		4	(à l'exception de la pomme de terre et de la betterave sucrière) (résidus résultant de la culture en rotation)
AS 3560 Seigle, foin et/ou paille	0,05	(ps)	4	
VD 0541 Soja (sec)	0,01		4	
OC 0541 Huile de soja non raffinée	0,05		4	
AL 3538 Graines de soja, écales	0,06		4	
AS 0081 Paille et foin de grains céréaliers l'avoine, du riz, à l'exception des pseudo-céréales	0,03	(ps)	4	(à l'exception de l'orge, de l'avoine, du riz, du seigle, du triticale et du blé) (résidus résultant de la culture en rotation)
VR 0596 Betterave sucrière	0,01		4	
GS 0659 Canne à sucre	0,01		4	
SO 2091 Graines de tournesol (sous-groupe)	0,004 (*)		4	
VO 2045 Tomates (sous-groupe)	0,01 (*)		4	
AS 0653 Triticale, foin et/ou paille	0,05	(ps)	4	
AS 0654 Blé, foin et/ou paille	0,05	(ps)	4	
GC 2086 Blé, céréales similaires et pseudo-céréales non décortiquées (sous-groupe)	0,004 (*)		4	
248 Flutriafol				
GC 0649 Riz	4		4	
AS 0649 Riz, foin et/ou paille	6	(ps)	4	
AS 3570 Riz, coques	20	(ps)	4	(enveloppes)
CM 0649 Riz décortiqué	1		4	

	Produit	MRL (mg/kg)	Source	Étape	Remarques
	CM 1205 Riz poli	1,5		4	
263	Cyantraniliprole				
	SO 0305 Olives pour la production d'huile	1		4	
	FT 0305 Olives	1		4	

VALEURS INDICATIVES POUR LES PESTICIDES CONVERTIS EN LMR A L'ETAPE 4
(Maintenu à l'étape 4)
(Pour information)

Produit	LMR/kg)	Etape	Note
52 Bromure de méthyle			
CP 0179 Pain et autres céréales cuites	0,01 (*)	4	A appliquer au produit au point de vente au détail ou lorsqu'ils sont proposés à la consommation
SB 0715 Fèves de cacao	5 Po	4	À appliquer au point d'entrée dans Un pays et, dans le cas des céréales destinées à la mouture, si le produit a été librement exposé à l'air pendant une période d'au moins 24 heures après la fumigation et avant le début de la période de fumigation.
GC 0080 Grains de céréales (groupe)	5 Po	4	À appliquer au point d'entrée dans un pays et, dans le cas des céréales destinées à la mouture, si le produit a été librement exposé à l'air pendant une période d'au moins 24 heures après la fumigation et avant le début de la période de fumigation.
AO6 Produits de cacao	0.01 (*) Po	4	A appliquer au produit au point de la vente au détail ou lorsqu'ils sont offerts à la consommation
DF 0167 Fruits secs	2 Po	4	A appliquer au point d'entrée Dans un pays et, dans le cas des céréales destinées à la mouture, si le produit a été librement exposé à l'air pendant une période d'au moins 24 heures après la fumigation et avant le début de la période de fumigation.
DF 0167 Fruits secs	0,01 (*) Po	4	A appliquer au produit au point de la vente au détail ou lorsqu'ils sont offerts à la consommation
AO4 Produits céréaliers moulus	0,01 (*) Po	4	A appliquer au produit au point de la vente au détail ou lorsqu'ils sont offerts à la consommation
AO4 Produits céréaliers moulus	1 Po	4	A appliquer au point d'entrée dans un pays et, dans le cas des céréales destinées à la mouture, si le produit a été librement exposé à l'air pendant une période d'au moins 24 heures après la fumigation et avant le début de la période de fumigation.
SO 0697 Arachide	10 Po	4	A appliquer au point d'entrée Dans un pays et, dans le cas des céréales destinées à la mouture, si le produit a été librement exposé à l'air pendant une période d'au moins 24 heures

Produit		LMR (mg/kg)	Étape	Note de bas de page
SO 0697	Arachide	0,01 (*) Po	4	après la fumigation et avant le début de la période de fumigation.
TN 0085	Noix (groupe)	0,01 (*) Po	4	Appliquer au produit au point de la vente au détail ou lorsqu'ils sont offerts à la consommation
TN 0085	Fruits à coque (groupe)	10 Po	4	A appliquer au produit au point de la vente au détail ou lorsqu'ils sont offerts à la consommation
À appliquer au point d'entrée dans un pays et, dans le cas des céréales destinées à la mouture, si le produit a été librement exposé à l'air pendant une période d'au moins 24 heures après la fumigation et avant le début de la période de fumigation.				
114 Guazatine				
GC 0080	Grains de céréales (groupe)	0,05 (*)	4	
FC 0001	Agrumes (groupe)	5 Po	4	

APPENDICE VII**AMENDEMENTS CONSEQUENTS AUX CXL POUR LE GROUPE/SOUS-GROUPE DE POIVRONS:****LMR POUR L'OKRA
(Pour adoption par la CAC)****63 Pyrethrines**

Principales utilisations : insecticide

DJA : 0-0,04 mg/kg p.c. (1972) ; confirmée (1999, 2005)

ARfD: 0,2 mg/kg bw (1999)

Résidus: Pour la conformité avec les LMR et l'estimation de l'apport alimentaire pour les produits végétaux et animaux : Pyréthrinés totales, calculées comme la somme des pyréthrinés 1 et 2, des cinérinés 1 et 2, et des jasmolinés 1 et 2, déterminées après étalonnage avec l'extrait de pyréthum de l'étalon mondial.

Remarque : Sur la base des données obtenues à partir des essais supervisés, la JMPR (2023) n'a pas recommandé l'établissement de LMR et d'évaluations IEDI.

Ceci est dû au fait qu'aucun essai ne correspondait aux BPA et/ou que les données étaient insuffisantes.

Code produit	Nom	LMR (mg/kg)	Source	Note CXL	Etape	JMPR	CCPR	CCPR précédent	CAC	Note CCPR
VO 0051	Poivres (sous-groupe)	0.05 (*)		LMR <u>S'applique provisoirement à l'okra, martynie et roselle.</u>	CXL	00	34		2003	En attente de la soumission des données d'essais de résidus pour préciser la classification adaptée et la denrée représentative Pour l' okra, martynie, et roselle.

120 Permethrine

Principales utilisations : insecticide

DJA : 0,05 mg/kg p.c. (1987), confirmée (1999)

ARfD: Unnecessary (1999)

Résidus: Pour les produits végétaux et animaux (pour la conformité avec la LMR) : Permethrine (somme des isomères cis et trans).

Pour les plantes et les animaux pour l'évaluation des risques alimentaires : La JMPR (2023) n'a pas pu conclure sur une définition des résidus pour l'évaluation des risques.

Note : La JMPR (2023) n'a pas pu conclure à une définition des résidus pour l'évaluation des risques. Aucune LMR n'est recommandée, pas plus que les niveaux estimés pour l'utilisation dans les essais à long terme et les essais de toxicité aiguë.

les évaluations de l'exposition alimentaire, car la réunion n'a pas pu conclure la définition des résidus pour l'évaluation des risques pour les plantes et les animaux, et en raison du retard pris dans la mise en œuvre de l'évaluation des risques.

la soumission des données clés pertinentes.

Code produit	Nom	LMR (mg/kg)	Source	Note CXL	Etape	JMPR	CCPR	CCPR précédent	CAC	Note CCPR
VO 0051	Poivres (sous-groupe)	1		<u>LMR s'applique provisoirement, à l'okra, la martynie et la roselle.</u>	CXL					En attente de la soumission des données d'essais de résidus pour préciser la classification adaptée et la denrée représentative pour l'okra, martynie, et la roselle

APPENDICE VIII**MODIFICATION CONSÉQUENTE DE LA
CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXA 4-1989)****INCLUSION DE PRODUITS SUPPLÉMENTAIRES
DANS LA CLASSE D****(Pour adoption par la CAC)****CLASSE D - ALIMENTS TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE**

Groupe 069 : Produits comestibles dérivés divers d'origine végétale	DM 3527 Tomates, ketchup
--	---------------------------------

APPENDICE IX**DIRECTIVES POUR LE SUIVI DE LA STABILITÉ ET DE LA PURETÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE DE PESTICIDES ET DES SOLUTIONS MÈRES APPARENTÉES PENDANT UN STOCKAGE PROLONGÉ**

(à l'étape 5)
(Pour adoption par la CAC)

INTRODUCTION

1. Les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires sont devenus un sujet de préoccupation pour le commerce agricole mondial, ce qui a conduit à l'application de réglementations strictes en matière de pesticides. Plus de 1200 pesticides sont disponibles dans le monde pour lutter contre les parasites des différentes denrées alimentaires. L'analyse des pesticides à l'état de traces dans la chaîne alimentaire nécessite l'utilisation de matériaux de référence (MR) spécifiques d'une pureté chimique connue, fabriqués par les producteurs de matériaux de référence (PMR), afin de garantir la fiabilité des résultats des tests. La détermination précise des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires est importante pour le contrôle de la sécurité sanitaire alimentaire et l'établissement des LMR de pesticides, ce qui permet de surmonter les obstacles commerciaux qui y sont liés. Des MR d'une pureté spécifiée sont également nécessaires pour l'analyse qualitative et quantitative précise des ingrédients actifs des pesticides dans les produits techniques, les formulations et les solutions mères.
2. La durée de conservation limitée, la diminution de la pureté et le coût récurrent élevé des MR constituent des obstacles majeurs à la réalisation d'analyses régulières des résidus de pesticides. Ces problèmes sont amplifiés pour l'analyse des résidus de plusieurs pesticides par les laboratoires d'essai des pays en développement, car ils doivent consacrer une grande partie de leurs fonds à l'achat fréquent de MR coûteux. En outre, l'utilisation des MR est limitée par les dates de péremption spécifiées par les PMR dans le document relatif au matériau de référence (par exemple, le certificat d'analyse ou la fiche d'information sur le produit), qui indique la valeur de pureté, la date de péremption et l'incertitude de mesure des MR. Souvent, les laboratoires ne peuvent pas se permettre d'acheter fréquemment des matériaux de référence coûteux pour leurs travaux de contrôle des résidus de pesticides.
3. En outre, en raison des contraintes de la chaîne d'approvisionnement, certains laboratoires peuvent recevoir des MR proches de leur date de péremption, comme cela est indiqué dans le document relatif au matériau de référence. Dans de telles situations, les laboratoires sont contraints d'acheter de nouveaux étalons et de préparer de nouvelles solutions de base plus fréquemment que nécessaire. Cela entraîne un surcroît de travail inapplicable et une augmentation des coûts de laboratoire, en particulier pour les composés dont la stabilité est bien comprise. En outre, l'expédition des MR par les fournisseurs aux laboratoires augmente le délai d'acquisition (de quelques semaines à plusieurs mois), ce qui crée des obstacles à la mise en place de programmes durables de contrôle des résidus de pesticides.
4. Il existe des MR qui restent stables même après les dates de péremption indiquées dans le document du matériau de référence sans changement significatif de la pureté. Certaines études^{1,2,3} ont également rapporté que si les MR sont stockés dans de meilleures conditions que celles recommandées par le fabricant, à condition que ces conditions ne contredisent pas celles indiquées par les PRM dans le document du matériau de référence, les MR sont stables pendant beaucoup plus longtemps que les dates de péremption indiquées par les PMR. Ces MR peuvent techniquement être autorisés à être utilisés au-delà de leur date de péremption si des contrôles en laboratoire sont en place pour démontrer qu'ils sont stables et qu'ils continuent à satisfaire aux exigences de pureté. Cependant, le manque de données sur la stabilité et la pureté des MR pendant un stockage prolongé et

¹ de Kok, A., de Kroon, M. et Kiedrowska, B. (PO 005 pdf, 2019). *Stability of pesticides reference standards and stock solutions Part 1. GC-pesticides* (Stabilité des étalons de référence et des solutions mères de pesticides Partie 1. GC-pesticides) NVWA - Netherlands Food and Consumer Product Safety Authority, Laboratory of Food and Feed Safety-Chemistry Laboratory, National Reference Laboratory (NRL) for Pesticide Residues in Food and Feed, Wageningen, The Netherlands.

² de Kok, A., de Kroon, M. et Scholten, J. (PO 006 pdf, 2019). *Stability of pesticides reference standards and stock solutions Part 2. LC-pesticides* (Stabilité des étalons de référence et des solutions mères de pesticides Partie 2. LC-pesticides NVWA) - Netherlands Food and Consumer Product Safety Authority, Laboratory of Food and Feed Safety-Chemistry Laboratory, National Reference Laboratory (NRL) for Pesticide Residues in Food and Feed, Wageningen, The Netherlands.

³ Sharma, K. K., Tripathy, V., Gautam, R., Gupta, R., Tayade, A., Sharma, K., Yadav, R., Shukla, P., Devi, S., Pandey, P., Singh, G., Kalra, S., Walia, S. (2020). Monitoring of purity of CRMs of multi-class pesticides during prolonged storage before and after expiration (Contrôle de la pureté des MRC de pesticides multi-classes au cours d'un stockage prolongé avant et après expiration). *Accreditation Qual. Assur.* 25 (10), 89-97. 10.1007/s00769-019-01411-w.

l'absence de procédures d'orientation pour le contrôle empêchent leur utilisation au-delà des dates de péremption.

5. Ce document représente une étape cruciale dans l'élaboration d'orientations harmonisées complètes permettant aux laboratoires de contrôler la stabilité et la pureté des résidus de pesticides et de leurs solutions mères pendant un stockage prolongé. Il vise à guider les laboratoires dans le contrôle de la stabilité et de la pureté des MR en vue de leur utilisation éventuelle au-delà de leur date de péremption et de l'utilisation continue des solutions mères qui conservent leur stabilité et leur pureté.

CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIF

6. L'objectif de ce document est de fournir un cadre qui aiderait les laboratoires à contrôler la stabilité et la pureté de chaque matériau de référence (MR) de pesticides pendant un stockage prolongé et à identifier les MR périmés dont la stabilité et la pureté sont maintenues. Le critère général du nouveau travail proposé est de contrôler et de vérifier la stabilité et la pureté des matériaux de référence individuels avant et après leur expiration grâce à des protocoles analytiques solides, de sorte que les matériaux qui conservent leur pureté conformément au document relatif aux matériaux de référence, même après leur expiration, puissent continuer à être utilisés en tant que matériaux de référence valables. Un autre aspect du travail proposé consiste à contrôler la stabilité des solutions de base utilisées pour l'analyse des résidus de pesticides afin que les solutions qui restent valables puissent être utilisées pour la détermination précise et fiable des niveaux de résidus de pesticides.
7. Le présent document s'applique aux matériaux de référence (MR) de pesticides et à leurs solutions étalons individuelles de pureté connue spécifiés par un producteur de matériaux de référence (PMR).
8. Ces lignes directrices permettront aux laboratoires d'analyse des résidus de pesticides de surmonter les contraintes liées aux courtes périodes de péremption des matières premières et de les utiliser au-delà de leur date de péremption mentionnée dans le document relatif au matériau de référence. Après la date de péremption, les MR conservant la pureté spécifiée dans le document relatif au matériau de référence peuvent être utilisés comme MR ou comme matériaux de contrôle de la qualité (QCM) pour l'analyse des pesticides, à condition qu'ils soient stockés dans les conditions spécifiées dans les lignes directrices et conformément aux instructions du fabricant. Les MR qui ne restent pas stables et ne présentent pas une pureté acceptable au cours d'un stockage prolongé ne doivent pas être utilisés par les laboratoires pour l'analyse des résidus de pesticides/à des fins quantitatives, car des résultats précis peuvent ne pas être obtenus.
9. Les lignes directrices couvrent les conditions de stockage qui doivent être maintenues et les mesures quantitatives qui doivent être effectuées pour contrôler la stabilité et la pureté des MR et de leurs solutions mères avant et après leur période de péremption.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

10. L'analyse est effectuée dans des laboratoires conformes aux critères généraux applicables aux laboratoires d'essai définis dans la norme ISO/IEC 17025:2017, avec le champ d'application correspondant à la mesure concernée.
11. Les MR doivent être achetés auprès d'un PMR accrédité selon la norme ISO 17034 afin de garantir la traçabilité des analyses ou auprès d'un institut national de métrologie reconnu par les pairs ou désigné par les pays.
12. Pour assurer la traçabilité métrologique, les balances analytiques utilisées doivent être étalonnées avec des poids traçables aux normes nationales/internationales.
13. Pour les mesures volumétriques, il convient d'utiliser de la verrerie calibrée de classe A ou des pipettes électroniques appropriées traçables aux normes nationales/internationales.
14. Les instruments utilisés pour les tests de pureté doivent avoir une sensibilité/spécificité comparable ou supérieure à celle des instruments utilisés dans le document relatif au matériau de référence du MR.
15. Selon le document relatif aux matériaux de référence, l'équipement utilisé pour le stockage et le contrôle des matières premières doit être traçable selon des normes nationales/internationales.

16. Si un laboratoire prévoit la durée de conservation d'une matière première, il peut se référer au guide ISO actuel⁴

CRITÈRES RELATIFS AUX CONDITIONS DE STOCKAGE DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE DES PESTICIDES ET DE LEURS SOLUTIONS MÈRES

17. Les conditions de stockage des MR sont spécifiées par les PMR dans les documents relatifs aux matériaux de référence, car ceux-ci sont susceptibles de se dégrader à des températures élevées et dans d'autres conditions environnementales défavorables. Les conditions environnementales (température et humidité, le cas échéant) doivent être enregistrées, surveillées et contrôlées par le laboratoire.
18. Si un laboratoire conserve les MR dans de meilleures conditions de stockage, c'est-à-dire des conditions plus protectrices que celles recommandées par les PMR (c'est-à-dire une température inférieure à celle recommandée sans exposition à la lumière et à l'humidité, etc.), le taux de dégradation des MR est significativement minimisé tant que ces conditions ne contredisent pas celles indiquées dans le document du matériau de référence par le PMR. Dans ces conditions, la date de péremption recommandée par les PMR peut être prolongée, selon le cas, pour une MR par une date permettant un stockage allant jusqu'à 10 ans ou tant que la pureté mentionnée dans le document du matériau de référence reste bonne ($\leq \pm 10\%$) (SANTE⁵, 2024). Une autre étude a révélé la stabilité des étalons de référence de pesticides jusqu'à 15 ans ou des solutions mères jusqu'à 10 ans^{1,2}.
19. Pour éviter toute contamination croisée ou dégradation des MR, les flacons peuvent être placés dans un tube à bouchon hermétique/une pochette scellée (en polypropylène approprié ou en matériau plastique de haute qualité) et immédiatement conservés au congélateur/réfrigérateur à des conditions plus protectrices que celles recommandées par les PMR, de préférence à une température inférieure à zéro. Les solutions mères doivent également être conservées dans de la verrerie à couvercle hermétique. Les conditions de stockage doivent être surveillées à l'aide d'un équipement calibré de manière appropriée, contrôlées et enregistrées. Il convient d'éviter d'exposer la verrerie à des températures extrêmes.

PROTOCOLE ANALYTIQUE POUR LE CONTRÔLE DE LA STABILITÉ ET DE LA PURETÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE DES PESTICIDES ET DES SOLUTIONS DE STOCK INDIVIDUELLES

20. Deux approches analytiques peuvent être envisagées pour contrôler la stabilité et la pureté des MR et de leurs solutions mères et pour prolonger leur utilisation au-delà de la date de péremption, à condition que leur pureté soit jugée acceptable.
21. Dans l'approche 1, la stabilité des nouveaux (ou non périmés) et des anciens (ou périmés) MR est déterminée simultanément, et elle est applicable aux étalons purs et aux solutions mères correspondantes. Les comparaisons de la surface du pic ou de la concentration doivent être effectuées dans des conditions reproductibles et atténuer les autres sources de variation de la réponse de l'instrument, par exemple en utilisant des étalons internes, le cas échéant. Si l'écart (en termes de surface de pic/pureté) après expiration est inférieur à 10 %, l'analyte contenu dans le MR est acceptable et peut donc être considéré comme pouvant continuer à être utilisé comme MR. Pour les étalons purs et les solutions mères, le contrôle de la stabilité et de la pureté peut être poursuivi régulièrement jusqu'à un maximum de 10 ans (SANTE), à condition que la pureté reste acceptable^{1,2,6}. Dans ce cas, des MR nouveaux (ou non périmés) seraient nécessaires pour la comparaison.
22. Selon l'approche 2, chaque fois qu'un nouveau MR (ou un MR non périmé) est acheté par un laboratoire, sa pureté est contrôlée périodiquement avant et après la date d'expiration en utilisant les mêmes conditions analytiques que celles mentionnées dans le document relatif au matériau de référence. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'acheter un nouveau MR (ou un MR non périmé). Un étalon interne non périmé doit être utilisé pour tenir compte de tout changement dans la réponse de l'équipement. Cette approche ne s'applique qu'aux matériaux de référence purs accompagnés de documents relatifs aux matériaux de référence.

Approche 1 : comparaison de la stabilité des anciens (ou périmés) et des nouveaux (ou non périmés) étalons de référence pour les pesticides ; applicable aux étalons neutres des matériaux de référence et aux solutions mères correspondantes.

⁴ ISO 33405:2024 - Matériaux de référence - Approches pour la caractérisation et l'évaluation de l'homogénéité et de la stabilité.

⁵ SANTE/11312/2021 V2, Mise en œuvre au 01/01/ 2024, Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne.

⁶ EURL DataPool, <https://www.eurl-pesticides-datapool.eu/>

23. Préparer une solution mère fraîche de l'ancien (ou du périmé) et du nouveau (ou du non périmé) étalon RM de la concentration appropriée. La concentration appropriée dépend de la réponse du MR dans le détecteur. En général, pour l'HPLC-DAD/GC-FID, une bonne réponse est obtenue entre 10 mg L⁻¹ et 100 mg L⁻¹. Pour la GC-MS ou LC-MS à quadripôle unique, la concentration appropriée est généralement comprise entre 1 et 5 mg L⁻¹, tandis que pour la GC-MS/MS ou LC-MS/MS à quadripôle triple, 0,1 à 0,5 mg L⁻¹ ou une concentration plus faible peut être plus appropriée pour éviter la saturation du signal.
24. Analyser la solution étalon de l'ancienne (ou périmée) et de la nouvelle (ou non périmée) MR préparée à partir de la solution mère à une concentration appropriée sur un instrument approprié (HPLC -DAD⁷⁸, HPLC-UV⁹, GC - FID¹⁰¹¹, LC -MS¹²¹³ ou GC-MS, LC-MS/MS, GC-MS/MS ou qNMR¹⁴) et enregistrer l'aire du pic . Un étalon interne peut être utilisé pour réduire les variations de mesure. Deux méthodes décrites ci-dessous peuvent être employées.
25. Méthode 1 (comparaison de la surface des pics) : Injecter dans l'instrument des solutions étalons des anciens (périmés) et des nouveaux (non périmés) MR préparées à partir de la solution mère à une concentration approximativement identique et enregistrer la surface du pic. Il est recommandé de randomiser la séquence d'injection des cinq répétitions d'étalons nouveaux (ou non périmés) et anciens (ou périmés) afin de minimiser la dérive de la réponse du signal au cours de la mesure. Calculer la valeur moyenne de la surface du pic pour l'étalon ancien (ou périmé) et l'étalon nouveau (ou non périmé) des cinq répétitions. Le %RSD des mesures répétées doit être ≤ 10 %.
26. Méthode 2 (comparaison du rapport des surfaces de pic) : Ajouter un autre MR (non périmé) comme étalon interne aux solutions étalons de l'ancien MR (ou périmé) et du nouveau MR (ou non périmé). Injectez les solutions et enregistrez la surface du pic du MR et de l'étalon interne, effectuez au moins cinq mesures répétées et calculez le rapport moyen entre la surface du MR et la surface de l'étalon interne pour l'ancien et le nouveau MR avec un %RSD ≤ 10 %. Le pic de l'étalon interne doit avoir une abondance similaire à celle du MR vérifié et ne doit pas interférer avec l'analyse du MR cible en termes de temps de rétention ou de poids moléculaire (m/z).
27. Si les moyennes d'au moins cinq mesures répétées pour chacune des deux solutions étalons, ancienne (ou périmée) et nouvelle (ou non périmée), présentent une déviation ne dépassant pas 10 %, l'étalon ancien (ou périmé) peut être considéré comme apte à continuer à être utilisé. La valeur moyenne de la nouvelle solution (ou de la solution non périmée) est considérée comme étant égale à 100 % et sert également de base au calcul de la différence en pourcentage.
28. L'écart en % peut être calculé à l'aide de la formule suivante :

% deviation

$$= \frac{|(\text{Surface moyenne du pic pour l'ancien étalon(ou l'étalon périmé)} - \text{Surface moyenne du pic pour le nouvel étalon(ou l'étalon non périmé)})}{\text{Surface moyenne du pic pour le nouvel étalon (ou l'étalon non périmé)}} \times 100$$

29. L'ancienne norme (ou la norme périmée) est comparée à la nouvelle norme (ou à la norme non périmée) à intervalles réguliers, au moins une fois par an, pour autant que les conditions de stockage recommandées soient respectées.
30. Pour contrôler la stabilité du MR dans le temps, il est possible de tracer un graphique de la pureté/concentration mesurée en fonction de la durée du contrôle, ce qui permet d'identifier la déviation de la stabilité dans le temps.
31. Pour garantir la validité des protocoles d'essai de stabilité et de pureté décrits ci-dessus, les relevés gravimétriques doivent être conservés pour les MR (ouverts ou non ouverts), solides et liquides, et leurs solutions mères respectives pendant le stockage avant et après utilisation à chaque fois. Avant d'enregistrer le poids, le récipient doit atteindre la température ambiante et être essuyé pour éliminer toute humidité adhérente. L'exposition des RM et des solutions mères aux températures ambiantes et à la lumière doit être aussi courte que nécessaire.

-
- 7 Chromatographie liquide à haute performance
 8 Détection par barrettes de diodes
 9 Spectroscopie dans l'ultraviolet
 10 Chromatographie en phase gazeuse
 11 Détecteur à ionisation de flamme
 12 Chromatographie liquide
 13 Spectrométrie de masse
 14 Résonance magnétique nucléaire quantitative

32. L'enregistrement des conditions de stockage (par exemple, la température et l'humidité) ainsi que la date d'utilisation des MR et de leurs solutions mères doivent être conservés. La température à laquelle les MR et leurs solutions mères sont ouverts pour utilisation doit également être enregistrée.

Approche 2 : Vérification de la pureté des étalons neutres de matériaux de référence de pesticides pendant un stockage prolongé (ne convient pas à la vérification des solutions mères)

33. Pour vérifier la pureté de la matière première, un essai chromatographique doit être réalisé, de préférence selon les conditions analytiques mentionnées dans le document relatif au matériau de référence par le PMR. La pureté du MR est vérifiée en considérant la pureté (en termes de pourcentage de surface de pic) mentionnée dans le document du matériau de référence comme la valeur de référence.
34. Préparer une nouvelle solution mère des étalons neufs (ou non périmés) de MR et de l'étalon interne (un autre MR non périmé) de concentration appropriée dans un solvant adéquat. Pour la concentration appropriée, qui dépendra de la réponse du MR dans le détecteur, on peut se référer au paragraphe 22 de l'Approche I.
35. La solution standard de la MR préparée à une concentration appropriée à partir de la solution stock est analysée par l'instrument (HPLC-DAD, HPLC-UV, GC-FID, LC-MS, GC-MS en mode de balayage complet, ou qNMR) conformément aux conditions analytiques mentionnées dans le document relatif au matériau de référence et le pourcentage de surface de pic ainsi obtenu est enregistré en tant que pourcentage de pureté. Injectez au préalable une solution à blanc du même solvant que celui dans lequel la solution mère est préparée, afin de tenir compte de toute interférence de fond éventuelle. Un minimum de cinq mesures répétées doit être effectué pour obtenir une valeur moyenne du pourcentage de pureté, et le %RSD des mesures répétées doit être $\leq 10\%$. L'instrument doit être étalonné conformément aux conditions recommandées par le fabricant.
36. Comparez la valeur moyenne de la pureté vérifiée obtenue à partir de l'analyse en laboratoire avec la valeur de référence de la pureté indiquée dans le document du matériau de référence. Le pourcentage de pureté mentionné dans le document du matériau de référence est considéré comme la valeur de référence de la pureté lors du calcul de l'écart de pureté en pourcentage.
37. Ajouter un RM différent (non périmé) comme étalon interne à la solution étalon du RM. Injectez la solution et enregistrez la surface du pic de la MR et de l'étalon interne et calculez le rapport moyen entre la surface de la MR et la surface de l'étalon interne. Le pic de l'étalon interne doit avoir une abondance similaire à celle de la MR à vérifier et ne doit pas interférer avec l'analyse de la MR cible en termes de temps de rétention ou de poids moléculaire (m/z).
38. Répétez la même procédure à intervalles réguliers, au moins une fois par an, en utilisant une nouvelle solution mère de la MR, en particulier avant et après la date de péremption de la MR, afin de contrôler sa stabilité et sa pureté au cours d'un stockage prolongé.
39. Après l'expiration du MR, si la valeur moyenne du pourcentage de pureté en termes de surface de pic obtenue pour le MR et la valeur de référence (telle qu'obtenue à partir du document relatif au matériau de référence) ne diffère pas de plus de 10 % (écart en % inférieur ou égal à 10 %) et si le rapport de la surface de pic pour le MR par rapport à l'étalon interne est $\leq 10\%$, le MR peut être considéré comme apte à continuer d'être utilisé dans le laboratoire.
40. L'écart en pourcentage de pureté peut être calculé comme suit :

$$\% \text{ deviation} = \frac{|(\text{Mean peak percent area for neat standard} - \text{Purity reference value})|}{\text{Purity reference value}} \times 100$$

41. Pour garantir la validité des protocoles d'essai de stabilité et de pureté décrits ci-dessus, les relevés gravimétriques doivent être conservés pour les matières premières (ouvertes ou non), solides et liquides, pendant leur stockage avant et après leur utilisation. Avant d'enregistrer le poids, le récipient doit atteindre la température ambiante et être essuyé pour éliminer toute humidité adhérente. L'exposition des MR et des solutions mères à la température ambiante et à la lumière doit être aussi courte que nécessaire.
42. L'enregistrement des conditions de stockage (par exemple, la température et l'humidité) ainsi que la date d'utilisation des MR doivent être conservés. La température à laquelle les MR sont ouverts pour être utilisés doit également être enregistrée.

ANNEXE

DÉFINITIONS

Matériau de référence certifié (CRM) : Matériau de référence (MR) caractérisé par une procédure métrologiquement valide pour une ou plusieurs propriétés spécifiées, accompagné d'un certificat de MR qui fournit la valeur de la propriété spécifiée, son incertitude associée et une déclaration de traçabilité métrologique.

Étalon interne : Une substance chimique ajoutée en quantité connue aux échantillons et/ou aux étalons dans l'analyse chimique, y compris le blanc et les étalons d'étalonnage. Cette substance peut ensuite être utilisée pour l'étalonnage en traçant le rapport entre le signal de l'analyte et le signal de l'étalon interne en fonction des concentrations. Ce rapport pour les échantillons est ensuite utilisé pour obtenir les concentrations de l'analyte. L'étalon interne utilisé doit fournir un signal similaire au signal de l'analyte dans la plupart des cas, mais suffisamment différent pour que les deux signaux puissent être facilement distingués l'un de l'autre.

Document sur le matériau de référence : Document qui fournit les informations pertinentes sur la pureté certifiée, la concentration, la date d'expiration et l'incertitude de mesure d'un MR, conformément aux exigences de la norme ISO 17034 et du Guide ISO 31. Les documents relatifs aux matériaux de référence peuvent prendre la forme d'une fiche d'information sur le produit ou d'un certificat d'analyse (CoA).

Pureté : Caractéristique d'un matériau de référence qui indique la proportion du composant d'intérêt indiqué par rapport à la substance totale. La pureté est généralement exprimée en pourcentage et doit être prise en compte lors de la préparation des solutions étalons.

Matériau de contrôle de la qualité (QCM) : Matériau de référence utilisé pour le contrôle de la qualité d'une mesure.

Matériau de référence (MR) : Matériau suffisamment homogène et stable en ce qui concerne une ou plusieurs propriétés spécifiées, dont l'adéquation à l'utilisation prévue dans un processus de mesure a été établie.

Producteur de matériaux de référence (PMR) : organisme (organisation ou entreprise, publique ou privée) entièrement responsable de la planification et de la gestion du projet, de l'attribution et de la décision concernant les valeurs de propriété et les incertitudes pertinentes, de l'autorisation des valeurs de propriété et de la délivrance d'un certificat de matériaux de référence ou d'autres déclarations pour les matériaux de référence qu'il produit.

Écart type relatif (%ESR) : il est exprimé par l'écart type de l'échantillon divisé par la moyenne de l'échantillon multipliée par 100.

Stabilité : Caractéristique d'un matériau de référence, lorsqu'il est stocké dans des conditions spécifiées, de maintenir une valeur de propriété spécifiée dans des limites spécifiées pendant une période de temps donnée.

Solution standard : Solution chimique dont la concentration est connue avec précision. Les solutions étalons sont généralement préparées en dissolvant un soluté de masse connue dans un solvant jusqu'à un volume précis ou en diluant une solution de concentration connue avec davantage de solvant.

Solution mère : Solution d'un matériau de référence ou d'un étalon de forte concentration à partir de laquelle des dilutions appropriées peuvent être effectuées au moment de l'utilisation.

APPENDICE X

LISTE PRIORITAIRE DES PESTICIDES A EVALUER PAR LA JMPR

(Pour approbation par la CAC)

2025 - ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS										
PRIORITÉ	CACHET DE LA DATE	TOXICOLOGIE	RESIDU	CRITÈRES DE PRIORISATION			PRODUITS DE BASE	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	COMMENTAIRES
				ENREGISTRÉ	MRLS > LOQ	FAO (ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE) FORMULAIRE DE NOMINATION REÇU ?				
2025	30/11/2020	Proquinazid	Proquinazid	Oui	Oui	Oui	POMMES, CÉRÉALES, RAISINS (DE TABLE & VIN), FRAISES	Pommes (9), Raisins (de table et de cuve, min 18 essais), Blé/seigle (18), Orge/avoine (27), Fraises (8)	USA/Corteva	Fongicide. Nomination reçue le 30 novembre 2020. Le 30 avril 2022, le fabricant a demandé un report à 2024.
2025	10/12/2022	Dimpropyridaz (BAS 550 I)	Dimpropyridaz (BAS 550 I)	Oui	Oui	Oui	Légumes-fruits, cucurbitacées Légumes-feuilles (y compris les légumes-feuilles du genre Brassica) Légumes-fruits autres que les cucurbitacées Légumes du genre Brassica Coton	5 essais melon (BR), 6 essais melon de roche (de plein champ) (AU), 4 essais concombre (de plein champ) (AU), 4 essais courgette (de plein champ) (AU), 6 essais laitue (AU), 4 essais épinard (AU), 4 essais chou chinois (AU), 5 essais tomate (BR), 6 essais tomate (AU), 6 essais poivron (AU), 2 essais brocoli (AU), 2 essais chou-fleur (AU), 6 essais chou (AU), 4 essais choux de Bruxelles (AU), 4 essais coton (AU), 5 essais de semences de coton (BR)	Australie/BASF	La soumission à la JMPR est envisagée pour le quatrième trimestre 2023. Le 10 décembre 2022, le fabricant a fourni une preuve d'enregistrement en Australie.
2025	23/12/2022	Acéquinocyl	Acéquinocyl	Oui	Oui		NOIX, HOUBLON, FRAISE, RAISINS, AGRUMES, BANANE	Fruits à coque (10), Houblon (11), Fraise (8), Raisin (12), Agrumes (23), Banane (5)	UPL/Agro-Kanesho	Toutes les utilisations sont actuellement enregistrées. Preuve d'enregistrement soumise à l'eWG le 23 décembre 2022.
2025	31/01/2023	Ipflufenoquin	Ipflufenoquin	Oui	Oui		POMME, POIRE, AMANDE, MACADAMIA, TEA	Pomme (6), Poire (6), Amandes (5), Macadamia (6), Thé (8)	USA/ Nippon Soda/UPL	Toutes les tolérances proposées ou actuelles sont >LOQ pour toutes les cultures à l'exception des fruits à coque. Les utilisations actuellement homologuées aux États-Unis sont les fruits à pépins et les amandes. L'homologation d'autres cultures aux États-Unis est prévue pour le deuxième trimestre 2023.
2025	28/02/2023	Spidoxamat	Définition préliminaire du résidu pour l'application : somme de Spidoxamat et Spidoxamat-cyclohydroxy (cis), exprimé en Spidoxamat.	Oui	Oui	Oui	SOJA, RAISINS, FRUITS À PÉPINS, AGRUMES, FRUITS À NOYAU, FRUITS À COQUE, TOMATE, POIVRON, MELON, BROCOLI, CHOU-FLEUR, CONCOMBRE, OIGNON, HOUBLON, FRAISE, CHOU, LAITUE, POMME DE TERRE	Soja : 8 essais, raisin : 16 essais + 2 proc, fruits à pépins : 24 Essais + 2 proc, agrumes : 30 essais + 2 proc, fruits à noyaux : 34 Essais + 2 proc, Noix : 14 essais, Tomates : 24 essais, Poivron : 24 essais, Melon : 8 essais, Brocoli : 8 essais, Chou-fleur : 8 essais, concombre : 8 essais, oignon : 13 essais, Houblon : 4 essais, fraise : 8 essais, chou : 8 essais, Laitue : 26 essais, pomme de terre : 16 essais	Bayer AG CropScience Division	Insecticide ; preuve de l'enregistrement au Cambodge fournie sur le portail 28 février 2023.

2025	1/12/2020 (le cachet de la date doit être mis à jour lorsque la preuve de l'enregistrement est fournie)	Tiafenacil	Tiafenacil	Approbation attendue le Q2 2023	Oui	Non	Mais (sous-groupe 20E, 20F), Blé (20A), orge (20B), coton, raisin, fruits à coque (022), agrumes (001), fruits à pépins (002), fruits à noyau (003), légumes secs (15A, pois secs, haricots secs, soja) Colza oléagineux (023A)	Mais (31), Coton (18), Raisin (15), Soja (21), Blé (53), Orge (18), Pois sec (9), Haricot sec (13), Agrumes (23), Fruits à coque (10), Colza oléagineux (14), Fruits à pépins (17), Fruits à noyau (36)	USA / ISK Biosciences ; Ishihara Sangyo Kaisha ; Farm Hannong	Demande de nomination dans JMPR 2024 après l'enregistrement aux États-Unis en 2023.
2025 RÉSERVE	30/11/2023	1-Octanol	1-Octanol	Oui	Non		Pommes de terre	Pommes de terre (Exemption proposée)	1,4GROUP, Inc	Désigné par le fabricant le 30 novembre 2023. Exemption de LMR aux États-Unis et au Canada.
2025 RÉSERVE	En attente (prévu en juin 2024)	XDE-747 (Haviza)	XDE-747 (Haviza)	Non (Attendu juin 2024)	Non	Oui	Soja	Soja (12 essais, 6 Brésil + 6 Argentine)	Corteva AgriSciences/Argentine	Fongicide pour le calendrier 2023. Le 10 janvier 2023, le fabricant a demandé le passage à l'examen 2025. Le 2 juin 2024, le fabricant a indiqué que l'approbation de l'étiquette était prévue pour juin 2024.

2025 - NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS										
PRIORITÉ	CACHET DE LA DATE	TOXICOLOGIE	RESIDU	CRITÈRES DE PRIORISATION		PRODUITS DE BASE	ESSAIS DE RESIDUS	MEMBRE / FABRICANT	COMMENTAIRES	
				ENREGISTRÉ	MRLS > LOQ					
2025	28/11/2017	NA	Fuopyram (243)	Oui	Oui	MELON, ANANAS, PAPAYE, MENTHE, GINSENG, BULBE OIGNON< COURGE D'ÉTÉ, RADIS	Melon (16), ananas (10), papaye (4), oignon bulbe (8), courge d'été (4), radis (4)	Bayer AG	Déplacé de 2020 à 2022 sur demande ; le Maroc a proposé la carotte ; Bayer a demandé de déplacer le café à mai 2021 ; Bayer a demandé de déplacer les céréales de 2020 à 2022 ; Bayer a ajouté l'avocat le 26 novembre 2020 ; le 10 juin 2021, la société a demandé le déplacement de tous les produits sauf les céréales et les carottes à 2024. Le 29 avril 2023, les produits et les essais sur les résidus ont été mis à jour par le fabricant. Le 29 avril, Bayer a demandé que la grenade, la goyave, l'avocat, le fruit du dragon et le kiwi soient déplacés à 2026, mais que l'oignon bulbeux, la courge d'été et le radis soient ajoutés à 2025.	
2025	20/03/2019	NA	Mefentrifluconazole (320)	Oui (CERISIER, TABLE RAISINS, BETTERAVES À SUCRE, PINEAPPLE) Prévu pour 2023/4 (tous les autres)	Oui	CÉRISES, RAISINS DE TABLE, BETAINE, AGRUMES, brocolis, choux-fleurs, houblon, olives, choux de Bruxelles, brassicacées, cultures tropicales mineures	Cerises (9), raisins de table (12), ananas (5), brocoli (8), chou-fleur (8), betteraves à sucre (16), houblon (7), olives (8), choux de Bruxelles (4), brassicacées (15)	BASF		
2025	27/11/2019	NA	Dinotefuran (255)	Oui	Oui	SOYBEAN, THÉ VERT, PERSIMONE, POIRE, abats comestibles (mammifères), œufs, viande (de mammifères autres que marins), laits, viande de volaille, volaille, abats comestibles de, Durian (FI 0334) (Thaïlande)	Soja (25 : États-Unis, Brésil, Argentine, Japon), thé vert (10 : Japon), kaki (5 : Japon), poire (6 ou plus : Japon, Corée), abats comestibles (mammifères), œufs, viande (de mammifères autres que marins), laits, viande de volaille, volaille, abats comestibles de, durian (6 essais-Thaïlande)	Mitsui Chemicals Crop & Life Solutions/Thailand	Le 8 décembre 2020, Mitsui a demandé un report à 2022. Les produits de base ont également été mis à jour. Le 22 décembre 2020, mise à jour des produits de base et des essais sur les résidus. Le 23 juillet 2021, demande de report à 2023. Le produit Durian a été ajouté dans le CRD 21 CCPR53 par la Thaïlande. Au CCPR55, la société a demandé un report à 2025.	
2025	26/11/2020	NA	Trifloxystrobine (213)	Oui	Oui	AVOCADO, MANGO, CITRUS dans le cadre de la règle des 4 ans	Avocat (4), Mangu (4 essais), Agrumes (8 essais)	Australie/Bayer A	l'étiquette australienne a été fournie le 26 novembre 2020. Le 10 juin 2021, l'entreprise a demandé le report à 2024. Le 27 avril 2023, les produits et les essais de résidus ont été mis à jour par le fabricant.	
2025	8/04/2022	NA	Pyriproxyfène (200)	Oui	Oui	010 GROUPE DE CULTURES DES BRASSICACÉES, À L'EXCEPTION DES LÉGUMES À FEUILLES ; 014 GROUPE DE CULTURES LÉGUMINEUSES ; 009 BULBE GROUPE DE CULTURES LÉGUMES ; 002 GROUPE DE CULTURES FRUITS À PÉPINS ; 003 GROUPE DE CULTURES DES FRUITS À NOYAUX ; 004 BAIES ET AUTRES GROUPE DE CULTURES DES PETITS FRUITS, À L'EXCEPTION DU RAISIN ; RAISIN ; FEUILLES DE MOUTARDE ; CÉLERI	Chou (7), chou-fleur (6), moutarde verte et tige (6) ; haricots mange-tout (8), petits pois (4) ; oignon (9) ; pomme (12), poire (6) ; cerises acides et cerises douces (6 chacune), pêche (9), prune (7) ; Fraises (8), myrtilles (5), kiwis (3) ; raisins (8) ; vert moutarde (6) ; céleri (6)	USA/Valent	Avis de l'US le 8 avril 2022	
2025	6/06/2024	NA	Pyriproxyfène (200)	OUI	OUI	Aubergine (sous-groupe)	Extrapolation	Usage mineur Fondation	Suite à la discussion du point 13 de l'ordre du jour et du document CX/PR 24/55/12 qui a été présenté par le GCP au CCPR55, le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) a été ajouté à la nomination existante pour ce composé.	
2025	8/04/2022	NA	Etozazole (241)	Oui	Oui	002 FRUITS À PÉPINS ; CERISES (DOUCES ET ACIDULÉES) ; PÊCHES (DOUCES ET ACIDULÉES) ; PÊCHES (DOUCES ET ACIDULÉES) ; PÊCHES (DOUCES ET ACIDULÉES). NECTARINE) ; PRUNE (ET ABRICOT) ; 004E FAIBLE CROISSANCE BAIES, SOUS-GROUPE 004D ; 004A BAIES DE CANNE, SOUS-GROUPE 004A ; MAÏS DE PLEIN CHAMP, GRAIN ; MAÏS POP, GRAIN ;	Pomme (8), poire (8) ; cerises (8) ; pêche (8) ; prune (6) ; Fraises (8), Airelles (8) ; Framboises, Mûres (6) ; Maïs de plein champ (et pop) (20) ; Maïs de plein champ (et pop) (20) ; Maïs doux (fourrage) (8) ; Maïs doux (stover) (8) ; avocat (5)	USA/Valent	Avis de l'US le 8 avril 2022	

						MAÏS DOUX FOURRAGER ; MAÏS DOUX EN GRAINS ; AVOCAT			
2025	8/04/2022	NA	Indoxacarbe (216)	Oui	Oui	RIZ (Thaïlande), OIGNONS (ROK)	Oignon gallois (6+5 transformation), Riz (6)	Thaïlande, République Corée	Informé par les États-Unis le 8 avril 2022. La Corée du Sud a été informée le 27 avril de la nomination de la Corée du Sud. Produit à base de riz ajouté dans le CRD 21 CCPR53 par la Thaïlande. Informations actualisées fournies sur le portail de l'EWG le 27 mars 2024.
2025	6/06/2024	NA	Indoxacarbe (216)	OUI	OUI	AUBERGINE THAI	Aubergines thaïlandaises (6)	Thaïland	Proposé par Thialand au CCPR55 en référence au CRD13
2025	27/04/2022	NA	Thiaméthoxame (245)	Oui	Oui	OIGNON SAUVAGE	Oignon gallois (6+5 transformation)	République Corée	Nommé par ROK sur le portail de l'eWG le 27 avril 2022. Informations actualisées fournies sur le portail de l'EWG le 27 mars 2024.
2025	27/04/2022	NA	Boscalid (221)	Oui	Oui	OIGNON SAUVAGE	Oignon gallois (6+5 transformation)	République Corée	Nommé par ROK sur le portail de l'eWG le 27 avril 2022. Informations actualisées fournies sur le portail de l'EWG le 27 mars 2024.
2025	22/12/2022	NA OUI	Isocycloseram	Oui	Oui	Amande (TN 0660), noix de pécan (TN 0672), AVOCADO (FI 0326), arachides (SO 0697), orge (GC 0640), avoine (GC 0647), colza (SO 0495), canne à sucre (GS 0659).	Amande (5), noix de pécan (5), avocat (5), arachide (14), orge et avoine (20), colza (12), canne à sucre (16)	Syngenta	Preuve d'homologation soumise via EWG le 22/12/2022 (brassica leafy). Le 27 avril 2023, les produits et les essais sur les résidus ont été mis à jour par le fabricant. Le 7 mars 2024, le fabricant a mis à jour les informations sur les produits et les essais.
2025	22/12/2022	NA OUI	Cyprodinil	Oui	Oui	MANGUE (FI0345), PAPAYE (FI0350)	Mangue (5), papaye (9)	Syngenta	Preuve d'homologation soumise via EWG le 22/12/2022 pour la mangue et la papaye. Le 27 avril 2023, le fabricant a mis à jour les produits et les essais sur les résidus. Le 7 mars 2024, le fabricant a mis à jour les informations sur les produits et les essais.
2025	22/12/2022	NA OUI	Fludioxonil	Oui	Oui	MELON (VC 0046), MELON D'EAU (VC 0432), CANNEBERGE (FB 0265)	Melon (8), canneberge (5)	Syngenta	Preuve d'homologation soumise via EWG le 22/12/2022 pour le melon et la pastèque. Le 27 avril 2023, les produits et les essais sur les résidus ont été mis à jour par le fabricant. Le 7 mars 2024, le fabricant a mis à jour les informations sur les produits et les essais.
2025	6/06/2024	NA	Fludioxonil	OUI	OUI	Aubergine (sous-groupe)	Extrapolation	Usage mineur Fondation	Suite à la discussion du point 13 de l'ordre du jour et du document CX/PR 24/55/12 qui a été présenté par le GCP au CCPR55, le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) a été ajouté à la nomination existante pour ce composé.

2025 - NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS									
PRIORITÉ	DATE STAMP	TOXICOLOGIE	RESIDUE	CRITÈRES DE PRIORISATION		PRODUITS DE BASE	PROCÈS EN RESIDUE	MEMBRE / FABRICANT	COMMENTAIRES
				ENREGISTRÉ	MRLS > LOQ				
2025	9/05/2023	NA	Cyantraniliprole (263)	Oui	Oui	OIGNON SAUVAGE	Oignon gallois (4 traitements)	République Corée	Le 9 mai 2023, ROK a soumis une demande via le portail. Des informations actualisées ont été fournies sur le portail de l'EWG le 21 mai 2024. Le nombre d'essais d'oignons gallois a été révisé de 6+5 à 4.)
2025		NA	Cyantraniliprole (263)	Non	Oui	Houblon, papaye, basilic, menthe, aneth	Houblon (6), Papaye (5), Basilic (6), Menthe (5), Aneth (6)	USA/FMC	Avis de l'US le 8 avril 2022
2025	9/05/2023	NA	Flubendiamide (242)	Oui	Oui	OIGNON SAUVAGE	Oignon gallois (6+8 transformation)	République Corée	Le 9 mai 2023, ROK a soumis une demande via le portail. Des informations actualisées ont été fournies sur le portail de l'EWG le 27 mars 2024.
2025	6/06/2024	NA	Flubendiamide (242)	OUI	OUI	Aubergine (sous-groupe)	Extrapolation	Usage mineur Fondation	Suite à la discussion du point 13 de l'ordre du jour et du document CX/PR 24/55/12 qui a été présenté par le GCP au CCPR55, le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) a été ajouté à la nomination existante pour ce composé.
2025	9/05/2023	NA	Métaflumizone (236)	Oui	Oui	OIGNON SAUVAGE	Oignon gallois (6+8 transformation)	République Corée	Le 9 mai 2023, ROK a soumis une demande via le portail. Des informations actualisées ont été fournies sur le portail de l'EWG le 27 mars 2024.
2025	6/06/2024	NA	Métaflumizone (236)	OUI	OUI	Aubergine (sous-groupe)	Extrapolation	Usage mineur Fondation	Suite à la discussion du point 13 de l'ordre du jour et du document CX/PR 24/55/12 qui a été présenté par le GCP au CCPR55, le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) a été ajouté à la nomination existante pour ce composé.
2025	9/05/2023	NA	Metconazole (313)	Oui	Oui	OIGNON SAUVAGE	Oignon gallois (6+8 transformation)	République Corée	Le 9 mai 2023, ROK a soumis une demande via le portail. Des informations actualisées ont été fournies sur le portail de l'EWG le 27 mars 2024.
2025	17/05/2023	NA	Difénoconazole (224)	Oui	LMR non disponible	CUMIN, CARDAMOME	Données de surveillance	Inde	Le 17 mai 2023, l'Inde a soumis une demande par courrier électronique en réponse à CL.
2025	17/05/2023	NA	Pyraclostrobin (210)	Oui	LMR non disponible	CUMIN, CARDAMOME	Données de surveillance	Inde	Le 17 mai 2023, l'Inde a soumis une demande par courrier électronique en réponse à CL.
2025	6/06/2024	NA	Pyraclostrobin (210)	OUI	OUI	Aubergine (sous-groupe)	Extrapolation	Usage mineur Fondation	Suite à la discussion du point 13 de l'ordre du jour et du document CX/PR 24/55/12 qui a été présenté par le GCP au CCPR55, le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) a été ajouté à la nomination existante pour ce composé.

2025	45138	Oui	Bifenthrine (178)	Oui	Oui	FRUITS D'AGRUMES	Orange (17)	USA/FMC	Le 31 juillet 2023, les États-Unis ont été informés de la nomination par la FMC. Enregistrement au Brésil et aux États-Unis. Le 22 mars 2024, le fabricant a demandé le passage à 2026 pour le kiwi, le trèfle, le café, le carthame et la datte. Le 31 mai 2024, la FMC a confirmé qu'elle prévoyait de soumettre des informations toxicologiques supplémentaires en plus des données sur les résidus.
2025	5/09/2023	NA	Pyriofénone (310)	Oui	Oui	Fraises, légumes-fruits autres que les cucurbitacées	fraise (8), tomate (23), poivron (9), non poivron (3)	Ishihara Sangyo Kaisha (ISK)	Le 5 septembre 2023, le fabricant a été informé de la nouvelle demande via le portail de l'EWG.
2025 RÉSERVE	12/10/2023	NA	Bêta-cyfluthrine (157)	Oui	Oui	RAISIN, BLÉ	Raisin (8 + 2 transformation), Blé (12 essais)	Bayer AG	Le 27 avril 2023, le fabricant a proposé de nouvelles utilisations via le portail. Le 12 octobre 2023, le fabricant a fourni l'étiquette américaine pour le blé et les raisins.
2025 RÉSERVE	25/10/2023	NA	Broflanilide (326)	Oui	Oui	Légumes du genre Brassica, légumes-fruits, légumes-feuilles, soja, céleri, produits animaux	Légumes du genre Brassica (min. 10 essais), légumes-fruits (min. 30 essais, étude de transformation), légumes-feuilles (min. 30 essais), soja (20 essais, étude de transformation), céleri (9 essais), études sur l'alimentation de la vache et de la poule.	BASF/Mitsui	Le 25 octobre 2023, le fabricant a proposé de nouvelles utilisations via le portail et a fourni l'étiquette approuvée par le Canada.
2025 RÉSERVE	14/11/2023	NA	Chlorure de mépiquat (999)	Oui	Oui	COTON	Coton (5)	BASF	Le 14 novembre 2023, le fabricant a proposé de nouvelles utilisations via le portail et a fourni l'étiquette approuvée du Brésil.
2025 RÉSERVE	18/12/2023	NA	Spinetoram (233)	Oui	Oui (les LMR ne sont pas >LOQ pour le café, la canne à sucre, le maïs, l'huile d'olive, etc.)	ASPERGES, CAFÉ, CANNE À SUCRE	Asperges (7), café (8), canne à sucre (4)	Corteva Agriscience	Nominée par Corteva sur le portail de l'EWG le 28 avril 2022. Le 18 décembre 2023, le fabricant a fourni l'étiquette.
2025 RÉSERVE	6/06/2024	NA	Spinetoram (233)	OUI	OUI	BROCOLI CHINOIS	Brocoli chinois (6)	Thailand	Proposé par Thailand au CCPR55 en référence au CRD13
2025 RÉSERVE	6/06/2024	NA	Spinetoram (233)	OUI	OUI	Aubergine (sous-groupe)	Extrapolation	Usage mineur Fondation	Suite à la discussion du point 13 de l'ordre du jour et du document CX/PR 24/55/12 qui a été présenté par le GCP au CCPR55, le produit supplémentaire de l'aubergine (sous-groupe) a été ajouté à la nomination existante pour ce composé.

2025 - RÉVISION PÉRIODIQUE						
PRIORITÉ	ANNÉE	TOXICOLOGIE	RESIDUE	MEMBRE / FABRICANT	PRODUITS DE BASE	COMMENTAIRES
2025	2025	Carbendazim (72)	Carbendazim (72)			L'examen de la JMPR en 2023 a recommandé le retrait de la DJA et de la dose de référence aiguë car le dossier toxicologique était insuffisant. Le CCPR55 a accepté de retenir les CXL en attendant la soumission de données toxicologiques supplémentaires pour l'évaluation de la JMPR en 2025.
2025 (RÈGLE DES 4 ANS CONVENUE AU CCPR54 2023, ENTREPRISE PROGRAMMATION DEMANDÉE EN 2025)	2025	2-Phénylphénol (56)	2-Phénylphénol (56)	LANXESS Deutschland GmbH	Agrumes	Déplacé du tableau "Non soutenu" vers le réexamen périodique de 2024 car le soutien du fabricant a été identifié. Le 13 juin 2023, le fabricant a demandé la programmation de l'examen périodique en 2025.
2025 (RÈGLE DES 4 ANS CONVENUE AU CCPR54 2023, SOCIÉTÉ PROGRAMMATION DEMANDÉE EN 2025)	2025	Oxyde de fenbutatine (109)	Oxyde de fenbutatine (109)	UPL		Déplacé du tableau 5 au tableau 2A, l'UPL ayant indiqué qu'elle le soutiendrait le 1er juin 2023.
2025 (reporté de 2022 à la demande de la FMC) ; le 2 avril 2022, la FMC a demandé le report à 2025.	2025	Malathion (49)	Malathion (49)	FMC/USA	Conseillé par la FMC le 16 septembre 2023 : Myrtilles (6), cerises (8), agrumes (8), graines de coton (7 + 1 transformation), raisins (8), maïs (12), sorgho (8), fraises (8), blé (16 + 2 transformation), grains de stockage de maïs (4), noix (4), baies de canne (5), riz (6)	Octobre 2020 - La FMC a demandé un report à 2023, en attendant les examens aux États-Unis et en Europe en 2022. Le 2 avril 2022, la FMC a demandé le report du réexamen périodique du malathion, dans l'attente du réexamen de 2024 dans l'UE et du réexamen de 2024/25 aux États-Unis. En 2023, FMC développe de nouvelles données de résidus pour soutenir ces examens. La JMPR a confirmé que la toxine a été examinée en 2016, mais que le dernier examen complet des résidus remonte à 1999. À mai 2024, la FMC a confirmé qu'elle prévoyait de soumettre des données toxicologiques en plus des données sur les résidus à l'appui du réexamen périodique.
2025 (REPORTÉE PAR DÉCISION DU CCPR52 2021 SELON LA RÈGLE DES 4 ANS JUSQU'EN 2025)	2025	Pirimicarbe (101)	Pirimicarbe (101)	Syngenta et collaborateurs	Soutenu par le fabricant -Nov18. Collaborateurs nécessaires pour le paquet de données sur les résidus. Préoccupations de santé publique - risque alimentaire aigu - Pays-Bas - vérifier les utilisations pour la pêche et la laitue sur la base des données de résidus existantes et des étiquettes. Supprimé de 2017 Nouvelle utilisation et autres évaluations.	Déplacement du calendrier de l'examen périodique de 2022 à 2025 sur décision du CCPR52 en 2021.
2025 (REPORTÉE PAR DÉCISION DU CCPR52 2021 SELON LA RÈGLE DES 4 ANS JUSQU'EN 2025)	2025	Phosphure d'hydrogène, (zinc et l'aluminium sels) (46)	Phosphure d'hydrogène (46)	Degeesch	Céréales, agrumes, amandes	Un temps de préparation supplémentaire a été demandé. Déplacement du calendrier de l'examen périodique de 2022 à 2025 sur décision du CCPR52 en 2021.

2025 (REPORTÉE PAR DÉCISION DU CCPRS52 2021 SELON LA RÈGLE DES 4 ANS JUSQU'EN 2025)	2025	Cléthodime (187)	Cléthodime (187)	UPL	Cultures examinées par la JMPR en 2019 : Artichauts, brocolis, chou, carottes, VD 0071 Haricots, secs, VP 0061 Haricots, sauf fèves et soja, AL 0061 Haricots fourragers, Haricots, fourrage, VD 0561 Pois fourragers (secs), Pois, fourrage, Pois, vigne, Houblon, sec SO 0495, Graines de colza, OC 0495 Huile de colza, Brute OR 0495 Huile de colza, comestible, VA 0381 Ail, VA 0385 Oignons, bulbe, Fraises Cultures avec CXL retirées et non examinées par la JMPR en 2019 : AL 1020 Fourrage de luzerne, VD 0541 Soja (sec), OC 0541 Huile de soja, brute, OR 0541 Huile de soja, raffinée, VR 0596 Betterave sucrière, SO 0702 Graines de tournesol, OC 0702 Huile de tournesol, brute, VO 0448 tomate, AM 1051 Betterave fourragère, SO 0697 Arachide, VR 0589 Pomme de terre, SO 0691 Graines de coton, OC 0691 Huile de graines de coton, brute, OR 0691 Huile de graines de coton, comestible, MO 0105 Abats comestibles (mammifères), PE 0112 Œufs, MM 0095 Viande (de mammifères autres que les animaux marins), ML 0105 Laits, PM 0110 Viande de volaille, PO 0111 Volaille, abats comestibles de	Examen par la JMPR en 2019. Des données supplémentaires ont été produites pour combler les lacunes identifiées. 22062021 La société a demandé l'application de la règle des 4 ans. En cas d'accord, le mandat devrait commencer en 2021 et expirer en 2025. Le calendrier de l'examen périodique de 2022 a été déplacé à 2025 suite à la décision du CCPRS52 en 2021.
2025 (REPORTÉE PAR DÉCISION DU CCPRS52 2021 SELON LA RÈGLE DES 4 ANS JUSQU'EN 2025)	2025	Guazatine (114)	Guazatine (114)	ICA (Adama)	Soutenu par le fabricant	La guazatine semble être un cas particulier. En 1978, une DJA a été établie, puis retirée en 1997, car "la réunion a conclu qu'elle ne pouvait pas établir de DJA pour la guazatine en raison d'informations inadéquates sur sa composition et de préoccupations concernant la production de tumeurs malignes rares chez la souris". "La réunion a estimé la limite maximale de résidus indiquée à l'annexe 1. Comme la réunion a retiré la DJA pour la guazatine, cette limite n'est enregistrée que comme une limite indicative. En tant que telle, aucune CXL n'est censée être disponible. Cependant, une CXL pour les céréales (0,05* mg/kg G = valeur indicative) et les agrumes (5 mg/kg Po = utilisation après récolte) peut encore être trouvée dans le Codex Alimentarius. L'annexe 1 et l'annexe 2 de l'évaluation de la JMPR 1997 montrent que la CXL pour les agrumes de 5 mg/kg Po est retirée, mais que pour les céréales une limite maximale de résidus de 0,05* mg/kg est proposée. La CXL de 5 mg/kg a été adoptée par le CCPR en 1999. On ne sait pas très bien quelle discussion est à l'origine de cette décision. Le problème est que cette combinaison spécifique LMR-culture donne lieu à un risque pour la santé humaine. Il n'existe que des "teneurs indicatives" (5 mg/kg) pour les agrumes depuis que la DJA a été retirée en 1997. Il a été recommandé de maintenir ces teneurs indicatives jusqu'à ce qu'une nouvelle DJA soit recommandée. Il est proposé soit de supprimer la limite indicative, soit de demander aux promoteurs d'appuyer une réévaluation de la guazatine. Il n'y a pas de CXL en place dans le document CX/PR 14/46/5 - à la place, des niveaux indicatifs sont établis - une clarification du Secrétariat du Codex est demandée. Déplacé du calendrier d'examen périodique 2022 à 2025 sur décision du CCPRS52 en 2021. La JMPR a été informée le 9 février 2022 qu'un ensemble de données avait été fourni à la JMPR ; elles ont été jugées inadéquates pour estimer des valeurs indicatives basées sur la santé.
2025	2025	Captan (07)	Captan (07)	Adama / UPL (co-sponsors)	Fruits à coque, baies et autres petits fruits (myrtilles, groseilles, groseilles à maquereau, framboises, mûres, mûres de rosée, mûres de Logan), fraises, raisins, fruits à noyau (abricots, cerises, pêches, nectarines, prunes), fruits à pépins, agrumes, kaki, pommes de terre, carottes, cucurbitacées à peau comestible, cucurbitacées à peau non comestible, piments, poivrons, tomates, aubergines, oignons à bulbe, ail, maïs, coton, céréales, riz, colza, soja, épices à racine et à rhizome.	Déplacement du tableau 3 au tableau 2A dans le cadre de la règle des 25 ans. CXL existantes plus utilisations/limites mondiales supplémentaires proposées. Réévaluation périodique avec des données supplémentaires sur les essais de résidus pour les nouveaux produits et des données mises à jour le cas échéant. Une mise à jour du nombre d'études pourra être fournie en temps voulu. Mise à jour fournie par le promoteur 27112020.
2025	2025	Diméthoate (27)		FMC	Oranges	Au cours du CCPRS4, l'OMS a accepté d'évaluer de nouvelles données toxicologiques sur le diméthoate pour étayer les oranges.